Quatre-vingt-treizième année. — N° 299. Le Numéro : 0,50 NF Jeudi 21 Décembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

En vente :

CRECHES, POUPONNIERES, GARDERIES ET JARDINS D'ENFANTS, CONSULTATIONS PRENATALES ET DE NOURRISSONS

La Direction des Journaux officiels a procédé à l'édition d'une brochure spéciale reproduisant, outre le décret n° 45-792 du 21 avril 1945 relatif à la réglementation des pouponnières, des crèches, des consultations de nourrissons et des gouttes de lait, différents textes qui concernent notamment :

— *l'institution d'un diplôme d'Etat de puéricultrice ;*

— *la réglementation des crèches et des pouponnières ;*

— *la surveillance sanitaire des garderies et jardins d'enfants ;*

— *les conditions techniques d'agrément des pouponnières pour enfants débiles, des consultations prénatales et des consultations de nourrissons.*

Cette brochure est mise en vente sous le n° 1208, au prix de 1,50 NF, ou expédiée sans frais sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

(1 f.)

SOMMAIRE

LOIS

Loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961) (p. 11699).

Loi n° 61-1380 portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables (rectificatif) (p. 11703).

Loi n° 61-1383 relative à la répression des infractions en matière de matériel de guerre, armes, munitions ou explosifs (rectificatif) (p. 11703).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté portant détachement (administrateurs) (p. 11704).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés portant nomination et conférant l'honorariat (musées de France) (p. 11704).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant nominations, renouvellement de fonctions, admission à la retraite et conférant l'honorariat (Conseil d'Etat et magistrature) (p. 11704).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement (éducation surveillée) (p. 11704).

Liste d'aptitude au grade de chef de service éducatif des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 11705).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 13 novembre 1961 fixant le montant de l'indemnité annuelle allouée sur les budgets communaux aux maîtresses de l'enseignement de la couture (p. 11712).

Arrêté portant désignation de membres du comité médical central du ministère (p. 11712).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 11712).

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre (p. 11705).

Arrêté portant mise en disponibilité et rectificatif (armée de terre [active] et armée de mer [réserve]) (p. 11712).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative des marchés (guerre) (p. 11712)

Arrêté portant nomination (régisseurs de recettes) (p. 11712).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1394 du 20 décembre 1961 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961) (p. 11713).

Arrêtés portant réintégration, affectation et admission à la retraite (expansion économique à l'étranger et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 11726).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (inspection générale de l'instruction publique) (p. 11712).

Arrêté du 6 décembre 1961 relatif à une régie d'avances (p. 11712).

Arrêté du 6 décembre 1961 modifiant le budget de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris pour 1961 (p. 11713).

Arrêté fixant la composition du conseil d'administration de la Casa de Velazquez (rectificatif) (p. 11713).

Arrêté portant radiation des cadres (enseignement et jeunesse) (p. 11713).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 15 octobre 1961 approuvant un avenant au cahier des charges de la concession d'outillage public de la chambre de commerce et d'industrie de Quimper au port de Douarnenez (p. 11726).

Arrêtés du 12 décembre 1961 relatifs aux travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique) (p. 11727).

Arrêtés portant nomination, réintégration, attribution de fonctions, reclassements et affectations:

Aviation civile (p. 11727).

Ponts et chaussées (p. 11728).

Régisseurs de recettes (p. 11728).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 2 décembre 1961 fixant le taux des redevances pour épreuves des pipe-lines d'intérêt général (p. 11729).

Arrêté du 2 décembre 1961 fixant le taux des redevances pour contrôle des épreuves de résistance et d'étanchéité des canalisations de transport de gaz (p. 11729).

Arrêtés du 13 décembre 1961 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 11730).

Arrêté du 15 décembre 1961 autorisant la mutation d'un permis d'exploitation de mines de plomb, zinc et substances connexes (p. 11730).

Arrêté du 15 décembre 1961 plaçant des mines dans la situation de gisements ouverts aux recherches (p. 11730).

Arrêté portant nominations (mines) (p. 11730).

Liste des candidats admis à la section d'études géologiques et minières de l'école nationale supérieure des mines de Paris (session 1961-1962) (p. 11731).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 14 décembre 1961 relatif au concours pour le recrutement de commis des services extérieurs du ministère de l'agriculture (p. 11728).

Arrêtés portant réintégration, affectation et admission à la retraite (administration générale) (p. 11729).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés du 8 décembre 1961 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 11731).

Arrêtés des 8 et 11 décembre 1961 modifiant les statuts et règlement de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 11731).

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 4e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (p. 11731).

Arrêté portant détachement (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 11731).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 30 novembre 1961 portant modification de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux (p. 11731).

Arrêtés portant nominations, affectation et mutation (hôpitaux et hospices publics et inspection de la santé) (p. 11733).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 61-1395 du 19 décembre 1961 modifiant le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (p. 11733).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Sénat. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats (p. 11735).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

Avis de vacance d'un emploi de conservateur de musée contrôlé (p. 11735).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Résultats du tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 11736).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de commis d'établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics du département de la Seine et d'hôpitaux et hospices du département de Seine-et-Marne (rectificatif) (p. 11735).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (48e semaine de 1961) (p. 11738).

Annonces (p. 11739).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 20

Rapport sur la gestion financière et la marche des services des postes et télécommunications (année 1960) (p. 683).

LOIS

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961) (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE

Dispositions permanentes.

Art. 1er. — La date du 27 avril 1968 est substituée à celle du 27 avril 1962 figurant au premier alinéa de chacun des articles L. 393 et L. 394 et à l'article L. 401 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Art. 2. — L'article L. 399 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété par les dispositions ci-après :

« Ceux d'entre eux atteints d'une maladie à évolution lente contractée en service qui n'auraient pas sollicité un emploi réservé dans le délai précité pourront le faire pendant un nouveau délai de trois ans à compter de leur guérison définitive ».

Art. 3. — Il est ajouté à l'article 20 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, l'alinéa suivant :

« Les statuts particuliers de certains corps figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat peuvent, en outre, par dérogation aux dispositions du présent titre, autoriser, selon des modalités qu'ils édicteront, l'accès direct de fonctionnaires de la catégorie A à la hiérarchie desdits corps ».

Art. 4. — Une dotation annuelle, d'un montant de 6.000 NF revalorisable en fonction de l'évolution générale des traitements soumis à retenue pour pension, est allouée aux veuves des commissaires de la République honoraires.

Cette dotation n'est pas cumulable avec les pensions de réversion dont les intéressées peuvent être titulaires du chef d'une autre activité de leur mari, mais ces veuves disposent d'une faculté permanente d'option leur permettant de bénéficier, à tout moment, des émoluments les plus avantageux.

Les bénéficiaires de la dotation annuelle jouissent, en matière de sécurité sociale et d'avantages familiaux (majorations pour enfants et prestations familiales), des droits reconnus aux titulaires de pensions d'ancienneté du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Art. 5. — A titre de reconnaissance nationale, il est attribué à la veuve de l'amiral Auboyneau un supplément exceptionnel de pension égal au montant total de la pension de réversion et des pensions temporaires d'orphelins prévues par la législation en vigueur.

Ce supplément, dont l'entrée en jouissance est fixée au lendemain du décès de l'amiral Auboyneau, sera réversible sur la tête de ses enfants jusqu'à leur majorité.

Les enfants de l'amiral Auboyneau sont adoptés par la Nation et bénéficient de tous les avantages attachés à la qualité de pupille de la Nation.

Art. 6. — Les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux peuvent allouer aux agents permanents visés à l'article 477 du code de l'administration communale qui ont été atteints d'une invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 p. 100 ou d'une maladie professionnelle, une allocation temporaire d'invalidité cumulable avec le traitement, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'Etat.

Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent également aux agents permanents visés à l'article L. 792 du code de la santé publique ainsi qu'aux agents permanents des services départementaux et des offices d'H. L. M.

Les conditions d'attribution ainsi que les modalités de concession, de liquidation, de paiement et de revision de l'allocation temporaire d'invalidité seront fixées par décret.

Art. 7. — Les sommes allouées au titre du décret n° 61-971 du 29 août 1961 portant répartition de l'indemnité prévue en application de l'accord conclu le 15 juillet 1960 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, en faveur des ressortissants français ayant été l'objet de mesures de persécutions national-socialistes, sont insaisissables et incessibles.

Art. 8. — L'article L. 25 du code de la route (première partie législative) est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Un décret pris sur le rapport du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre des finances et des affaires économiques fixe les délais et les conditions dans lesquelles il est procédé, par le service des domaines, à l'aliénation des véhicules mis en fourrière, et qui, après mainlevée de celle-ci, n'auront pas été retirés par leurs propriétaires. »

Art. 9. — L'article 27 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 est complété par la disposition suivante :

« En ce qui concerne les travaux de construction d'autoroutes, l'urgence peut être déclarée postérieurement à la déclaration d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat. »

Art. 10. — A compter du 1er janvier 1962, le déficit éventuel du budget de l'office des postes et télécommunications de la Polynésie française est pris en charge par le budget de l'Etat.

Un décret fixera le statut de cet établissement public et modifiera en tant que de besoin les dispositions du décret modifié n° 56-1229 du 3 décembre 1956.

Art. 11. — A compter du 1er janvier 1962, il est créé un service du tourisme en Polynésie française classé parmi les services figurant au paragraphe 5 de l'article 2 du décret modifié n° 56-1227 du 3 décembre 1956.

La réglementation applicable au tourisme en Polynésie française est établie conjointement par les autorités locales et celles de la République dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique.

Art. 12. — Les budgets des communes de plein exercice des territoires d'outre-mer bénéficient des recettes ordinaires prévues à l'article 27-8° de la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955.

La présente disposition aura effet pour compter du 1er janvier 1958.

Art. 13. — Est approuvé l'accord signé à Bamako le 19 mai 1961 et conclu entre le Gouvernement de la République française

---

Loi n° 61-1393 TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1560 ;

Rapport de M. Marc Jacquet, au nom de la commission des finances (n° 1569) ;

Avis de la commission de la défense nationale (n° 1570) ;

Discussion et adoption le 5 décembre 1961.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 107 (1961-1962) ;

Rapport de M. Pellenc, au nom de la commission des finances, n° 121 (1961-1962) ;

Discussion et adoption le 13 décembre 1961.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat, n° 1629 ;

Rapport de M. Marc Jacquet, au nom de la commission des finances (n° 1631) ;

Discussion et adoption le 14 décembre 1961.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, n° 140 (1961-1962) ;

Rapport de M. Bousch, au nom de la commission des finances, n° 146 (1961-1962) ;

Discussion et adoption le 14 décembre 1961.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat, n° 1641 ;

Rapport de M. Marc Jacquet, au nom de la commission des finances (n° 1642) ;

Discussion et adoption le 15 décembre 1961.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, n° 150 (1961-1962) ;

Rapport de M. Pellenc, au nom de la commission des finances ;

Discussion et adoption le 15 décembre 1961.

et le Gouvernement de la République du Mali, portant transformation de l'office du Niger, classé établissement public de l'Etat dans les territoires d'outre-mer par le décret n° 57-239 du 24 février 1957, en établissement public de la République du Mali.

Art. 14. — Le fonds national d'allocation vieillesse agricole institué par l'article 23 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 est supprimé à compter du 1er janvier 1962. Le solde constaté dans les écritures de ce fonds au 31 décembre 1961 et les encaissements ultérieurs qui seraient opérés au titre de l'ancienne taxe de statistique et de contrôle douanier, supprimée par le décret n° 54-1318 du 31 décembre 1954, sont versés à la ligne « Recettes diverses » du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Art. 15. — Le *a* du 29° de l'article 46 de la loi du 10 août 1871 est remplacé par la disposition suivante :

« *a*) Par les communes et les établissements publics intercommunaux ou interdépartementaux à caractère administratif ».

Art. 16. — Le compte de prêts intitulé « Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense » sera définitivement clos le 31 décembre 1961.

Art. 17. — Il est ouvert au compte spécial du Trésor « Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat » une subdivision intitulée « Avances au comptoir de vente des charbons sarrois » destinée à retracer l'aide financière que le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir audit comptoir en vue de faciliter le stockage des charbons sarrois.

Art. 18. — Les personnes qui louent d'une façon saisonnière une partie de leur habitation personnelle, à titre de gîte rural, sont exonérées, sauf avis contraire du conseil général, dans des conditions qui seront fixées par décret, de la contribution des patentes.

Art. 19. — I. — Le dernier alinéa de l'article 1560 du code général des impôts est modifié comme suit :

« Les conseils municipaux peuvent décider une majoration allant jusqu'à 50 p. 100 des tarifs prévus pour les trois premières catégories d'imposition ci-dessus. Des taux de majoration distincts peuvent être adoptés pour les théâtres et les cirques, d'une part, et pour les autres spectacles classés en première catégorie, d'autre part, ainsi que pour chacune des deux autres catégories considérées. Les conseils municipaux peuvent également affecter de coefficients... ».

(Le reste sans changement.)

II. — L'article 1562 du code général des impôts est complété ainsi qu'il suit :

« 5° Les représentations cinématographiques organisées par les petites exploitations telles qu'elles seront définies par décret ».

III. — Le quatrième alinéa de l'article 1563 du code général des impôts est modifié comme suit :

« Si les attractions offertes au public par un établissement appartiennent, par leur genre, à plusieurs catégories de spectacles différemment imposées, l'impôt est calculé d'après le tarif le plus faible, lorsque le spectacle passible de ce tarif, considéré isolément, a une durée au moins égale aux trois quarts de la durée totale des représentations. Toutefois, dans les établissements où l'on danse, le tarif appliqué ne doit pas entraîner une imposition inférieure à celle prévue pour les dancings ».

Art. 20. — Les dispositions de l'article 105 de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 portant loi de finances pour 1961 prennent effet du 1er octobre 1958.

Art. 21. — Les transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion sont exonérés des taxes sur le chiffre d'affaires.

Art. 22. — Le tarif du droit de timbre exigible, en vertu des articles 924, 927, 941 et 946 du code général des impôts, sur les lettres de voiture, récépissés, bulletins d'expédition ou autres pièces en tenant lieu, délivrés par les entreprises de transports publics routiers de marchandises, est porté de 0,25 à 0,30 NF.

Art. 23. — Le remploi prévu à l'article 40 du code général des impôts ne peut pas être effectué en l'achat de lingots de métaux précieux et de pièces d'or ainsi qu'en l'acquisition de biens meubles ou immeubles présentant un caractère somptuaire et dont la liste sera fixée par décret.

Art. 24. — I. — Lorsqu'un gérant ou un associé d'une maison de courtiers en valeurs mobilières poursuivra son activité dans le cadre d'un office d'agent de change créé à l'occasion de la fusion des marchés prévue par l'article 15 de la loi n° 61-825 du 29 juillet 1961, la part d'indemnité qu'il percevra en application de l'article 16 de ladite loi, ainsi que la part du fonds commun administré par la chambre des courtiers en valeurs mobilières qui lui sera attribuée, seront affectées à l'amortissement de la quote-part d'indemnisation mise à la charge de l'office d'agent de change.

Si le total des sommes perçues à cette occasion par le nouvel agent de change, ou ses cogérants, ou par les associés de la société se livrant à l'exploitation de l'office, dépasse la quote-part de l'indemnisation mise à la charge de ces derniers, l'excédent, qu'il soit ou non incorporé au capital, sera, sur l'option des intéressés, soit affecté, en tout ou partie, à l'amortissement fiscal des valeurs d'actif figurant au bilan dudit office, soit, à défaut ou pour le surplus, imposé au taux réduit prévu aux articles 200 et 219 du code général des impôts.

Dans le cas contraire, la différence constatée viendra en déduction des résultats d'exploitation du nouvel office dans les conditions prévues aux articles 156 et 209 du code précité.

Les dispositions qui précèdent sont applicables quelles que soient les opérations juridiques réalisées pour la poursuite de l'activité dans le cadre de l'office d'agent de change, même en cas de dissolution préalable de la société de courtiers.

II. — Tous actes ou conventions nécessaires à la réalisation des opérations entraînées par la transformation des maisons de courtiers en offices d'agents de change seront exonérés des droits de timbre et d'enregistrement.

III. — L'article 23 de la loi n° 61-825 du 29 juillet 1961 est abrogé.

DEUXIEME PARTIE

Dispositions applicables à l'année 1961.

1° Ouvertures et annulations de crédits

Dépenses ordinaires des services civils.

Art. 25. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1961, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 1.488.813.768 NF, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 26. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1961, une somme de 23.813.162 NF est annulée, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Dépenses en capital des services civils.

Art. 27. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1961, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 80.084.000 NF et à 51.084.000 NF, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 28. — Sur les autorisations de programmes et les crédits de paiement ouverts aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1961, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 6.760.000 NF et à 6.760.000 NF sont annulés, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi.

Dépenses ordinaires des services militaires.

Art. 29. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1961, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 154.161.637 NF, applicable pour 149.466.637 NF au titre III « Moyens des armes et services » et pour 4.695.000 NF au titre IV « Interventions publiques ».

Art. 30. — Sur les crédits ouverts au ministre des armées, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1961, une somme de 96.154.498 NF est annulée au titre III « Moyens des armes et services ».

Dépenses en capital des services militaires.

Art. 31. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1961, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 362.648.000 NF et 22.180.000 NF.

Art. 32. — Sur les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre des armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1961, sont annulés des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables au titre V « Equipement », s'élevant respectivement à la somme de 500.000 NF et 41.200.000 NF.

Comptes spéciaux du Trésor.

Art. 33. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques pour 1961, au titre des comptes d'affectation spéciale, des crédits suplpémentaires s'élevant à la somme de 8.150.000 NF.

Art. 34. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques pour 1961, au titre des comptes d'avances du Trésor, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 100.000.000 NF.

Art. 35. — Sur les autorisations de découverts accordées au ministre des finances et des affaires économiques pour 1961, au titre des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est annulée une somme de 7.000.000 NF.

Art. 36. — Sur les autorisations de découverts accordées au ministre des finances et des affaires économiques pour 1961, au titre des comptes d'opérations monétaires, est annulée une somme de 10.000.000 NF.

Art. 37. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques pour 1961, au titre des comptes d'avances du Trésor, est annulée une somme de 50.000.000 NF.

Art. 38. — Sur les crédits de paiement ouverts aux ministres pour 1961, au titre des prêts divers de l'Etat, est annulée une somme de 23.000.000 NF.

2° Dispositions diverses

Art. 39. — Les créations, suppressions et transformations d'emplois sont récapitulées dans l'Etat E annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 décembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

ETAT A

(Art. 25.)

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

(En nouveaux francs.)

MINISTÈRES	TITRE Ier	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires culturelles	»	»	227.000	60.000	287.000
Affaires étrangères	»	»	10.358.630	2.723.400	13.082.030
Agriculture	»	»	740.000	»	740.000
Anciens combattants et victimes de guerre	»	»	145.000	»	145.000
Education nationale	»	»	4.179.474	319.500.000	323.679.474
Finances et affaires économiques:					
I. — Charges communes	»	800.000	793.500	814.263.024	815.856.524
II. — Services financiers	»	»	4.338.000	»	4.338.000
III. — Affaires économiques	»	»	703.000	3.250.000	3.953.000
Industrie	»	»	1.197.163	»	1.197.163
Intérieur	»	»	23.208.943	450.000	23.658.943
Justice	»	»	2.259.452	»	2.259.452
Services du Premier ministre:					
I. — Services généraux	»	»	48.970	»	48.970
II. — Information	»	»	»	484.000	484.000
IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes	»	»	2.281.816	»	2.281.816
V. — Etat-major général de la défense nationale	»	»	752.015	»	752.015
VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	»	45.000	»	45.000
IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo	»	»	331.668	2.000.000	2.331.668
X. — Départements et territoires d'outre-mer	»	»	650.000	»	650.000
Sahara	»	»	855.400	»	855.400
Santé publique et population	»	»	77.083	135.239.000	135.316.083
Travail	»	»	545.000	22.588.000	23.133.000
Travaux publics et transports:					
I. — Travaux publics et transports	»	»	2.448.327	116.203.330	118.651.657
II. — Aviation civile et commerciale	»	»	»	2.305.988	2.305.988
III. — Marine marchande	»	»	»	12.761.585	12.761.585
Totaux pour l'état A	»	800.000	56.185.441	1.431.828.327	1.488.813.768

ETAT B
(Art. 26.)

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits annulés au titre des dépenses ordinaires des services civils
(En nouveaux francs.)

MINISTERES	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires culturelles	344.700	»	344.700
Agriculture	490.000	250.000	740.000
Anciens combattants et victimes de guerre	125.000	20.000	145.000
Education nationale	4.179.474	»	4.179.474
Finances et affaires économiques:			
I. — Charges communes	4.000.000	»	4.000.000
II. — Services financiers	1.088.000	»	1.088.000
Industrie	990.000	»	990.000
Justice	4.010.000	»	4.010.000
Services du Premier ministre:			
IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes	596.000	»	596.000
IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo	164.000	»	164.000
X. — Départements et territoires d'outre-mer	»	650.000	650.000
Sahara	1.600.000	»	1.600.000
Travail	»	3.500.000	3.500.000
Travaux publics et transports			
I. — Travaux publics et transports	80.000	»	80.000
II. — Aviation civile et commerciale	1.725.988	»	1.725.988
Totaux pour l'état B	19.393.162	4.420.000	23.813.162

ETAT C
(Art. 27.)

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.
(En nouveaux francs.)

TITRES ET MINISTERES	AUTORISATIONS de programme accordées	CREDITS de paiement ouverts.
TITRE V. — *Investissements exécutés par l'Etat.*		
Affaires culturelles	434.000	434.000
Affaires étrangères	1.800.000	1.800.000
Finances et affaires économiques:		
I. — Charges communes	30.850.000	30.850.000
II. — Services financiers	2.000.000	2.000.000
Services du Premier ministre:		
X. — Départements et territoires d'outre-mer	10.000.000	»
Travaux publics et transports:		
I. — Travaux publics et transports	3.500.000	3.500.000
Totaux pour le titre V	48.584.000	38.584.000
TITRE VI. — *Subventions d'investissements accordées par l'Etat*		
Agriculture	21.500.000	8.500.000
Intérieur	10.000.000	4.000.000
Totaux pour le titre VI	31.500.000	12.500.000
Totaux pour l'état C	80.084.000	51.084.000

ETAT D
(Art. 28.)

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement annulés au titre des dépenses en capital des services civils.
(En nouveaux francs.)

TITRES ET MINISTERES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CREDITS de paiement annulés.
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT		
Services du Premier ministre:		
IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo	3.260.000	3.260.000
Travaux publics et transports:		
I. — Travaux publics et transports	3.500.000	3.500.000
Totaux pour le titre VI et l'état D	6.760.000	6.760.000

ETAT E

(Art. 39.)

Tableau récapitulatif des créations, suppressions et transformations d'emplois.

CHAPITRES	EFFECTIFS au 31 décembre 1961 des corps ou services.	EMPLOIS	TOTAUX Créations.	TOTAUX Suppressions.
		INTERIEUR		
31-01		*Agents contractuels.*		
	»	4 agents contractuels (337)	»	»
	»	5 agents contractuels (145-230)	»	»
	»	4 conducteurs d'automobiles temporaires de 2e catégorie (150-215)	»	»
		3 agents de service temporaires de 2e catégorie (100-180)	»	»
		16	16	
31-11	13	5 sous-préfets hors cadre	5	»
31-61	»	5 rédacteurs (300)	»	»
	»	3 secrétaires administratifs (320)	»	»
	»	10 commis (218)	»	»
	»	5 sténodactylographes (198)	»	»
	»	2 assistantes sociales (325)	»	»
	»	1 agent de bureau (165)	»	»
		26	26	»
		Total pour l'intérieur	47	»
		SAHARA		
31-01		*Agents contractuels.*		
	»	4 agents contractuels (337)	»	»
	5	5 agents contractuels (145-230)	»	»
	2	4 conducteurs d'automobiles temporaires de 2e catégorie (160-215)	»	»
	»	3 agents de service temporaires de 2e catégorie (100-180)	»	»
		16		
		Total pour le Sahara	16	»
		Total pour l'état E	63	»

Loi n° 61-1380 portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1961, page 11656, 2e colonne, article 14 (II) :

Au lieu de :

« II. — Le tarif de l'impôt zekkat auquel sont soumis les contribuables dans les communes des ex-territoires du Sud, à raison des animaux désignés ci-après, fixés pour 1962, à... ».

Lire :

« II. — Le tarif de l'impôt zekkat auquel sont soumis les contribuables dans les communes des ex-territoires du Sud, à raison des animaux désignés ci-après, est fixé, pour 1962, à... ».

Loi n° 61-1383 relative à la répression des infractions en matière de matériel de guerre, armes, munitions ou explosifs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1961, page 11666, 1re colonne, article 1er, 3e alinéa :

Au lieu de :

« De même, lorsqu'il sera fait application des articles 734 et 747 du code de procédure pénale... »,

Lire :

« De même, lorsqu'il sera fait application des articles 734 à 747 du code de procédure pénale... »

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 7 décembre 1961, M. Servoise (René), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, pour la période du 1er juin 1958 au 30 septembre 1961 (inclus) pour servir à l'Organisation commune des régions sahariennes en qualité de conseiller technique.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Musées de France.

Par arrêté en date du 21 novembre 1961, l'honorariat du grade de conservatrice des musées nationaux est conféré à Mlle Desfarges, assistante des musées nationaux, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 27 novembre 1961, Mme Lucette Lanfranchi est nommée secrétaire adjointe de l'école du Louvre à compter du 1er novembre 1961.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 19 décembre 1961 nommant des conseillers d'Etat en service ordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

Vu les présentations du vice-président du Conseil d'Etat, délibérant avec les présidents de section ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Watrin (Germain), maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire (1er tour intérieur), en remplacement de M. Pascal, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

Vu les présentations du vice-président du Conseil d'Etat, délibérant avec les présidents de section ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Grégoire (Roger), maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire (2e tour intérieur), en remplacement de M. Jean Cahen-Salvador, précédemment placé dans la position hors cadre.

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Décret du 19 décembre 1961 renouvelant les fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat, et notamment son article 8, ensemble les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 1960 nommant pour une période d'un an M. Doumenc conseiller d'Etat en service extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 14 décembre 1961, les fonctions de M. Doumenc en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre
MICHEL DEBRE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Décret du 20 décembre 1961 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 20 décembre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne la collation de l'honorariat, M. Mengin, président de chambre à la cour d'appel de Caen, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 décembre 1961 (limite d'âge).

M. Mengin est nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Caen.

Décret du 20 décembre 1961 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 20 décembre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Taillandier, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Nogent-le-Rotrou, est nommé juge au tribunal d'instance de Paris, tribunal de police, poste créé.

Education surveillée.

Par arrêté du 13 décembre 1961, sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'année 1962 :

Pour l'accès au grade de directeur de 1re classe.

M. Chebaut (Jean).
M. Pelgrims (Bernard).

Pour l'accès au grade de directeur de 2e classe (ou de directrice de 2e classe).

Mlle Boutault (Geneviève).
MM. Beignet (Robert).
Perrot (Abel).
Thapon (Michel).
MM. Pommier (Raymond).
Selosse (Jacques).
Ricaud (Louis).

Pour l'accès au grade de sous-directeur

Les chefs de service éducatif dont les noms suivent :

MM. Ernst (Georges).
Sagnet (Marc).
Trembelland (Guy).
Guichet (Claude).
Bouvier (André).
Hayer (Ephrem).
MM. Allée (Robert).
Vergonjeanne (René).
Evain (René).
Le Luel (Pierre).
Fournier (Georges).

Par arrêté du 13 décembre 1961, le tableau d'avancement est établi ainsi qu'il suit pour l'année 1962 :

Pour l'accès au grade d'adjoint d'économat de classe exceptionnelle.

Néant.

Pour l'accès au grade d'adjoint d'économat de 1re classe.

Mme Maligorne (Marie).
Mme Despois (Lucette).

Liste d'aptitude au grade de chef de service éducatif des services extérieurs de l'éducation surveillée.

(Art. 13 du décret du 23 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée.)

Par arrêté du 13 décembre 1961, sont inscrits, par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude prévue à l'article 13 du décret du 23 avril 1956 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée, les éducateurs dont les noms suivent :

MM. Abet (Charles).
Amare (Charles).
Avy (Paul).
Battesti (Francis).
Bonnot (Pierre).
Brechotteau (Roger).
Chaplin (Philippe).
Coat (Claude).
Mlle Coquet (Renée).
MM. Drouaillet (René).
Jacquot (Henri).
Mme Laroche (Marie-Thérèse).
MM. Lespessailles (Marcel).
Menard (André).
Mlles Morville (Hélène).
Olliverie (Christiane).
M. Pailhes (Jacques).
Mlle Parcoret (Jeanne).
MM. Passerat de Silans (Jean).
Patural (Robert).
Mme Personne (Annie).
MM. Pornin (Raymond).
Richard (Georges).
Ruppert (Ernest).
Salles (Robert).
Serre (Roger).
Vibert-Vichet (Roger).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 29 novembre 1961 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 29 novembre 1961, sont promus au grade de lieutenant de réserve pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après :

TROUPES METROPOLITAINES

MM. les sous-lieutenants de réserve :

Infanterie.

A. — Officiers en situation d'activité

(Pour prendre rang du 16 octobre 1961.)

Région territoriale et corps d'armée d'Oran.

Crouzet (Jean-Pierre-Eugène-Xavier).

(Pour prendre rang du 16 décembre 1961.)

8e région militaire.

Colombo (Léonard-Michel).

Affaires algériennes.

Bourdin (Michel-Roger-Ernest).
Forestier (Samuel-Louis).
Jolivet (Hugues-Christian-Auguste).
Mirmand (Pierre-Auguste-Jean-Félix).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Citerne (Michel-Eugène).
Peltier (Philippe-Marie-Henri).

Région territoriale et corps d'armée d'Oran.

Kiffer (Louis-Alphonse-Joseph).
Olivier (Julien-Louis-Clément).
Sirvent (Jean).

Région territoriale et corps d'armée de Constantine.

Barterotte (Jean-Claude).
Etrioux (Joseph-Louis-Henri).
Marchal (Christian-Jean).
Martin (Jean-Julien-Laurent).
Minetti (Paul-Albert).

B. — Officiers dans leurs foyers

6e région militaire.

(Pour prendre rang du 16 février 1961.)

Groupe de subdivisions de Nancy.

Leblanc (Claude-René).

(Pour prendre rang du 16 octobre 1961.)

Subdivision autonome de la Moselle.

Stenger (Gilbert-Aloys-Jean-Baptiste).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Charlot (Gérard).

(Pour prendre rang du 4 novembre 1961.)

5e région militaire.

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Guiter (Bernard-Jean-Charles).

(Pour prendre rang du 16 décembre 1961.)

1re région militaire.

Etat-major région.

Billaud (Jean-Pierre).
Prevost (Jean-François).

Subdivision autonome de la Seine.

Asselineau (Lionel).
Beal (Marcel-Genès-Jean).
Beau (Marcel-Paul).
Boutron (Jean-Paul-Michel-Georges).
Brohan (Michel-Jean-Armand).
Calomiti (Sylvain-Serge).
Cambos (Claude-Paul-Fernand).
Chabert (Michel-Elie).
Ciblat (Jean-Marcel).
Coeplet (Christian-Marie).
Correc (Claude-Joseph).
Couvez (Roger).
Couvreur (Charles-Jacques-Henri
De Sesmaisons (Hervé-Jean-Léon Marie-Donatien).
Defourny (Paul).
Delabare (Pierre-Jean-Victor).
Desve (Bernard-Marcel-Louis).
Diez (Eladio).
Divetain (Roger-Jean-Marie).
Eck (Jean-Pierre-Paul-Edmond).
Forestier (Jean-Pierre-André).
Gallois (Paul).
Geffroy (Maurice-Robert-Marcel
Guillevic (Jean-Marcel-Raphaël).
Hellegouarch (Michel).
Herbelot (Bernard-Roger).
Houlley (Jean).
Jallaguier (André-Robert).
Jeanbrau (Paul-Henri-Charles-Marie).
Jousseaume de La Bretesche (Christian-Marie-Guy).
Juillard (Lucien).
Laine (Guy-Léon-Lucien).
Legland (Pierre-François).
Maes (Alain-Paul-Marie).
Martin (Didier-Marie-Jacques
Mazeran (Alain-Anthime).
Meuric (Jean-Luc-Marcel).
Michaud (Jacques-Louis).
Palaci (Jean).
Pasteau (René-Marie-Pierre-Louis).
Pastergue (Pierre-François-André).
Petit (Jean-Christian).
Pla (Guy-Léon).
Raimbault (Jean-Paul-Henri-René).
Raynaud (Georges-Jean).
Requedat (François-Jean-Denis).
Santoni (Paul-François).
Saulnier (Jean-Claude).
Sauzay (Philippe-Pierre-Yvon-Marc).
Scotti (Jean-Pierre-Henri).
Soulignac (Michel-Pierre-Didier).
Taillandier (Jean-Bruno).
Thibault (Jacques-Henri-André).
Toulemonde (Bruno-Marie-Jacques).
Tournier (Pierre-Louis).
Veliard (Jean-Paul).
Weber (Georges-Adalbert).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Baylac (Philippe-Jean-Paul).
Berenger (Jean-François).
Berlocher (Jacques-Pierre-Gérard).
Boulard (Pierre-Jean).
Chamfrault (Gilbert).
Da Silva (Jean-Paul-Xavier).
Duaut (Germain-Joseph-Marie).
Moreau (Jean-Pierre-Henri).
Raverdy (Jacques-Jean).
Rossignol (Bernard-James).
Roumegoux (François-Marie-Camille).
Sanguy (Jean-Pierre).

Groupe de subdivisions de Chartres.

Letang (Jean-Claude-Gustave-Auguste).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Gigot (Robert-Jacques).

2e région militaire.

Subdivision autonome du Nord.

Beaucarne (Roger-Emile).
Boulanger (Pierre-Albert-Auguste).
Dujardin (Bernard-Maxime).
Gyde (Michel-Pierre).
Lemor (Jean-François-René-Marie).
Monnier (Bernard-Arthur-Fernand).
Moreaux (Marcel-Henri-Auguste).
Thieffry (Georges-Louis-Marie-Joseph).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Neviaski (Bernard-Jean-Louis-Sylvain).

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

De Belloy de Saint-Lienard (Liénard-Geoffroy-Henri).
Haas (Jacques-Louis-Paul).
Wouters (François-Henri-Jean).

Subdivision autonome de l'Aisne.

Tranchant (Charles-Henri).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Decourrière (Lucien-Henri).
Dubois (Daniel-Robert).
Maerten (Raymond).

3e région militaire.

Groupe de subdivisions de Rennes.

Ambert (Jean-Marie-Lucien-Victor).
Le Cam (Joseph-Albert-Marie).
Monange (Edmond-Martial).
Picheral (Vincent-Paul-Jean).
Robic (Pierre-Marie-Mathurin).
Saout (Joseph-François-Marie).

Groupe de subdivisions de Caen.

Brochard (Denis-Marie-André).
Fleury (Serge-Gaston-Alphonse).
Rayssac (Jacques-Pierre-Paul).
Ullern (Gérald-Wilfred).

Groupe de subdivisions du Mans.

Mesnage (Michel-Albert-Bernard).
Piron (Pierre-Louis-Jules).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Amiaud (Gilles-Bernard-Armand-Baptiste).
Gourhand (Yves-Pierre-Marie).
Greau (Georges-Auguste-Lucien).
Morino (Bernard-Robert-Marie).
Normand (Louis-Yvon).
Oger (Yves-Maurice-Albert).
Pellaumail (Jean-Marie-Vincent).
Raffegeau (Jean).

4e région militaire.

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Bertet (Abel-Michel-Léon).
Callede (Jean-Pierre-Henri-Louis).
Cochain (Claude-Guy).
Miramon-Claverie (Henri-Léon).
Wiehn (Pierre-Alexandre-Emmanuel).

Groupe de subdivisions de Tours.

Garin (Georges).
Queyroux (Michel-Robert-Emile).

Groupe de subdivisions de Poitiers.

Audoin (Léon-Marie-Joseph).
Le Joncour (Jean-Pierre).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Feugeas (Yves-Jean).
Soulie (Guy-Roger).

5e région militaire.

Petit (Bernard-Antoine-Marie).

Etat-major région.

Darley (Claude-Paul).
Dupeux (Louis-Charles-Victor).

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Bertincourt (Paul-Christian).
Camilli (Claude-Victor-Pierre).
Corniquet (Christian-Raymond).
Lafargue (Paul-André).
Meyniel (Pierre-André).
Peyssies (Serge-Pascal-Noël).

Groupe de subdivisions de Pau.

Bordenave (Jean-Dominique).
Duflos (Gérard-Roland-Maxime).

Groupe de subdivisions de Montauban.

Cazals (Claude-Robert).
Dixmerias (Jacques-Antonin).
Fournier (Marcellin-Paul).
Sourzac (Paul-François-Louis).
Tarbagayre (Maurice-Michel-Julien).

Groupe de subdivisions de Perpignan.

Monet (Roger-René-Jacques).
Roura (José).
Sanchez (Alphonse).
Viguier (Roger-Jacques).

6e région militaire.

Subdivision autonome de la Moselle.

Bourduge (André-Louis).
Bruneau (Claude-César).
Goetz (Norbert-Edgard-Théo).
Grandfils (Jean-Marie).
Heintz (Emile-Roger).
Hirt (Paul-Henri).
Lebeault (Georges-François-Jean).
Moutaux (Jacques-Alfred-Adrien).
Œblinger (Camille-Georges).
Rachel (Fernand-Gérard-Louis).
Sejourne (Jean-Pierre-Louis-Joseph).
Soudier (Armand-Benno-Florent).
Tozzi (Jean-Guy).
Weber (Jean-Marcel).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Aubry (Dominique-Paul-François).
Blangarin (Bernard-Jean-Claude).
Boulanger (Michel-André).
Bruder (Bernard-Georges).
Forin (François-Marie-Joseph).
Haenel (Jean-Claude).
Haas (Antoine-Emile).
Pierret (Claude-Emile-Olivier).
Valentin (Paul-Henri-Constant).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Bianchetti (Bruno).
Parisot (Philippe-Bernard).
Patusset (Jean-Claude-René-Henri).
Raveaux (Daniel-Eugène).
Ruelle (Maurice-Fernand-René).
Witon (Thaddée-Jean).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Breiss (Maurice-Marie-Joseph).
Fuhrer (Jean-Jacques-Georges).
Hohmann (Gérard-Eugène-Jacques).
Holicky (Jean-Claude-Emile).
Ledrich (Roger-Louis-Ernest).
Lutringer (Jean-Claude).

7e région militaire.

Groupe de subdivisions de Dijon.

Chavet (Maurice).
De Champs de Saint-Léger (Jean-Paul-Marie-Joseph).
Morin (Bernard-Emile-André).
Raguccia (Jacques-Josian-Jean).
Richard (Michel-Charles).
Verot (Robert-Jacques).

Groupe de subdivisions de Nevers.

Colombet (Claude-Bernard).
Jouanno (Roger).
Paulin (Michel-André).

Groupe de subdivisions de Besançon.

Bessonnat (Daniel-André).
Couval (Hubert-Régis-Auguste-Joseph).
Guichard (Claude-Victor-François).
Vacelet (Jacques-Xavier-Adrien).

8e région militaire.

Etat-major région.

Augier (Gérard-Marie-Joseph).

Groupe de subdivisions de Lyon.

Berger (Albert-Louis).
Chanay (Robert).
Civier (Bernard-Henry).
Couval (Alain).
Faure (Claude-Marie-Christian).
Genin (Jacques-Hubert).
Grand (Robert-Edouard-Daniel).
Hafner (Jean-Jacques-Léon-Marie-Marcel).
Lathuillière (Fernand-Jean).
Reynier (Jean-Raymond).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Ambroggi (Alexandre-Lucien).
Charamel (Claude).
Mazuel (Raymond-Jean-Henri).
Paran (Jean-Achille-Etienne).
Tallobre (René).
Teyssandier (Robert-Jean-Léon).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Bornand (Georges-Louis).
Chaduc (Robert-Marie).
Clavel (André-Gilbert).
Durand (Gérard-Claude-Henri).
Fantin (Jean-Claude-Marie).
Meylan (Pascal-Maurice).
Mollard (Jean-Claude).
Viki (Bernard-Henri).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Bertrand (Jean-Louis-Léon).
Blanc (Paul-Louis-Victor).
Joly (Claude-Félix-Marie).
Marmot (Jean-Henri-Louis).

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

De Belsunce (Gérard-Marie-Joseph-Régis).
Glabeke (André-Henri-Christian).
Harouard de Suarez d'Aulan (Jacques-Joseph-Marie-Henri).
Isoard (Jean-Marie-Robert-Gustave).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Wolff (Richard-Roger-Michel).

Groupe de subdivisions de Nice.

Gauci (Jean-Antoine-Eugène).
Pieroni (Henri-Albert-Louis).
Viola (José-Jacques-Léonard).
Zanin (Yvan).

Subdivision autonome de la Corse.

Ceccaldi (Joseph).
Sartori (Noël).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Berges (Philippe-Marcel-Lucien).
Braidy (Pierre-Julien-Gérard).
Larousse (Robert).
Messalati (Pierre-Isaac).
Monteuuis (Bernard-Pierre-André).

Région territoriale et corps d'armée d'Oran.

Bansept (Régis).
Bastiani (Henri-Etienne).
Bordas (Pierre-Jacques-Henri).
Canovas (Christian-Michel-Joseph).
Eskinazi (Roger-Francis).
Freneat (Jean-Paul).
Py (Michel-Marie-Joseph).
Vanacore (Michel-Thomas-Joseph).
Wattiez (Franck-Maurice-Charles).

Région territoriale et corps d'armée de Constantine.

Hoffmann (Guy-Frédéric).
Paoli (François-Edouard).

Commandement interarmées au Sahara.

Jung (René-Jean).

Forces françaises en Allemagne.

Barbeau (Daniel-Eugène).

Arme blindée et cavalerie.

A. — OFFICIERS EN SITUATION D'ACTIVITÉ

(Pour prendre rang du 16 décembre 1961.)

1re région militaire.

Compagnie administrative régionale n° 1.

Flye Sainte Marie (Claude-Marie-Georges).

4e région militaire.

D'Aboville (Patrick-Jean-François-Marie).

Affaires algériennes.

Roux (André-Jean).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Herbreteau (Pierre-Maurice-Henri-Ferdinand).

Région territoriale et corps d'armée de Constantine.

Guillotte (Gérard-Fernand-Florent-Robert).

Lopez (Jules-Louis).
Thomas (Gilbert-Emile-Albert).

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 16 décembre 1961.)

1re région militaire.

Subdivision autonome de la Seine.

Brault (Dominique-Marie-Edouard).
Brun (Noël).
Cavillier (Bernard-André-Jules-Ulysse).
Chagrin de Saint-Hilaire (Eric-Marie-Joseph).
Denizot (Patrice).
De Rolland (Hervé-Jean-François-Amador-Marie).
De Truchis de Varennes (Edouard-Marie-Jean-Régis).
Devaux (Christian-Charles-Gabriel).
Epremian (Jacques-Pierre).
Faure (Emile-Gérard-Félicien).
Goirand (Paul-Augustin).
Grimaldi (Daniel-Pierre-François).
Guiselin (Christian-Antoine-Léon).
Jadin (Guy-Jean).
Lafon (Philippe-Jean-André).
Latournerie (Dominique-Michel-Albert).
Magnan (Serge-Léon-Raoul).
Massot (Jean-Alain).
Mosser (Bernard-Nicolas-Marie).
Olivier (Dominique-Bernard-Pierre).
Picheral (Philippe-Jean-Pierre-René).
Setier (Georges-Claude).
Sortant (Gérard-Laurent-François).
Teillet (Bernard-Jean-Marie).
Vitoux (Alain-Marie-Joseph-Georges).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Chantereau (Gérard-Henri-Paul).
Guyader (Roland-Louis).
Lapchin (Francis-Pierre-Lucien).

Groupe de subdivisions de Chartres.

Lanson (Claude-François).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Barrault (Jean-Claude-René-Gérard-Raymond).
Dahuron (Gérard-Adrien-Louis).
Poillerat (Marc-Lucien).

2e région militaire.

Subdivision autonome du Nord.

Mory (Pierre-Emile-Louis).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Daney (Luis-Bernard-Etienne).

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Capillon (Michel-Edgar-Noël).
Hubert (Pierre-Michel-Marie).
Letellier (Michel-Emile-Maurice).

Subdivision autonome de l'Aisne.

Rewucki (Roger-Julien).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Podevin (Jacques-Louis).

3e région militaire.

Groupe de subdivisions de Caen.

Forget (Louis-Pierre-Adolphe-Jacques).
Girard (Jacques-Paul).

Groupe de subdivisions du Mans.

Rabier (Philippe-Charles-Léopold-Marie-Camille).
Segouin (Philippe-Yves-Bernard).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Launay (Jean-Julien-Joseph).
Proust (Pierre-Marie-Louis-Ignace).
Ricard (Jean-René-Joseph).

4e région militaire.

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Delpech (Jean-Pierre-Robert).
Saunier (Pierre-Marcel-René).

Groupe de subdivisions de Poitiers.

Barrans (René).
Lepercq (Arnoud-Marie-François-Xavier).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Mit (Jean-Marie).

5e région militaire.

Etat-major région.

Joannard (Philippe-Joseph-Gaston).

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Bardelli (Georges-Louis-Edouard).
Baube (Robert-Olivier-René).

Groupe de subdivisions de Pau.

Prime (Jules-Henri-Emile).

Groupe de subdivisions de Montauban.

Guillaumont (André-Noël).

Groupe de subdivisions de Perpignan.

Detours (Henry-Pierre-Marie).

6e région militaire.

Subdivision autonome de la Moselle.

Bur (Michel-Emile-Joseph).
Pique (Jean-Marcel-Georges).
Schindler (Jean-Jacques-Charles).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Deloge (Bernard-René).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Donet (James-André).
Lheureux (Marcel-Pierre).
Rys (Serge-François).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Frechard (André-Victor).
Mahler (Guido-Pierre).
Muller (Alfred-Marie-Joseph).

7e région militaire.

Groupe de subdivisions de Nevers.

Ceccaldi (Marceau-Paul-François).
Commergnat (Jean-Marie-Jacques-Ambroise).
Marsaud (Pierre-Emile-Louis).

Groupe de subdivisions de Besançon.

Pastre (Pierre-Henri-Marie).
Racle (François-Marie-Jean).
Richard (Michel-René-Louis).

8e région militaire.

Groupe de subdivisions de Lyon.

De Meaux (Yves-Louis-Adalbert-Marie-Joseph).
Girard (Daniel-Clément).
Gouat (Bernard-Joseph).
Jalon (Jean-Bernard).
Voirin (Charles-Antoine-Jules-Marie-Delle).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

De Maigret (Ghislain-Marie-Georges).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Dumazer (Max-Emilien-René).
François (Claude-Hubert-Léonci).

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

Calamel (Michel-Fernand-Raymond-Max).
Campredon (Claude-Marcel-Henri).
Chauvet (Marcel-Maurice-Vincent).
De Veyrac (Maxence-Marie-Clément-Dominique).
Scaramanga (Jean-Michel).
Vernet (Serge-Henri-Louis).

Subdivision autonome de la Corse.

Guyot (Gérard-Louis).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Andoque (Christian-Victor).
Bessy (Paul-Alfred).
Chappot de La Chanonie (Gilles-Alain-François-Xavier).
Contat (Pierre-Adrien-Marcel).
Kartobi Mohammed.

Région territoriale et corps d'armée d'Oran.

Benahmed-Daidj Habri.
Del-Aguila (Louis-Alphonse).
Durieux (Claude-Cyprien).
Nahon (Francis-Maurice).

Artillerie.

A. — OFFICIERS EN SITUATION D'ACTIVITÉ

(Pour prendre rang du 16 décembre 1961.)

Lheraud (Jean-André).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Azria (Haïn-Raymond).
Berthelot (André-Jean).

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Canonge (Marcel-Samuel-Joseph).

(Pour prendre rang du 16 octobre 1961.)

2e région militaire.

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Pichon (François-Jean).

(Pour prendre rang du 16 décembre 1961.)

1re région militaire.

Etat-major région.

Delcey (Roland-Adrien-Nicolas).

Subdivision autonome de la Seine.

Bachelot (Alain).
Bocher (Alphonse-François-Marie).
Bouchez (André-Louis-Maxime).
Brest (Philippe-René).
Chevalier (Jean-Marie-Marcel-Gustave-Antoine).
Courand (Pierre-François-André).
Dassibat (Claude-Etienne-André).
David (Guy-Maurice-Gilbert).
Dreanno (Yves-Georges).
Fournier (Jean-Claude-Félix).
Gosset (James-Louis-Léon).
Goussault (Bernard-Jacques-Jean).
Granger (Bertrand-Pierre-Antoine).
Grenier (Pierre-Jean-Eugène).
Horras (Max).
Kercret (Loïc-Jean-Joseph-Marie).
Letellier (Gérard-André).
Monnier (Guy-Jean).
Moussel (Bernard-Emile).
Ne (Philippe-Raoul).
Picard (Gérard-Georges-Etienne).
Plat (André-Charles-René).
Solente (Pierre-Luc-Henri).
Spinat (Roland-Roger).
Tranie (Robert-Pierre-Auguste-Louis).
Vougny (Jacques-Jean-Joseph).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Bernard (Jean-Paul).
Cases (Pierre-Albert-Joseph).
Cauwel (André-Eugène-Maurice).
Foucher (Claude-André).
Gervais (Pierre-Eugène-Louis-François).
Hartmanshen (Horace-Olivier).
Honorat (Alain).
Lamy (Jacques-Louis-Clément).
Le Nagard (Marcel-Alain).
Montagne (Jacques).
Musumeci (Jacques).

Poste (Guy-Henri-Marie).
Teinturier (Jean-Claude-Paul-Léon).
Touzet (Raymond-Jean-René).

Groupe de subdivisions de Chartres.

Fiorese (Albert-Henri).
Heidet (Jacques-Léon-Ernest).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Charon (Michel-Edouard-Jean).

2e région militaire.

Etat-major région.

Bourdon (Jean-Louis-Dominique-Léon).

Subdivision autonome du Nord.

Deremetz (Robert-Albert-Alphonse).
Druelle (Pierre-Louis-Eugène-Ulysse).
Mortier (Michel-Hubert).
Podevin (Bernard-Jules-Eugène).
Rousseaux (Bernard-Emile-Paul).
Verhasselt (Pierre-Louis-Jean).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Bouchon (René-Georges-Gaston).
Masselin (Jacques-Lucien-Jean).
Vitrant (Paul-Guy-Georges-Eugène).

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Launay (Gilbert-Arsène).
Missol (Jean-Jacques).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Boursier (Henri-Alfred-Jules).
Fiemeyer (Jean-Claude-Albert-Charles).
Lecomte (Jacques-Jean-Anselme)
Szmajs (Stéphan).

3e région militaire.

Groupe de subdivisions de Rennes.

Bathany (Corentin-Yvon).
Sibiril (Emile-Marie).

Groupe de subdivisions de Caen.

Badier (Victor-Gabriel-Ferdinand).
Lechevalier (Jacques-Victor-Auguste).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Charloux (Paul-Marcel-Gérard).
Gilles (Jacques-Georges-Louis).
Martin (André-Théophile-Germain).

4e région militaire.

Etat-major région.

Lepoutre (Josse-Maurice-Claire).

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Coussot (Pierre-Jack-René).
Hostein (Michel).
Levêque (Jean-Amédée).
Pascal (Jacques-André).
Peruch (Bruno).
Wieber (Guy-Albert).

Groupe de subdivisions de Tours.

Gaudron (Gilles-Jackie-Michel).

Groupe de subdivisions de Poitiers.

Epron (Maurice-Félix).
Louri (Michel-Jean-Albert).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Barbaron (Jean-Paul).

5e région militaire.

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Pacoud (Jean-Louis-Léon).
Pecquet (Jean-Augustin).
Piquemal (Jean-Maurice-Marcel).

Groupe de subdivisions de Pau.

Hiriart (Martin).

Groupe de subdivisions de Montauban.

De Roquetaillade (Gilles-Emile).
Maillebiau (Michel-Pierre).
Pendaries (Jean-Louis-Jacques).
Rousset (Albert-Aimé).

Groupe de subdivisions de Perpignan.

Castet (Roger-François).

6e région militaire.

Groupe de subdivisions de la Moselle.

Danysz (Jean-Georges).
François (André-Henri).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Billiote (René-Georges).
Paoli (René-Jean-Fabien).
Pierrat (Guy-André-Julien).
Turmine (Daniel-Raymond-Charles-Gaston).
Viscaro (Georges-Edouard).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Dentel (Jean-Marie-Pierre).
Eckenschwiller (André).
Matt (Alfred-Edouard).
Roth (Raymond-Morand).
Schreiner (Bernard-Michel-Joseph).

7e région militaire.

Groupe de subdivisions de Dijon.

Langlet (Marcel-Lucien-Louis).

Groupe de subdivisions de Nevers.

Mourand (Jean-Georges-Jules).

Groupe de subdivisions de Besançon.

Mairet (Jean).
Marchand (Pierre-Yves).

8e région militaire.

Groupe de subdivisions de Lyon.

Beal (René-Pierre-Marius).
Durand (Maurice).
Engelhard (Philippe-Adrien).
Fessy (Henri-Pierre).
Flori (Jacques-Joseph-Marie).
Gramenand (Raymond-Antoine-Louis).
Grenier (Paul-Pierre-Marie).
Martin (René-Jean).
Salvat (Henri-Léon).
Storai (Adolphe).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Desserey (Rolland-Charles).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Gonthier (Emile-Laurent)

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Flaven (Joseph-Armand-Paul-Aimé).
Fremeaux (Pierre-Alexandre).
Gonon (René-Henri).
Guigon (Jean-Marie-Paul).
Margier (Jean-Pierre-Francis).

9e région militaire.

Etat-major région.

Locicero (Amédée-André).
Saccoman (Claude-Pierre-Michel).

Groupe de subdivisions de Marseille.

Benoit (Pierre-Jacques-Charles).
Degiorgis (André-Paul).
Dossa (Pierre-Jean-Hussen).
Eschenbrenner (Maxime).
Gilles (Jean-Pierre).
Lebris (Pierre).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Bouchard (Jean-Joseph-Pierre).
Crouzet (Jean-Claude).
Faisse (Claude-Florent-Camille).
Garnache (Henri-Louis-René).
Kister (Gérard-Eugène-Charles).
Roumagnac (Claude-Joseph).

Groupe de subdivisions de Nice.

Balansino (Gilbert-Maurice).
Castellani (Gérard-André).
Guigo (Gilbert-Marius-Auguste).
Lauly (Jacques-Georges).
Moya (Michel-Alexandre).
Zoulalian (Lazare).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Bourey (Serge-Pierre).
Lajat (Denis-Fernand-Jules).
Mathieu (Richard-Lucien).
Socquet (Gérard-Isidore).
Torgemane (André-Pierre).

Région territoriale et corps d'armée d'Oran.

Ramos (Roger-Joseph).
Selva (Guy-Dominique-Camille).
Vasserot (Charles).

Région territoriale et corps d'armée de Constantine.

Lary (Jacques-Maurice).

Commandement interarmées au Sahara.

Millancourt (René-François-Victor-Joseph).

Forces françaises en Allemagne.

Raze (Jean-Pierre-Emile-Joseph).

Train.

A. — Officiers en situation d'activité

(Pour prendre rang du 16 décembre 1961.)

1re région militaire.

Compagnie administrative régionale n° 1.

Hassam (Albert-Hamid).

4e région militaire.

Ecole d'application du train.

Jacob (Joseph-Lucien).

Région territoriale et corps d'armée d'Oran.

Bonneval (François).

Région territoriale et corps d'armée de Constantine.

Kunegel (Roger-Eugène).

B. — Officiers dans leurs foyers

(Pour prendre rang du 1er septembre 1959.)

8e région militaire.

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Madet (Robert-Augustin-Marie).

(Pour prendre rang du 16 décembre 1961.)

1re région militaire.

Subdivision autonome de la Seine.

Begue (Jean-Armand).
Bessi (Alain-Georges-Félix-Albert).
Bigot (Jean-René).
Bonneteau-Des[illegible]ois (Michel-Jean-Claude).
Boubert (Manuel-Marcel-Bernard).
Darget (Roger-Louis).
Jarrige (Jacques-André).
Léonard (Jean-Claude-Pierre).
Martine (Michel-Claude-Daniel).
Novikoff (André).
Poisat (Michel-Georges).
Radigon (Daniel-Raymond).
Tarnaud (Bernard-Jean-Lucien).
Teze (Gilles-Jean-Marie-Noël).
Thomas de Montpréville (Christian).
Tinel (André-Albéric-Xavier).
Torres (Emile).
Van La Beck (Michel-Edouard).
Werck (Claude-Roger-Charles).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Burlot (Marcel).
Lecoq (Gérard-Pascal-Marcel).
Moreau (Michel-René).
Tchivitdji (Gilbert).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Nioche (Gérard-Eugène-Marcellin).

2e région militaire.

Subdivision autonome du Nord.

Amard (Gérard-Fernand).
Leu (Bernard-Raymond).
Vercauteren (Jacques-Roger).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Gut (Christian-Henri-Joseph).

Subdivision autonome de l'Aisne.

Barbotte (Claude).
Tachon (Daniel-Gérard-Charles).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Delevacque (Jean-Marie-Jules-Paul-Joseph).
Macquart (Claude-Jules).

3e région militaire.

Groupe de subdivisions de Rennes.

Gouyou-Beauchamps (Louis-Marie-Adrien).
Le Boulc'h (Hilarion-François).
Leray (Pierre-Jean-Marcel).

Groupe de subdivisions de Caen.

Bassard (Albert-Jean-Gilles-Louis).

Groupe de subdivisions de Nantes.

André (Jacques-Eugène-Roger-Hyacinthe).
Morel (Jean-Emile-Georges).
Poisson (Michel-Jean-Marie).
Sicot (Henri-Hubert-Marie-Joseph).

4e région militaire.

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Barthe (Jean-Marie-Claude).
Ducousso (Jean-Robert).
Hayet (Jean-André-Gérard).
Mahé (Bernard-Louis-Charles).

Groupe de subdivisions de Tours.

Doucet (Claude-Henri-Robert).

Groupe de subdivisions de Poitiers.

Texier (Yves-Jean-Paul).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Boutard (Jean-Ernest-Raymond).

5e région militaire.

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Loubet (Robert-Jean).

6e région militaire.

Groupe de subdivisions de Nancy.

Collin (Jean-Michel).
Stasik (Czeslaw-Pierre).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Doktor (Jean-François).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Caspar (Gilbert-Alphonse).

7e région militaire.

Groupe de subdivisions de Dijon.

Druet (Gérard-Georges).
Massard (Michel).

Groupe de subdivisions de Nevers.

Bouchard (André-Emile).

Groupe de subdivisions de Besançon.

Laclef (Maurice-Robert-Louis).

8e région militaire.

Groupe de subdivisions de Lyon.

Aucouturier (Bernard-Ernest-André).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Schwartz (Antoine-Jean-Marie).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Joussain (Jacques-Pierre-Jean-Marie).

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

Lacombe (Marcel-Raymond-Roger).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Moraux (Jean-Pierre-Marcel-Albert).

Groupe de subdivisions de Nice.

Fouilhac (Maurice-Jacques).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Alvado (Robert).
Bruneteau (Pierre-Yves).
Mahsas Mohamed.

Région territoriale et corps d'armée de Constantine.

Berry (Jean-Claude).

Génie.

ARME

(Pour prendre rang du 16 décembre 1961.)

A. — Officier en situation d'activité

Barret (Jean-Pierre-Henri), E. A. G. Angers.

B. — Officiers dans leurs foyers

1re région militaire.

Subdivision autonome de la Seine.

Alessandra (Claude).
Bonnefoy (René-Henri).
Chauchet (Jacques-René-André).
Corouge (François-Paul-Etienne).
Deffontaines (Jean-Pierre).
Drai (André-Nessim).
Fialon (Jacques-Louis).
Gabin (Jean-Robert).
Georginadi (Michel).
Gougeon (Michel-Charles).
Jeanne (Pierre-Claude).
Joly (François-Armand).
Labourdette (Gérard-Daniel-Paul).
Mabilleau (René-Jean).
Marichal (Gérard-Ernest-Jules).
Marzio (Jacques-Robert).
Ryndzunsky (Maurice-Claude).
Valet (Jacques-André).
Vicenzotti (Jacques-Louis).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Babinet (Luc-Marie).
Copfermann (Willy).
Sale (Pierre-Henri).
Sebe (Jean-Henri-Jacques).
Serance (Serge-Paul).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Saget (Georges-Henri).

2e région militaire.

Subdivision autonome du Nord.

Le Grand (Tugdual-Pierre-Marie).

Subdivision autonome de Seine-Maritime.

Lecuyer (Michel-Marie-Robert).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Herreman (Francis-Hubert).

3e région militaire.

Groupe de subdivisions de Rennes.

Feuillard (Michel-Raoul).
Riou (Guy-Joseph).

Groupe de subdivisions de Caen.

Vio (Lino-Joseph).

Groupe de subdivisions du Mans.

Lenfant (Mathurin-Marie).
Pousset-Bougère (François-Charles-Marie-Gilbert).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Rouly (Gérard).

4e région militaire.

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Crozat (Robert-Joseph).

Groupe de subdivisions de Tours.

Manceau (Jean-Louis-Raymond)

5e région militaire.

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Guillou (Maurice-Henri-Joseph).

Groupe de subdivisions de Montauban.

Morin (Georges-Jean).

Groupe de subdivisions de Perpignan.

Benet (Emmanuel).

6e région militaire.

Groupe de subdivisions de Nancy.

Gentou (Robert-Yves-Louis).
Hochart (Etienne-Marie-François).
Remy (André).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Bergeron (Jacques-Jean-Marie).

7e région militaire.

Groupe de subdivisions de Dijon.

Mattei (Jean-Parsius).

Groupe de subdivisions de Besançon.

Cagnon (Jacques-Georges-Lucien).
Catte (Jean-Pierre-Armand).

8e région militaire.

Groupe de subdivisions de Lyon.

Bouteille (Robert-Yves).
Cholley (Daniel-René).
Colombet (Charles-Marie).
Machon (Gérard-François-Joseph-Roger).
Paquis (Bernard-Georges-Louis).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Clerc (Jacques-François-Joseph).

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

Guérin (Denis-Marie).
Maffre (Guy-René).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Favrot (Jean-Claude).
Olive (Guy-Prosper-Louis).

Groupe de subdivisions de Nice.

André (Adrien-Jean-Jules).
Dunan (Joël-Raphaël-Pierre).
Miraglio (Jean-Robert).

Algérie

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Fel (Georges-Marius-Pierre).
Lacour (Pierre).
Savary (Jean-Pierre).

Région territoriale et corps d'armée d'Oran.

Rubline (Jacques-Georges).

Commandement supérieur des troupes du groupe du Pacifique.

Testemale (Georges-Pierre).

Commandement supérieur des troupes du groupe Antilles-Guyane.

Millet (Joël-André).

Transmissions.

ARME

A. — OFFICIERS EN SITUATION D'ACTIVITÉ

(Pour prendre rang du 16 décembre 1961.)

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Bernard de Courville (Michel-Xavier-Marie-Joseph-Georges).

Région territoriale et corps d'armée de Constantine.

Lokmane (Oukady).

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 16 décembre 1961.)

1re *région militaire.*

Subdivision autonome de la Seine.

Abbadie (Jean-Marius-Pierre).
Adler (Gaston).
Bahon (Yves-Jean-Max).
Balenci (Claude-François).
Brejon-Lamartinière (Jacques-Samuel-Alexis).
Chrétien (Guy-Henri-Robert).
Danchin (Marc-Fernand-Charles).
Daniel (Jean).
De Cherisey (Christian-Louis-Marie).
Dupuy (Jean-Pierre-Paul-Marie).
Gaunet (Philippe-Marcel).
Jean-Marie (Michel-Louis-Eugène).
Philippot (Jean-Bernard).
Poitou (Philippe-Jean-Michel).
Puybarreau-Manaud (Gérard-Félix-Emile-Alain).
Thommasson (Jean-Pierre).
Trompette (Robert-Charles).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Rolland (Jacques).
Salvatge (Alban-Marie-Emilien).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Boulmier (Marcel-Guy).

2e *région militaire.*

Subdivision autonome du Nord.

Beaufils (Alain-Claude-Marie-Jacques).
Denys (Pierre-Jean-Auguste).
Pavy (Michel-Paul-Denis).

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Argenson (Jean-Louis).

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Rennes.

Simon (Yves-Hervé-Marie).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Lenoir (Bernard).

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Carles (Michel-Marie-Maurice).
Danglade (Pierre-Marc).
Lalanne (Jacques-Jean).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Moreau (Pierre).

6e *région militaire.*

Subdivision autonome de la Moselle.

Pierra (François-Fernand).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Laurent (Michel-Pierre).
Mouillet (Jean-Claude-Sylvestre).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Hirn (Jean-Jacques).
Maurer (Gérard-Georges-Ernest).
Trivi (Jean-Pierre-Jules).

7e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Nevers.

Demange (Gilles).
Mellin (Paul-Pierre-Alexandre).

8e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Fresquet (Pierre-Antoine).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Bevillard (Roland-François).
Brizard (François-Robert-Aristide).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Ougier (André-Jean-Baptiste-René).
Tarantini (Victor).

9e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Marseille.

Gaillard (Marcel-Lucien-Jean-Marie).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Artozoul (Pierre-Lucien).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Fossat (Jean-Louis).
Latil (Jean-Noël).

Région territoriale et corps d'armée d'Oran.

Pailhous (Claude).

Service du matériel de l'armée de terre.

(Pour prendre rang du 1er avril 1959.)

OFFICIER DANS SES FOYERS

Cadre technique.

2e *région militaire.*

Direction du matériel.

Mercier (Serge-Edmond-Marie).

(Pour prendre rang du 16 décembre 1961.)

A. — OFFICIER EN SITUATION D'ACTIVITÉ

Cadre technique.

Ponchon (Lucien).

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

Cadre de direction.

1re *région militaire.*

Direction du matériel.

Baton (Jean-Pierre).
Klein (Louis-Henri-Maurice).
Peras (Hubert).
Tarel (Jean-Bernard-Philippe-Marie).

2e *région militaire.*

Direction du matériel.

Candas (Guy-Jean-Alphonse-Albert).
Coue (Jean-Claude-Yves-Jacques).

3e *région militaire.*

Direction du matériel.

Aviengne (Jean-Auguste-Louis).
Brault (Michel-Alfred-Marie-Serge).

4e *région militaire.*

Direction du matériel.

Schmitt (Robert-Henri).

6e *région militaire.*

Direction du matériel.

Bechet (Jean-Raymond).

8e *région militaire.*

Direction du matériel.

Lajugie (Pierre-Louis-Maurice).
Soucail (Jean-Claude).
Vacher (Denis-Joannès-Auguste).

9e *région militaire.*

Direction du matériel.

Duffour (Pierre-Henri).

Cadre administratif.

1re *région militaire.*

Direction du matériel.

Labrousse (Claude-Jean).
Roussel (Jean-Claude-Edouard-Auguste).

2e *région militaire.*

Direction du matériel.

Pierre (Michel-René-Paul-Constant).

3e *région militaire.*

Direction du matériel.

Moussie (Michel-Auguste-Louis).

6e *région militaire.*

Direction du matériel.

Gloc (Jean).
Manzoni (Sylvain-Raymond-Aldo).

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Direction du matériel.

Bayo (Gilbert-Vincent).

Cadre technique.

1re *région militaire.*

Direction du matériel.

Aucouturier (Paul-Alexandre-Auguste).
Brunel (Michel-Léon-Marcel).
De Mones del Pujol (Jean-Michel-Marie).
Fernique (Gérard-François).
Havas (Jean-Claude-Tom).
Henrion (Patric-Louis-Marie).
Laget (Joël-Eugène-Jacques).
Perigaud (André-Eugène).
Roy (Bernard-André-Albert).
Sormail (René-Ernest).
Tark (Jean-André-Raymond).
Zeltzman (Alexandre).

2e *région militaire.*

Direction du matériel.

Millon (Jean-Louis-Paul).

3e *région militaire.*

Direction du matériel.

Guillevic (André-Louis-Marie).

4e *région militaire.*

Direction du matériel.

Bibard (Michel-Jean-François).
Le Calve (Jacques-André).

6e *région militaire.*

Direction du matériel.

Chardot (Philippe-Xavier-Marie).
Jonik (Jean).

7e région militaire.

Direction du matériel.

Droin (Pierre-René).

8e région militaire.

Direction du matériel.

Bretey (Pierre-Georges-Camille).

9e région militaire.

Direction du matériel.

Barre (Francis-André).

Région territoriale et corps d'armée de Constantine

Direction du matériel.

Vathelet (Pierre-Raymond-Gaston).

Service de l'intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Pour prendre rang du 16 décembre 1961.

OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

Bureaux de l'intendance.

Milhau (Denis-Charles-Edouard), 1re région.
Arthus (Manuel-Marie-Maurice), 8e région.
Julien (Jean-Antoine), 2e région.
Leger (René-Emile), 4e région.
Rouxel (Philippe-Louis-Vincent), 1re région.
Maçon (Michel-Jean), 1re région.

Subsistances militaires.

Bougon (Joël-Alphonse-Joseph), 2e région.
Debras (Jean-Pierre), 1re région.
Flon (André-Célestin-Emile), 1re région.
Leroux (Raymond-Roger), 2e région.
Danloy (Claude-Marcel), 6e région.
Causse (Ivan-Justin-Louis-Marie), 8e région.
Garibaldi (Gérard-Jean-Marie-Fernand), 1re région.
Averous (Christian-Jean-Léon), 9e région.

Habillement, campement.

Dietler (Jean-Paul), 6e région.
Lestienne (Francis-Robert), 2e région.

TROUPES DE MARINE

Infanterie de marine.

A. — OFFICIERS EN SITUATION D'ACTIVITÉ

(Pour prendre rang du 16 décembre 1961.)

Lartigau (Marcel), C. A. R. n° 4.
Boukhit (Ghalem), S. P. 86.676.
Chapelain (François-Rémy-Marie), S. P. 86.080.
Couradjut (Charles-Claude), S. P. 86.676.
Deghine (Jacques-Hocine-Ghislaine), S. P. 86.662.
Le Pennec (Guy-Joseph), S. P. 89.248.
Longin (Gilles-Martial-Edouard-Marie), S. P. 86.568.
Salesses (Jean-Paul-René), S. P. 87.068.
De Bethencourt (Edouard-Marie), S. P. 86.662.

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 16 avril 1961.)

5e région militaire.

Groupe de subdivisions de Perpignan.

Toulza (André-Claude).

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Dona (Jean-Louis).

(Pour prendre rang du 16 décembre 1961.)

1re région militaire.

Subdivision autonome de la Seine.

Amoyel (Roger).
Brun (André-Henri-Lucien-Paul).
Fornairon (Philippe-Marie-Laurent-Maurice).
Gauran (Pierre-Jean-François).
Guilmard (Michel-Emile).
Joachim (André-Jean-Auguste).
Malet (Christian-Louis-Etienne-Marie).
Persyn (Jean-Charles).
Pignac, ex-Pouldjian (Pierre-André).
Seval (Louis-Joseph-Dominique).
Yapaudjian (Daniel).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Nicolas (Jean-Pierre).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Becvort (Pierre-Paul).
Galmiche (Alain-Marie).
Mestres (Michel-Joseph-Isidore).
Pham-Van-Suu (Alphonse).

Groupe de subdivisions de Chartres.

Millet (Jackie-Pierre-Luc).

2e région militaire.

Subdivision autonome du Nord.

Delmotte (Christian-Edmond).
Houze (Edouard-René-Lucien).
Widehem (Serge).

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Eloy (André-Marie-Louis-Pierre).
Michalkiewicz (Alfred-Jean).

3e région militaire.

Groupe de subdivisions de Rennes.

Coutard (Claude-Noël-André).
Larrazet (Jean-Louis).
Marion (Yves-Louis-Emile-Marie).
Picart (Hervé).
Serandour (Maurice-Marie).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Lo Quiem (Joseph-Pierre-Alexandre-Gilles).
Moty Ka (Joseph-Waldomer).

Groupe de subdivisions du Mans.

Courbe (Jean-Robert-Jules).
Guerrier (Rémy-Pascal-Joseph).

4e région militaire.

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Delanes (Yves-Jacques).
Ipparrigary (Jean-Michel).
Mandin (Christian).

Groupe de subdivisions de Tours.

Le Baron (Georges-Roland-Léon).

Groupe de subdivisions de Poitiers.

Lochon (Jean-Philippe-Claude).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Barnagaud (Raymond).

5e région militaire.

Groupe de subdivisions de Pau.

Bouney (Francis).

Groupe de subdivisions de Montauban.

Bouyoux (Jacques-Marie-Pierre-Léon).
Carayol (Maurice-Georges-René).

Groupe de subdivisions de Perpignan.

Cheytion (Georges-Lucien).

6e région militaire.

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Bobin (Jacques-Eugène).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Matter (Bernard).

7e région militaire.

Groupe de subdivisions de Nevers.

Monsinjon (Raymond-Alain).

8e région militaire.

Groupe de subdivisions de Lyon.

Ducarre (Georges-Henri).
Paire (Michel-Henri).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Damians (Marc-Gilbert).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Etienne (Christian-Jacques).
Herault (Jean-Gabriel).

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

Berenguier (Lucien-André).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Felgeirolles (Rémy).

Groupe de subdivisions de Nice.

Consavela (Rolland).
Dubreuil (Bernard-Claude).
Prigent (Noël-Jean-Claude).

Région territoriale et corps d'armée d'Oran

Juan (Christian-Eugène-Emile).
Llopis (Lucien).

Artillerie de marine.

A. — OFFICIERS EN SITUATION D'ACTIVITÉ

(Pour prendre rang du 16 octobre 1961.)

Marie (Daniel-Jean-Maxime), C. I. du 2e R. I. Ma.

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 16 août 1961.)

5e région militaire.

Groupe de subdivisions de Montauban.

Chene (Christian-François-Georges).

(Pour prendre rang du 16 décembre 1961.)

1re région militaire.

Subdivision autonome de la Seine.

Gilleron (Claude).
Grimbault (Pierre-Yves).
Jalvy (Marcel-Emile-Georges).

3e région militaire.

Groupe de subdivisions de Rennes.

Herrou (André-Louis).
Houitte (Joël).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Lemaistre (Henri-Pierre-Marie).

4e région militaire.

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Bouche (Jean-Michel).

Groupe de subdivisions de Poitiers.

Dupuis (Cyprien-Jean-Marie-Maximilien).

5e région militaire.

Groupe de subdivisions de Pau.

Marette (Louis).

6e région militaire.

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Foutieau (Robert-René-Louis).

Service de santé des troupes de marine.

a) MÉDECINS

(A compter du 1er novembre 1961, pour prendre rang du 1er novembre 1959 [sans rappel de solde], par application des dispositions de la loi du 15 mars 1927 et de la loi n° 55-1055 du 6 août 1955.)

4e région militaire.

Emery (Michel-Pierre-Georges).

5e région militaire.

Mares (Joseph-Jean).

b) DENTISTES

(Pour prendre rang du 1er novembre 1961.)

Zone d'outre-mer n° 3.

Fouillouse (Claude-Pierre-François).
Peux (Louis-Claude-Yvon)

Armée de terre (active).

Par arrêté du 8 décembre 1961, M. le lieutenant-colonel d'infanterie Braun (André-Jean) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée d'un an.

Par arrêté du 8 décembre 1961, M. le chef d'escadrons de cavalerie Bion (Michel-Pierre-Léon) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée d'un an.

Armée de mer (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1961, page 11161 :

Branche Chef de quart, 1re colonne, au lieu de : « Digoin-Danzin (Serge-Maurice) », lire : « Digoin-Danzin (Serge-Lucien) ».

Branche Détecteur, 2e colonne, au lieu de : « Sipos (Emerie-A'exandre », lire : « Sipos (Emeric-Alexandre) ».

Commission consultative des marchés (guerre).

Par arrêté du 12 décembre 1961, M. le lieutenant-colonel Pillon est nommé membre suppléant de la commission consultative des marchés (guerre), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Leprat.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du ministre des armées en date du 12 décembre 1961, M. le lieutenant Beuque (Jean) est nommé, à compter du 1er janvier 1962, régisseur de recettes auprès du centre interarmées d'essais d'engins spéciaux de Colomb-Béchar.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Montant de l'indemnité annuelle allouée sur les budgets communaux aux maîtresses de l'enseignement de la couture.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 6 de la loi du 30 octobre 1886 ;

Vu les articles 46 et 48 de la loi du 19 juillet 1889 modifiés par l'article 1er de la loi du 25 juillet 1893 ;

Vu l'article 1er du décret du 21 octobre 1925 ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics, modifié par l'article 13 de l'ordonnance n° 59-33 du 5 janvier 1959 ;

Vu l'article 9 du décret n° 59-37 du 5 janvier 1959 portant mesures de déconcentration et simplification concernant l'administration communale ;

Vu l'arrêté du 18 juin 1956 portant relèvement de l'indemnité allouée sur les budgets communaux aux maîtresses de couture,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le montant maximum de l'indemnité annuelle, que les communes peuvent allouer aux maîtresses chargées de l'enseignement de la couture dans les écoles mixtes dirigées par les instituteurs, est porté à 210 NF.

Art. 2. — L'arrêté du 18 juin 1956 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 15 septembre 1961.

Fait à Paris, le 13 novembre 1961.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le sous-directeur chargé du service des personnels et des affaires générales à la direction générale des collectivités locales,
J. SICHÈRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le chef de service,
DE LA GÉNIÈRE.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

Comité médical central du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 1er décembre 1961, M. le docteur Héraux (André) a été désigné en qualité de membre suppléant du comité médical central du ministère de l'intérieur pour la médecine générale et M. le docteur Chardier (Pierre) a été désigné en qualité de membre titulaire dudit comité médical pour la cancérologie, en remplacement de M. le docteur Ulrich, décédé.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet du Loiret en date du 25 octobre 1961 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes de Léouville, Charmont-en-Beauce et Guignonville situées toutes les trois dans le canton d'Outarville (arrondissement de Pithiviers) ont été fixées conformément aux plans annexés audit arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population.

Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 19 décembre 1961 portant admission à la retraite d'un inspecteur général de l'instruction publique et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 19 décembre 1961, M. Varin (René), inspecteur général de l'instruction publique (3e échelon), est admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1962.

M. Varin est nommé inspecteur général honoraire de l'instruction publique.

Régies d'avances.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 10 juillet 1896 portant constitution des universités ;

Vu l'article 14 du décret du 22 juillet 1897 portant règlement d'administration publique sur le régime financier et la comptabilité des universités ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1897 sur la comptabilité des universités et des facultés et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux et aux comptes spéciaux du Trésor, complété et modifié par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 1961 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué auprès de la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Caen une régie d'avances pour le paiement des salaires des terrassiers employés aux travaux de fouilles entreprises par le centre de recherches archéologiques de la faculté des lettres et sciences humaines de Caen.

Art. 2. — Le régisseur est nommé par le doyen de la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Caen après agrément de l'agent comptable agréé.

Art. 3. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 3.000 NF. Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois.

Art. 4. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juin 1961.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1961.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MAXENCE FAIVRE D'ARCIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

Modification du budget de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris pour 1961.

Par arrêté en date du 6 décembre 1961, les prévisions de recettes et de dépenses du budget de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris pour 1961 sont majorées de 245.000 NF.

Conseil d'administration de la Casa de Velazquez.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1961, page 11481, 1re colonne :

Au lieu de :

« Par arrêté du 31 novembre 1961... »,

Lire :

« Par arrêté du 30 novembre 1961... ».

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 13 décembre 1961, Mme Geneviève Marchal, née Massias-Baehr, est pour compter du 1er octobre 1958 radiée du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et pour compter du 9 décembre 1959 radiée du corps autonome de l'enseignement et de la jeunesse.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1394 du 20 décembre 1961 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960) ;

Vu la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961) ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits supplémentaires ouverts aux ministres par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961), au titre des dépenses ordinaires des services civils, sont répartis, par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les crédits annulés par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961), au titre des dépenses ordinaires des services civils, sont répartis, par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement supplémentaires ouverts aux ministres par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961), au titre des dépenses en capital des services civils, sont répartis, par chapitre, conformément à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement annulés par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961), au titre des dépenses en capital des services civils, sont répartis, par chapitre, conformément à l'état D annexé au présent décret.

Art. 5. — Les crédits supplémentaires ouverts au ministre des armées par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961), au titre des dépenses militaires ordinaires du budget des armées, sont répartis, par chapitre, conformément à l'état E annexé au présent décret.

Art. 6. — Les crédits annulés par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961), au titre des dépenses militaires ordinaires du budget des armées, sont répartis, par chapitre, conformément à l'état F annexé au présent décret.

Art. 7. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre des armées par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961), au titre des dépenses en capital du budget des armées, sont répartis, par chapitre, conformément à l'état G annexé au présent décret.

Art. 8. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement annulés par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961), au titre des dépenses en capital du budget des armées, sont répartis, par chapitre, conformément à l'état H annexé au présent décret.

Art. 9. — Les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961), au titre des comptes d'affectation spéciale, sont répartis, par compte, conformément à l'état I annexé au présent décret.

Art. 10. — Les crédits ouverts par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961), au titre des comptes d'avances du Trésor, sont répartis, par compte, conformément à l'état J annexé au présent décret.

Art. 11. — Les crédits annulés par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961), au titre des comptes d'avances du Trésor, sont répartis, par compte, conformément à l'état K annexé au présent décret.

Art. 12. — Les autorisations de découverts annulées par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961), au titre des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, sont réparties, par compte, conformément à l'état L annexé au présent décret.

Art. 13. — Les autorisations de découverts annulées par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961), au titre des comptes d'opérations monétaires, sont réparties, par compte, conformément à l'état M annexé au présent décret.

Art. 14. — Les crédits annulés par la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-1393 du 20 décembre 1961), au titre des comptes de prêts et de consolidation, sont répartis, par compte, conformément à l'état N annexé au présent décret.

Art. 15. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition par chapitre des crédits ouverts pour* **1961.**
(Dépenses ordinaires des services civils.)

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts
		Nouveaux francs.
Affaires culturelles.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Archives de France. — Matériel	34-12	50.000
Arts et lettres. — Musées. — Matériel	34-23	120.000
Architecture. — Matériel	34-32	57.000
Total pour le titre III		227.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3e partie. — Action éducative et culturelle.		
Arts et lettres. — Musique. — Spectacles. — Lettres. — Arts plastiques. — Subventions	43-23	60.000
Total pour les affaires culturelles		287.000
Affaires étrangères.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités	31-11	4.718.840
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Services à l'étranger. — Remboursement de frais	34-11	60.000
Frais de correspondance, de courriers et de valises	34-94	5.579.790
Total pour le titre III		10.358.630
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
2e partie. — Action internationale.		
Fonds culturel	42-21	500.000
Relations culturelles avec le Maroc	42-24	1.000.000
Coopération technique avec le Maroc et la Tunisie	42-28	1.223.400
Total pour le titre IV		2.723.400
Total pour les affaires étrangères		13.082.030
Agriculture.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses	31-32	740.000
Anciens combattants et victimes de guerre.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	20.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses	34-22	125.000
Total pour les anciens combattants et victimes de guerre		145.000
Education nationale.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Services académiques et départementaux. — Personnels administratifs et techniques. — Indemnités et allocations diverses	31-08	525.000
Enseignement français en Allemagne. — Rémunérations principales	31-41	256.474
Enseignement français en Allemagne. — Indemnités et allocations diverses	31-42	60.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Etablissements scolaires. — Examens et concours	34-33	3.338.000
Total pour le titre III		4.179.474
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3e partie. — Action éducative et culturelle.		
Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé	43-34	319.500.000
Total pour l'éducation nationale		323.679.474
Finances et affaires économiques.		
I. — CHARGES COMMUNES		
TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS		
Assemblée nationale	20-21	800.000
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.		
Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	32-21	221.000
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		
Personnel en retraite. — Prestations et versements obligatoires	33-92	379.500

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts
		Nouveaux francs.
6e partie. — Subventions de fonctionnement.		
Remboursement au budget annexe des postes et télécommunications des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères	36-91	193.000
Total pour le titre III		793.500
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.		
Subventions économiques	44-92	164.000.000
Subvention au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles	44-95	650.000.000
6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.		
Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952	46-95	263.024
Total pour le titre IV		814.263.024
Total pour les charges communes		815.856.524
II. — SERVICES FINANCIERS		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	31-45	2.550.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	34-33	150.000
Services du cadastre. — Matériel	34-52	88.000
Direction générale des douanes et droits indirects. — Matériel	34-63	150.000
Remboursements à diverses administrations	34-93	1.390.000
7e partie. — Dépenses diverses.		
Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	37-93	10.000
Total pour les services financiers		4.338.000
III. — AFFAIRES ECONOMIQUES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Travaux de recensement	34-33	600.000
Remboursements à diverses administrations	34-93	103.000
Total pour le titre III		703.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.		
Subventions pour l'expansion économique à l'étranger	44-11	3.250.000
Total pour les affaires économiques		3.953.000

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts
		Nouveaux francs.
Industrie.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Salaires du personnel ouvrier	31-92	33.955
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Matériel	34-02	20.000
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — — Matériel	34-12	59.084
Loyers	34-91	270.000
Remboursements à diverses administrations	34-93	579.124
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Travaux d'équipement et d'entretien	35-91	235.000
Total pour l'industrie		1.197.163
Intérieur.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	Mémoire.
Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Rémunérations principales	31-11	8.000
Personnels techniques. — Indemnités et allocations diverses	31-16	120.478
Conseillers techniques pour les affaires musulmanes. — Traitements et indemnités	31-18	20.601
Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	31-42	668.695
Commissariat à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés. — Traitements et indemnités	31-61	Mémoire.
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	7.040
Personnels techniques. — Remboursement de frais	34-13	50.000
Protection civile. — Matériel	34-32	65.000
Sûreté nationale. — Remboursement de frais	34-41	6.000.000
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	300.000
Remboursements à diverses administrations	34-93	900.000
6e partie. — Subventions de fonctionnement.		
Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris	36-51	15.069.129
Total pour le titre III		23.208.943
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.		
Action sociale en faveur des Français rapatriés d'Indochine	46-62	450.000
Total pour l'intérieur		23.658.943

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Nouveaux francs.
Justice.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses	31-22	1.400.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Services judiciaires. — Remboursement de frais	34-11	138.000
Services pénitentiaires. — Matériel	34-22	200.000
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Bâtiments pénitentiaires. — Travaux d'entretien	35-21	500.000
6e partie. — Subventions de fonctionnement.		
Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	36-01	21.452
Total pour la justice		2.259.452
Services du Premier Ministre.		
I. — SERVICES GENERAUX		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Indemnités et allocations diverses	31-02	48.970
II. — INFORMATION		
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
1re partie. — Interventions politiques et administratives.		
Allégement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse	41-04	484.000
IV. — SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ALGERIENNES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Administration préfectorale. — Rémunérations principales	31-11	95.000
Sections administratives spécialisées. — Soldes et accessoires de soldes	31-13	890.620
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	700.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Sûreté nationale. — Matériel	34-22	73.481
Sûreté nationale. — Loyers	34-23	459.715
Services judiciaires. — Matériel	34-42	36.000
Remboursements à diverses administrations	34-93	27.000
Total pour les affaires algériennes		2.281.816

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Nouveaux francs.
V. — ETAT-MAJOR GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités	31-11	707.015
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Remboursements à diverses administrations	34-93	45.000
Total pour l'état-major général de la défense nationale		752.015
VI. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Remboursements à diverses administrations	34-93	45.000
IX. — RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTE. — RELATIONS AVEC LES ETATS DU CAMEROUN ET DU TOGO		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Remboursements à diverses administrations	34-93	331.668
TITRE IV — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
1re partie. — Interventions politiques et administratives.		
Fonds d'aide et de coopération. — Aide et concours divers	41-41	2.000.000
Total pour les relations avec la Communauté		2.331.668
X. — DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Service des préfectures des départements d'outre-mer. — Rémunérations principales	31-13	80.000
Sûreté nationale des départements d'outre-mer. — Rémunérations principales	31-43	300.000
Sûreté nationale des départements d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	31-44	50.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Sûreté nationale des département d'outre-mer. — Remboursement de frais	34-42	50.000
Services d'Etat dans les territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement	34-51	100.000
Remboursements à diverses administrations	34-93	50.000

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts
		Nouveaux francs.
7e partie. — Dépenses diverses.		
Dépense de contrôle du chemin de fer franco-éthiopien	37-92	20.000
Total pour les départements et territoires d'outre-mer		650.000
Sahara.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	Mémoire.
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration départementale et locale. — Remboursement de frais	34-11	830.000
Remboursements à diverses administrations	34-93	25.400
Total pour le Sahara		855.400
Santé publique et population.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Achat et entretien du parc automobile	34-92	25.000
Remboursements à diverses administrations	34-93	52.083
Total pour le titre III		77.083
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.		
Services de la population et de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale	46-22	120 000.000
Frais de fonctionnement des services départementaux d'action sociale et des commissions d'action sociale. — Frais de contrôle et d'imprimés	46-23	6.239.000
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance		
Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique	47-11	9.000.000
Total pour le titre IV		135.239 000
Total pour la santé publique		135.316.083
Travail.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
7e partie. — Dépenses diverses.		
Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs	37-92	545.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3e partie. — Action éducative et culturelle		
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes	43-12	1.138.000
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance		
Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites	47-22	21.450.000
Total pour le titre IV		22.588.000
Total pour le travail		23.133.000
Travaux publics et transports.		
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Ponts et chaussées. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers. — Salaires et accessoires de salaires	31-15	1.526.913
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais	34-14	90.414
Remboursements à diverses administrations	34-93	688.000
6e partie. — Subventions de fonctionnement.		
Routes. — Remboursement de frais à l'union nationale des associations de tourisme	36-21	143.000
Total pour le titre III		2.448.327
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.		
Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris	44-21	170.000
5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.		
Chemins de fer. — Subventions aux chemins de fer d'intérêt général	45-41	684.000
Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	45-42	98.700.000
Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 *bis* et 19 *quater* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	45-44	11.000.000
Chemins de fer. — Participation aux dépenses d'exploitation de la Régie autonome des transports parisiens	45-45	4.049.330
6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.		
Développement de la formation professionnelle des chefs des petites et moyennes entreprises dans le domaine des transports terrestres	46-21 (nouveau)	1.600.000
Total pour le titre IV		116.203.330
Total pour les travaux publics		118.651.657

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts
		Nouveaux francs
II. — AVIATION CIVILE		
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
1re partie. — Interventions politiques et administratives.		
Contribution de la République au fonctionnement de l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar	41-91	2.076.988
3e partie. — Action éducative et culturelle.		
Subventions diverses	43-91	229.000
Total pour l'aviation civile		2.305.988

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts
		Nouveaux francs.
III. — MARINE MARCHANDE		
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national.		
Exploitation des services maritimes d'intérêt général	45-01	8.509.585
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.		
Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	47-31	4.252.000
Total pour la marine marchande		12.761.585

RECAPITULATION

SERVICES	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires culturelles	»	227.000	60.000	287.000
Affaires étrangères	»	10.358.630	2.723.400	13.082.030
Agriculture	»	740.000	»	740.000
Anciens combattants et victimes de guerre	»	145.000	»	145.000
Education nationale	»	4.179.474	319.500.000	323.679.474
Finances et affaires économiques :				
I. — Charges communes	800.000	793.500	814.263.024	815.856.524
II. — Services financiers	»	4.338.000	»	4.338.000
III. — Affaires économiques	»	703.000	3.250.000	3.953.000
Industrie	»	1.197.163	»	1.197.163
Intérieur	»	23.208.943	450.000	23.658.943
Justice	»	2.259.452	»	2.259.452
Services du premier ministre :				
I. — Services généraux	»	48.970	»	48.970
II. — Information	»	»	484.000	484.000
IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes	»	2.281.816	»	2.281.816
V. — Etat-major général de la défense nationale	»	752.015	»	752.015
VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	45.000	»	45.000
IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo	»	331.668	2.000.000	2.331.668
X. — Départements et territoires d'outre-mer	»	650.000	»	650.000
Sahara	»	855.400	»	855.400
Santé publique et population	»	77.083	135.239.000	135.316.083
Travail	»	545.000	22.588.000	23.133.000
Travaux publics et transports :				
I. — Travaux publics et transports	»	2.448.327	116.203.330	118.651.657
II. — Aviation civile	»	»	2.305.988	2.305.988
III. — Marine marchande	»	»	12.761.585	12.761.585
Totaux pour l'état A	800.000	56.185.441	1.431.828.327	1.488.813.768

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des crédits annulés sur 1961. (Dépenses ordinaires des services civils.)*

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Nouveaux francs.
Affaires culturelles.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Arts et lettres. — Indemnités et allocations diverses	31-27	294.700
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	50.000
Total pour les affaires culturelles		344.700
Agriculture.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
6e partie. — Subventions de fonctionnement.		
Subvention à l'institut national agronomique pour la formation et le perfectionnement du personnel de vulgarisation	36-08	490.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.		
Vulgarisation	44-21	250.000
Total pour l'agriculture		740.000
Anciens combattants et victimes de guerre.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses	34-24	125.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.		
Appareillage des mutilés	46-28	20.000
Total pour les anciens combattants et victimes de guerre		145.000
Education nationale.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Etablissements scolaires. — Rémunérations principales	31-33	4.179.474
Finances et affaires économiques.		
I. — CHARGES COMMUNES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
7e partie. — Dépenses diverses.		
Dépenses accidentelles	37-95	4.000.000
II. — SERVICES FINANCIERS		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Contrôles économiques et financiers. — Rémunérations principales	31-02	500.000
Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	31-41	350.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Service du cadastre. — Remboursement de frais	34-51	88.000
Direction générale des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais	34-61	150.000
Total pour les services financiers		1.088.000
Industrie.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Rémunérations principales	31-11	100.000
Indemnités des agents français des mines de la Sarre	31-13	100.000
Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales	31-41	250.000
Direction des carburants. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	31-61	40.000
Inspection des établissements classés. — Rémunérations principales	31-71	220.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Inspection des établissements classés. — Remboursement de frais	34-71	180.000
Inspection des établissements classés. — Matériel	34-72	100.000
Total pour l'industrie		990.000
Justice.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	150.000
Services de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales	31-31	1.100.000
Services de l'éducation surveillée. — Indemnités et allocations diverses	31-32	100.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Services judiciaires. — Transfert des archives.	34-13	40.000
Services de l'éducation surveillée. — Remboursement de frais	34-31	20.000
Services de l'éducation surveillée. — Observation et rééducation des mineurs en danger et des mineurs délinquants	34-34	1.100.000
7e partie. — Dépenses diverses.		
Aides et subventions diverses accordées aux auxiliaires de la justice et à leur personnel.	37-12	1.500.000
Total pour la justice		4.010.000
Services du Premier ministre.		
IV. — SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ALGERIENNES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Sections administratives spécialisées. — Remboursement de frais	34-13	560.000
7e partie. — Dépenses diverses.		
Centres d'hébergement, de triage et de transit	37-02	36.000
Total pour les affaires algériennes		596.000
IX. — RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTE. — RELATIONS AVEC LES ETATS DU CAMEROUN ET DU TOGO		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
7e partie. — Dépenses diverses.		
Représentation de la République française et de la Communauté dans les autres Etats membres de la Communauté. — Dépenses de fonctionnement	37-31	164.000

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Nouveaux francs
X. — DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER		
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
1re partie. — Interventions politiques et administratives.		
Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes des départements d'outre-mer	41-52	250.000
Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer	41-91	400.000
Total pour les départements et territoires d'outre-mer		650.000
Sahara.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Education nationale. — Rémunérations principales	31-61	800.000
Travail et action sociale. — Rémunérations principales	31-71	800.000
Total pour le Sahara	.....	1.600.000
Travail.		
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.		
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	46-11	3.500.000
Travaux publics et transports.		
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Loyers des bureaux et indemnités de réquisition	34-91	80.000

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Nouveaux francs
II. — AVIATION CIVILE		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Navigation aérienne. — Rémunérations principales	31-21	108.329
Météorologie nationale. — Rémunérations principales	31-51	33.166
Météorologie nationale. — Indemnités et allocations diverses	31-52	2.309
Bases aériennes. — Rémunérations principales	31-61	419.840
Bases aériennes. — Indemnités et allocations diverses	31-62	90.602
Bases aériennes. — Conducteurs de chantiers. — Rémunérations principales	31-64	6.503
Bases aériennes. — Conducteurs de chantiers. — Indemnités et allocations diverses	31-65	266
Indemnités résidentielles	31-92	95.190
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	31.550
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Météorologie nationale. — Remboursement de frais	34-51	21.774
Météorologie nationale. — Matériel	34-52	15.352
Bases aériennes. — Remboursement de frais	34-61	19.413
Bases aériennes. — Matériel	34-62	25.460
Formation aéronautique, travail aérien et transports. — Matériel	34-72	5.784
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	41.120
Remboursements à diverses administrations	34-93	235.330
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes	35-61	574.000
Total pour l'aviation civile		1.725.988

RECAPITULATION

SERVICES	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires culturelles	344.700	»	344.700
Agriculture	490.000	250.000	740.000
Anciens combattants et victimes de guerre	125.000	20.000	145.000
Education nationale	4.179.474	»	4.179.474
Finances et affaires économiques :			
I. — Charges communes	4.000.000	»	4.000.000
II. — Services financiers	1.088.000	»	1.088.000
Industrie	990.000	»	990.000
Justice	4.010.000	»	4.010.000
Services du Premier ministre :			
IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes	596.000	»	596.000
IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo	164.000	»	164.000
X. — Départements et territoires d'outre-mer	»	650.000	650.000
Sahara	1.600.000	»	1.600.000
Travail	»	3.500.000	3.500.000
Travaux publics et transports :			
I. — Travaux publics et transports	80.000	»	80.000
II. — Aviation civile	1.725.988	»	1.725.988
Totaux pour l'état B	19.393.162	4.420.000	23.813.162

Etat C. — *Répartition par chapitre des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour 1961.*
(Dépenses en capital des services civils.)

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de paiement ouverts.
		Nouveaux francs.	
Affaires culturelles.			
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT			
6e partie. — Equipement culturel et social.			
Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement	56-32	434.000	434.000
Affaires étrangères.			
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT			
7e partie. — Equipements administratif et divers.			
Achat, construction et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	57-10	540.000	540.000
8e partie. — Investissements hors de la métropole.			
Représentation de la République française et de la Communauté dans les Etats de la Communauté. — Equipement	58-00 (nouveau)	1.260.000	1.260.000
Totaux pour les affaires étrangères		1.800.000	1.800.000
Agriculture.			
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT			
1re partie. — Agriculture.			
Subventions d'équipement pour le génie rural	61-60	17.500.000	2.000.000
Subventions d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural	61-72	4.000.000	4.000.000
6e partie. — Equipement culturel et social.			
Subventions d'équipement pour l'Institut national de la recherche agronomique	66-40	»	2.500.000
Totaux pour l'agriculture		21.500.000	8.500.000
Finances et affaires économiques.			
I. — CHARGES COMMUNES			
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT			
4e partie. — Entreprises industrielles ou commerciales.			
Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte	54-90	30.000.000	30.000.000
7e partie. — Equipements administratif et divers.			
Equipement administratif et décentralisation	57-00	850.000	850.000
Totaux pour les charges communes		30.850.000	30.850.000
II. — SERVICES FINANCIERS			
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT			
7e partie. — Equipements administratif et divers.			
Equipement des services financiers	57-90	2.000.000	2.000.000
Intérieur.			
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT			
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.			
Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale	63-50	10.000.000	4.000.000
Services du Premier ministre.			
X. — DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER			
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT			
8e partie. — Investissements hors de la métropole.			
Dock flottant de Djibouti	58-00 (nouveau).	10.000.000	»
Travaux publics et transports.			
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS			
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT			
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.			
Ports de commerce. — Equipement	53-34	3.500.000	3.500.000
RECAPITULATION			
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.			
Affaires culturelles		434.000	434.000
Affaires étrangères		1.800.000	1.800.000
Finances et affaires économiques :			
I. — Charges communes		30.850.000	30.850.000
II. — Services financiers		2.000.000	2.000.000
Services du Premier ministre :			
X. — Départements et territoires d'outre-mer		10.000.000	»
Travaux publics et transports :			
I. — Travaux publics et transports		3.500.000	3.500.000
Totaux pour le titre V		48.584.000	38.584.000
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.			
Agriculture		21.500.000	8.500.000
Intérieur		10.000.000	4.000.000
Totaux pour le titre VI		31.500.000	12.500.000
Totaux pour l'état C		80.084.000	51.084.000

Etat D. — *Répartition par chapitre des autorisations de programme et des crédits de paiement annulés sur* 1961. *(Dépenses en capital des services civils.)*

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de paiement annulés.
		Nouveaux francs.	
Services du Premier ministre.			
IX. — RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTE. — RELATIONS AVEC LES ETATS DU CAMEROUN ET DU TOGO			
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT			
8e *partie. — Investissements hors de la métropole.*			
Subvention au fonds d'aide et de coopération. — Equipement économique et social	68-91	3.260.000	3.260.000
Travaux publics et transports.			
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS			
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT			
3e *partie. — Transports, communications et télécommunications.*			
Subventions d'équipement pour travaux divers	63-90	3.500.000	3.500.000
RECAPITULATION			
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT			
Services du Premier ministre :			
IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo		3.260.000	3.260.000
Travaux publics et transports :			
I. — Travaux publics et transports.		3.500.000	3.500 000
Totaux pour l'état D		6.760 000	6.760.000

Etat E. — *Répartition par chapitre des crédits ouverts pour* 1961. *(Dépenses ordinaires des services militaires.)*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts
		Nouveaux francs.
Armées.		
SECTION COMMUNE (SERVICES COMMUNS)		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re *partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.*		
Corps de contrôle « Marine ». — Soldes, traitements et indemnités	31-43	91.000
Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	31-51	8.331.175
Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	31-52	191.921
Service de santé. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-63	1.329.940
2e *partie. — Entretien du personnel.*		
Gendarmerie. — Alimentation	32-51	21.020
Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	32-52	451.562
3e *partie. — Personnel. — Charges sociales.*		
Prestations et versements obligatoires. — « Guerre »	33-93	382.490
4e *partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.*		
Service de santé. — Matériel et fonctionnement	34-61	5.600.000
5e *partie. — Travaux d'entretien.*		
Gendarmerie. — Entretien des immeubles	35-51	464.400
7e *partie. — Dépenses diverses.*		
Versement à la Société nationale des chemins de fer français de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.	37-99	24.500.000
Total pour la section commune (services communs)		41.363.508
SECTION COMMUNE (AFFAIRES D'OUTRE-MER)		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
2e *partie. — Entretien du personnel.*		
Transports du personnel et déplacements	32-83	400.000

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Nouveaux francs.
SECTION AIR		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et personnels militaires féminins de l'armée de l'air	31-12	822.238
Personnel militaire. — Positions autres que l'activité	31-13	660.000
Constructions aéronautiques. — Corps techniques et administratifs. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	31-22	1.710.000
Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	31-31	900.000
Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier.	31-32	1.550.000
2e partie. — Entretien du personnel.		
Alimentation de l'armée de l'air	32-41	326.901
Chauffage. — Eclairage. — Eau	32-42	90.859
Masses d'entretien	32-43	116.667
Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires	32-91	2.042.464
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air	34-51	700.000
Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle de l'aéronautique	34-71	40.000.000
6e partie. — Subventions de fonctionnement.		
Constructions aéronautiques . — Subventions.	36-71	1.381.000
Total pour le titre III		50.300.129
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES		
6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.		
Délégations de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers	46-11	535.000
Total pour la section Air		50.835.129
SECTION GUERRE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Soldes et indemnités des officiers des armes et services	31-11	291.000
Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	31-12	5.674.000
Militaires rapatriés, blessés, malades ou en instance de démobilisation	31-18	427.000
Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre	31-31	7.704.000
2e partie. — Entretien du personnel.		
Alimentation	32-41	4.523.000
Chauffage et éclairage	32-42	822.000
Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien	32-43	885.000
Logement et cantonnement	32-44	3.000.000
Indemnités de déplacement des personnels civils et militaires	32-93	300.000
3e partie. — Personnel. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	938.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Transports	34-41	197.000
Instruction. — Ecoles. — Recrutement	34-92	2.200.000
Remonte et fourrages	34-93	400.000
Total pour le titre III		27.361.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.		
Délégations de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers	46-11	4.000.000
Total pour la section Guerre		31.361.000
SECTION MARINE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Personnels divers. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-31	350.000
Commissariat. — Travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-32	3.120.000
Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-33	16.130.000
2e partie. — Entretien du personnel.		
Frais de déplacement	32-43	1.900.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Redevances à l'administration des postes et télécommunications	34-52	900.000
Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales.	34-71	6.342.000
Impôts et taxes à la charge des constructions et armes navales	34-72	1.300.000
Total pour le titre III		30.042.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.		
Délégations de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers	46-11	160.000
Total pour la section Marine		30.202.000
RECAPITULATION		
Section commune (services communs)		41.363.508
Section commune (Affaires d'outre-mer)		400.000
Section Air		50.835.129
Section Guerre		31.361.000
Section Marine		30.202.000
Total pour l'état E		154.161.637

Etat F. — *Répartition par chapitre des crédits annulés sur* **1961** *(Dépenses ordinaires des services militaires.)*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés
		Nouveaux francs.
Armées.		
SECTION COMMUNE		
SERVICES COMMUNS		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale des armées	31-02	77.000
Corps de contrôle « Air ». — Soldes et indemnités	31-41	111.000
Corps de contrôle « Guerre ». — Soldes et indemnités	31-42	133.000
Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	31-53	500.000
Justice militaire. — Soldes, traitements et indemnités	31-54	1.274.000
Service de santé. — Traitements et indemnités des personnels civils	31-62	1.130.000
Sécurité militaire. — Soldes, traitements et indemnités	31-81	2.766.000
Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités	31-82	31.000
Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités	31-83	206.100
2e partie. — Entretien du personnel.		
Corps de contrôle « Air ». — Frais de déplacement	32-41	31.000
Corps de contrôle « Guerre ». — Frais de déplacement	32-42	17.000
Corps de contrôle « Marine ». — Frais de déplacement	32-43	13.000
Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Entretien	32-54	181.000
Justice militaire. — Frais de déplacement	32-55	100.000
Service de santé. — Frais de déplacement	32-61	57.000
Service de l'action sociale. — Frais de déplacement	32-83	21.000
Missions d'achat à l'étranger. — Frais de déplacement	32-84	300.000
3e partie. — Personnel. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires. — Ministère des armées	33-91	15.000
Prestations et versements obligatoires. — Air.	33-92	137.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement	34-51	117.000
7e partie. — Dépenses diverses.		
Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle	37-92	1.072.700
Total pour la section commune (services communs)		8.289.800
SECTION COMMUNE (AFFAIRES D'OUTRE-MER)		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel officier	31-11	2.558.298
Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	31-12	11.452.258
Soldes de non-activité, de congé et de réforme.	31-13	199.390
Traitements et salaires des personnels civils permanents des états-majors, des corps de troupe et des services	31-21	3.123.560
Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel non officier	31-32	7.371.526
2e partie. — Entretien du personnel.		
Gendarmerie. — Entretien du personnel	32-31	836.458
Service de santé	32-41	124.555
Alimentation de la troupe	32-81	5.040.981
Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	32-82	352.413
3e partie. — Personnel. — Charges sociales.		
Prestations et versements à caractère obligatoire	33-81	688.494
Service social de l'armée outre-mer	33-82	12.026
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Instruction des cadres et de la troupe	34-11	39.727
Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel	34-31	300.548
Fonctionnement du service de l'armement	34-51	52.850
Fonctionnement du service automobile	34-52	211.450
Fonctionnement du service des transmissions.	34-61	105.700
Remonte et fourrages	34-81	550.000
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Location	35-31	170.870
Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	35-71	106.000
7e partie. — Dépenses diverses.		
Services divers	37-81	20.594
Total pour la section commune (affaires d'outre-mer)		33.317.698
SECTION AIR		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Traitements et indemnités des personnels civils	31-01	160.000
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	4.420.000
Formations et services de l'armée de l'air. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	31-21	1.000.000
2e partie. — Entretien du personnel.		
Administration centrale. — Frais de déplacement des personnels	32-01	20.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Logements. — Cantonnements. — Loyers	34-61	1.500.000
Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement	34-72	3.936.000
Armes et services. — Frais de transport de matériel	34-91	3.818.000
Total pour la section Air		14.854.000

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés
		Nouveaux francs.
SECTION GUERRE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale	31-01	800.000
Soldes des militaires en situations autres que l'activité	31-14	1.400.000
Convocation de militaires de la disponibilité et des réserves en Algérie et recrutement de supplétifs	31-15	12.000.000
Soldes et indemnités des réservistes	31-16	500.000
Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des services de l'armée de terre	31-21	3.000.000
2e partie. — Entretien du personnel.		
Convocation des réserves. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve	32-91	1.500.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Carburants	34-53	1.000.000
Entretien du matériel du service des transmissions	34-54	600.000
Télégraphe et téléphone	34-55	300.000
Total pour la section Guerre		21.100.000
SECTION MARINE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.		
Traitements et indemnités des personnels civils de l'administration centrale	31-01	60.000
Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale	31-02	563.000
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	1.000.000
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	31-12	13.500.000
Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	31-13	1.170.000
Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	31-15	40.000
Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils	31-21	80.000
Commissariat. — Travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils	31-22	230.000
Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils.	31-23	1.800.000
7e partie. — Dépenses diverses.		
Frais de contentieux. — Réparations civiles et dépenses résultant de la liquidation des hostilités	37-93	150.000
Total pour la section Marine		18.593.000
RECAPITULATION		
Section commune (services communs)		8.289.300
Section commune (affaires d'outre-mer)		33.317.698
Section Air		14.854.000
Section Guerre		21.100.000
Section Marine		18.593.000
Total pour l'état F		96.154.498

Etat G. — *Répartition par chapitre des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour 1961. (Dépenses en capital des services militaires.)*

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de paiement ouverts.
		Nouveaux francs.	
Armées.			
SECTION COMMUNE (SERVICES COMMUNS)			
TITRE V. — EQUIPEMENT			
1re partie. — Etudes. Recherches et prototypes.			
Centre du Guir. — Travaux, installations, équipement. — Recherche scientifique. — Champ de tir pour engins modernes	51-82	500.000	500.000
3e partie. — Fabrications.			
Achat et fabrication d'hélicoptères	53-92	49.000.000	»
4e partie. — Infrastructure.			
Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure	54-92	10.000.000	»
Totaux pour la section commune (services communs)		59.500.000	500.000
SECTION AIR			
TITRE V. — EQUIPEMENT			
1re partie. — Etudes. Recherches et prototypes.			
Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	51-71	36.500.000	»
3e partie. — Fabrications.			
Télécommunications. — Fabrications	53-71	10.000.000	»
Matériel aérien. — Fabrications	53-72	98.000.000	»
Totaux pour la section Air		144.500.000	»
SECTION GUERRE			
TITRE V. — EQUIPEMENT			
1re partie. — Etudes. Recherches et prototypes.			
Etudes de matériel d'armement	51-71	68.000	»
3e partie. — Fabrications.			
Habillement, campement, couchage, ameublement. — Programmes	53-41	3.500.000	»
Fabrications de matériels divers	53-91	42.500.000	»
4e partie. — Infrastructure.			
Service du génie. — Equipement	54-61	31.500.000	»
Totaux pour la section Guerre		77.568.000	»
SECTION MARINE			
TITRE V. — EQUIPEMENT			
3e partie. — Fabrications.			
Aéronautique navale. — Matériel de série	53-61	37.080.000	21.680.000
Constructions neuves de la flotte	53-71	44.000.000	»
Totaux pour la section Marine		81.080.000	21.680.000
RECAPITULATION			
Section commune (services communs)		59.500.000	500.000
Section Air		144.500.000	»
Section Guerre		77.568.000	»
Section Marine		81.080.000	21.680.000
Totaux pour l'état G		362.648.000	22.180.000

Etat H. — *Répartition par chapitre des autorisations de programme et des crédits de paiement annulés sur 1961. (Dépenses en capital des services militaires.)*

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de paiement annulés.
		Nouveaux francs.	
Armées.			
SECTION COMMUNE			
(AFFAIRES D'OUTRE-MER)			
TITRE V. — EQUIPEMENT			
2e *partie. — Investissements techniques et industriels.*			
Equipement technique du service de santé	52-41	500.000	500.000
SECTION AIR			
TITRE V. — EQUIPEMENT			
3e *partie. — Fabrication.*			
Matériel aérien. — Fabrication	53-72	»	40.700.000
RECAPITULATION			
Section commune (Affaires d'outre-mer)		500.000	500.000
Section Air		»	40.700.000
Totaux pour l'état H		500.000	41.200.000

Etat I. — *Répartition par compte des crédits ouverts pour 1961. (Comptes d'affectation spéciale.)*

MINISTERE gestionnaire.	CHAPITRES	DÉSIGNATION DES COMPTES et des chapitres de dépenses.	CRÉDITS ouverts.
			Nouveaux francs.
		Soutien financier de l'industrie cinématographique.	
Finances et affaires culturelles.	1	Soutien de l'industrie cinématographique	8.150.000

Etat J. — *Répartition par compte des crédits ouverts pour 1961. (Comptes d'avances du Trésor.)*

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS ouverts.
	Nouveaux francs.
Avance au Comptoir de vente des charbons sarrois	50.000.000
Avances à divers organismes de caractère social	50.000.000
Total pour l'état J	100.000.000

Etat K. — *Répartition par compte des crédits annulés sur 1961. (Comptes d'avances du Trésor.)*

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS annulés
	Nouveaux francs.
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	50.000.000

Etat L. — *Répartition par compte des autorisations de découverts annulées sur 1961. (Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.)*

MINISTERE gestionnaire.	DÉSIGNATION DES COMPTES	AUTORISATIONS de découverts annulées.
		Nouveaux francs.
Armées	Aide technique militaire à divers Etats étrangers	7.000.000

Etat M. — *Répartition par compte des autorisations de découverts annulées sur 1961. (Comptes d'opérations monétaires.)*

MINISTERE gestionnaire.	DÉSIGNATION DES COMPTES	AUTORISATIONS de découverts annulées
		Nouveaux francs.
Finances	Pertes et bénéfices de change	10.000.000

Etat N. — *Répartition par compte des crédits annulés sur 1961. (Comptes de prêts et de consolidation.)*

MINISTERE gestionnaire.	DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS annulés.
		Nouveaux francs.
Finances	Prêt à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense	15.000.000
	Prêt à la caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer	8.000.000
	Totaux pour l'état N	23.000.000

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 7 décembre 1961, M. Humbert, conseiller commercial à Sao Paulo, est affecté auprès du consulat général de France à Nairobi, pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique en Afrique orientale britannique.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 15 décembre 1961, M. Marcel Levet, administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché, est, sur sa demande, réintégré dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 15 novembre 1961.

M. Marcel Levet est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à pension proportionnelle, avec jouissance différée dans les conditions fixées par les articles L. 6 (4°) et L. 37 (2°) du code des pensions civiles et militaires de retraite, et rayé des cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 15 novembre 1961

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Approbation d'un avenant au cahier des charges de la concession d'outillage public de la chambre de commerce et d'industrie de Quimper au port de Douarnenez.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'industrie,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu le décret n° 56-321 du 27 mars 1956 portant codification, sous le nom de Code des ports maritimes, des textes législatifs concernant les ports maritimes, ensemble l'ordonnance n° 59-119 du 7 janvier 1959, le décret n° 59-136 du 7 janvier 1959 et le décret n° 60-916 du 20 août 1960 qui l'ont modifié ;

Vu, avec le cahier des charges annexé, l'arrêté du 11 mars 1954 concédant à la chambre de commerce et d'industrie de Quimper l'établissement et l'exploitation d'un outillage public au port de Douarnenez ;

Vu la demande présentée par la chambre de commerce et d'industrie de Quimper suivant délibération du 10 mai 1960 ;

Vu l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port en date du 28 avril 1961,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le cahier des charges, annexé à l'arrêté du 11 mars 1954, de la concession d'outillage public de la chambre de commerce et d'industrie de Quimper au port de Douarnenez est modifié conformément à l'avenant annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat
chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

AVENANT

AU CAHIER DES CHARGES ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DU 11 MARS 1954

(Concession d'outillage public de la chambre de commerce et d'industrie de Quimper au port de Douarnenez.)

Le cahier des charges réglementant la concession d'outillage public accordée à la chambre de commerce et d'industrie de Quimper au port de Douarnenez est complété comme suit :

I. — Article 1er. — Après le paragraphe 8° Des terre-pleins, il est ajouté :

« Ainsi que l'exploitation d'une grue sur chenilles de 5 tonnes appartenant à l'Etat qui la met à la disposition de la chambre de commerce, sous réserve qu'elle accepte de prendre l'engin dans l'état où il se trouve et de l'exploiter sous sa propre et exclusive responsabilité ».

II. — Article 5. — Au premier alinéa, après « Les ouvrages établis par la chambre de commerce », il est ajouté : « et ceux dont l'exploitation lui est concédée ».

III. — Article 27 :

A. — Après le 2° fixant les tarifs du derrick de 30 tonnes, il est inséré un 3° rédigé comme suit :

3° *Grue mobile de 5 tonnes.*

	JOURS ouvrables.	DIMANCHES et jours fériés.
	NF.	NF.
a) Travaillant au crochet :		
Par heure, de 7 heures à 20 heures.....	52	70
Par vacation de quatre heures consécutives entre 7 heures et 20 heures....	186	258
Par heure supplémentaire de nuit :		
De 20 heures à 24 heures.....	64	70
De 0 heure à 7 heures.....	70	70
Par vacation de nuit de quatre heures consécutives :		
Entre 20 heures et 24 heures.....	234	260
Entre 0 heure et 7 heures.....	260	260
b) Travaillant avec benne automatique :		
Par tonne de marchandises manutentionnées :		
De 7 heures à 20 heures.....	2,40	3,50
De 20 heures à 24 heures.....	3,20	3,50
De 0 heure à 7 heures.....	3,50	3,50
Avec minimum de perception correspondant à la manutention de 20 tonnes dans l'heure.		
c) Toute fraction d'heure commencée sera considérée comme une heure pour toutes les opérations, tant au crochet qu'à la benne automatique.		

B. — Après « Modalités particulières d'application » sont insérés trois paragraphes rédigés comme suit :

« L'évaluation du tonnage manutentionné sera faite d'après la constatation par le service des douanes du tonnage embarqué ou débarqué.

« Une taxe spéciale de 17 NF sera perçue pour la première approche pour la grue mobile au cours du travail exigeant son déplacement.

« Une taxe spéciale de 13 NF sera perçue pour moufflage et démoufflage de la grue, montage et démontage de bennes automatiques en dehors des heures normales de travail ».

IV. — Après l'article 46 est inséré un article rédigé comme suit :

Article 46 *bis.*

Redevances.

La chambre de commerce versera annuellement au Trésor, pour prix annuel de concession d'exploitation d'une grue de 5 tonnes appartenant à l'Etat, une redevance de 20 NF revisable tous les ans.

En outre, la chambre de commerce versera annuellement au Trésor, en signe de reconnaissance des droits de l'Etat, notamment sur les terre-pleins concédés, une redevance nominale de 10 NF.

Le paiement de ces redevances aura lieu chaque année à la caisse du receveur des domaines à Douarnenez.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour :

Paris, le 15 octobre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat
chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique).

Par arrêté du 12 décembre 1961, est autorisé et déclaré d'utilité publique le raccordement Nord du doublement du faubourg Bannier à la route nationale n° 20 sur le territoire des communes de Fleury-les-Aubrais et de Saran (Loiret), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Par arrêté du 12 décembre 1961, est prorogé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 24 janvier 1962, l'effet de l'arrêté du 24 janvier 1957 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une déviation de la route nationale n° 22 au Nord de la Rochelle, et notamment de l'article 2 de cet arrêté.

Aviation civile.

Par arrêté en date du 11 décembre 1961, les fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile sont reclassés dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 61-1212 du 2 novembre 1961, à compter du 1er janvier 1961 :

Chef de service administratif.

5e échelon.

M. Weill (Pierre), ancienneté au 1er janvier 1959.

4e échelon.

M. Giocondi (Pierre), ancienneté au 1er janvier 1959.
M. Vignel (Jean), ancienneté au 17 février 1960.

3e échelon.

Mme Giraud (Jeanne), ancienneté au 1er janvier 1959.
M. Guillou (Louis), ancienneté au 1er janvier 1959.

2e échelon.

M. Dupille (Jean-Baptiste), ancienneté au 13 septembre 1959.

1er échelon.

M. Le Goff (Hippolyte), ancienneté au 1er janvier 1959
M. Proust (Marcel), ancienneté au 1er janvier 1960.
M. Mahieux (Charles), ancienneté au 1er janvier 1960.

Chef adjoint de service administratif.

5e échelon.

Mme Weill-Renault (Marie), ancienneté au 1er janvier 1959.
M. Attane (Hubert), ancienneté au 1er janvier 1959.
Mme Eyraud (Juliette), ancienneté au 1er janvier 1959.

M. Boudes (Pierre), ancienneté au 1er mars 1959.
Mme Joubert (Geneviève), ancienneté au 1er janvier 1960.
M. Francq (Georges), ancienneté au 1er janvier 1960.
M. Merle (André), ancienneté au 1er décembre 1960.

4e échelon.

M. Cathaud (André), ancienneté au 11 mai 1959.

3e échelon.

M. Goulon-Sigwalt (Edouard), ancienneté au 1er janvier 1959.
M. Gontier (Maurice), ancienneté au 1er janvier 1959.
M. Baylon (Francis), ancienneté au 1er avril 1959.
Mme Carrance (Christiane), ancienneté au 3 mai 1959.
M. Blavignac (Marcel), ancienneté au 11 octobre 1959.

2e échelon.

M. Lambert (Charles), ancienneté au 6 janvier 1960.
Mme Poirot (Blanche), ancienneté au 16 août 1960.
Mme Luzignant (Andrée), ancienneté au 11 septembre 1960.

1er échelon.

M. Hermitte (Louis), ancienneté au 1er mars 1959.
M. Cuillandre (Jean), ancienneté au 1er janvier 1960.
Mme Marchini (Andrée), ancienneté au 1er janvier 1960.
Mme Capdeville (Lydie), ancienneté au 1er janvier 1960.
Mme Aubert (Adrienne), ancienneté au 1er décembre 1960.

Sous-chef de service administratif.

7e échelon.

M. Grandchamps (Régis), ancienneté au 1er janvier 1959.
M. Enfer (Armand), ancienneté au 1er janvier 1959.
Mme Barbier (Jacqueline), ancienneté au 1er janvier 1959.
Mlle Guinot (Michèle), ancienneté au 1er janvier 1959.
Mlle Clement (Ginette), ancienneté au 1er janvier 1959.
M. Van Lancker (Roger), ancienneté au 1er janvier 1959.
M. Biotte (Alphonse), ancienneté au 1er janvier 1959.
M. Castiglia (Antoine), ancienneté au 1er janvier 1959.
M. Molina (Vincent), ancienneté au 1er janvier 1959.
Mme Ramossin (Jeanne), ancienneté au 1er janvier 1959.
M. Fourcin (Claude), ancienneté au 18 janvier 1959.
M. Boutrais (Maurice), ancienneté au 3 mai 1959.
M. Cussac (Georges), ancienneté au 21 juin 1959.
M. Scognamiglio (Jean), ancienneté au 11 août 1959.
Mme Lapina (Paulette), ancienneté au 20 avril 1960 (compte tenu de 5 ans de disponibilité).
Mme Marry (Adrienne), ancienneté au 1er mai 1960.

6e échelon.

M. Lucas (Louis), ancienneté au 1er décembre 1959.
M. Pommery (Gilbert), ancienneté au 1er janvier 1960.
M. Laffont (Gérard), ancienneté au 6 mars 1960.
M. Vandenbroucke (Fernand), ancienneté au 1er juin 1960.
M. Brustche (Gérald), ancienneté au 1er août 1960.
Mlle Rouch (Nicole), ancienneté au 16 août 1960.
M. Vigneron (Francis), ancienneté au 1er novembre 1960.

5e échelon.

M. Boulin (Charles), ancienneté au 18 août 1959 (compte tenu de 4 ans 7 mois de disponibilité).
M. Pieri (Dominique), ancienneté au 25 juin 1960.

4e échelon.

M. Artero (Jean), ancienneté au 1er janvier 1959.
M. Renou (François), ancienneté au 1er janvier 1959.
Mme Baur (Raoule), ancienneté au 1er janvier 1959.
Mme Skolil (Jeanne), ancienneté au 1er janvier 1959.
M. Podtiaguine (Michel), ancienneté au 1er janvier 1959.
Mme Gaudnik (Yvonne), ancienneté au 1er janvier 1960.

3e échelon.

M. Ortega (René), ancienneté au 1er janvier 1959.
M. Crozzoli (Jacques), ancienneté au 30 novembre 1960.
Mme Rey (Geneviève), ancienneté au 1er décembre 1960.
M. Millet (Noël), ancienneté au 1er décembre 1960.

2e échelon.

M. Ratiarson (Justin), ancienneté au 1er mars 1960.

1er échelon.

Mme Doussin (Renée), ancienneté au 1er mars 1960.

Par ce même arrêté sont intégrés :

Sous-chefs de service administratif stagiaires.

M. Duran (Michel), à compter du 1er février 1961.
M. Verrier (Henri), à compter du 1er février 1961.
M. Fourcade (Jean-Claude), à compter du 1er février 1961.
Mme Abrick (Annick), à compter du 1er février 1961.
Mlle Olive (Jacqueline), à compter du 20 avril 1961.
M. Girard (Jean-Pierre), à compter du 1er juillet 1961.
Mlle Boutaud de La Combe (Hélène), à compter du 1er juillet 1961.
M. Sarrouy (Gérard), à compter du 1er juillet 1961.

Les dispositions de l'arrêté du 23 juin 1961 portant nomination au choix de Mlle Sant (Gabrielle) dans le corps administratif supérieur sont annulées.

En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 61-1212 du 2 novembre 1961, Mlle Sant (Gabrielle) est nommée à l'emploi de sous-chef de service administratif, 5e échelon, et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1961.

L'intéressée conservera dans son échelon une ancienneté remontant au 1er janvier 1960.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 12 décembre 1961, M. Bœuf, ingénieur en chef des ponts et chaussées, précédemment chargé du service central des ports maritimes et des voies navigables, a été, pour compter du 16 décembre 1961, adjoint à l'ingénieur en chef chargé du service de la navigation du Nord et du Pas-de-Calais à Lille.

Il a été spécialement chargé :

Des études générales des voies navigables à grand gabarit Dunkerque—Valenciennes et Bauvin—Marquette ;

Des études et des travaux de construction des grands ouvrages;

De la coordination générale des études et des travaux.

Par arrêté du 12 décembre 1961, M. Huyghe (Michel), ingénieur des ponts et chaussées de 2e classe, en service détaché en Algérie, a été, pour compter du 1er décembre 1961, réintégré dans les cadres de son administration d'origine et chargé de l'arrondissement Nord du service ordinaire des ponts et chaussées de Seine-et-Marne à Meaux.

Par arrêté du 12 décembre 1961, M. Rudeau, ingénieur des ponts et chaussées de 2e classe à Paris, a été mis, pour compter du 1er décembre 1961, à la disposition du ministère de la construction en vue d'assurer les fonctions de chef du service Etudes et programmes à la direction de la construction.

Par arrêté du 14 décembre 1961, M. Longeaux (Arthur), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Arras, ayant rang et prérogatives d'ingénieur général des ponts et chaussées, a été chargé de la mission d'exercer des fonctions d'inspecteur général de la 1re circonscription d'inspection générale des services des ponts et chaussées et, par intérim, de la 2e circonscription d'inspection générale.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 7 décembre 1961, à compter du 1er janvier 1962, M. Bodrero (Jacques), agent principal de la navigation aérienne, est nommé régisseur de recettes de l'aérodrome de Cannes-la Bocca, en remplacement de M. Lardey (Maxime), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Concours pour le recrutement de commis des services extérieurs du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 29 mai 1951 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures en vue de l'accès des citoyens français musulmans d'Algérie à la fonction publique ;

Vu l'article 26 de la loi de finances du 4 août 1956 et la circulaire d'application du 10 décembre 1956 ;

Vu le chapitre IV du décret n° 53-772 du 13 août 1953 relatif aux emplois réservés aux anciens combattants et victimes de guerre;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs de l'Etat, et notamment ses articles 11 à 16 ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1961 portant ouverture de concours pour le recrutement de huit commis des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 22 novembre 1961 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art.* 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisé, au cours du premier trimestre 1962, le recrutement de huit commis des services extérieurs du ministère de l'agriculture... » (la suite sans modification).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des études et des affaires générales,
YVES CAZAUX.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général
de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Administration générale.

Par arrêté du 7 décembre 1961, M. Brunet (Michel), ingénieur de 2e classe, 2e échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, est réintégré dans son corps d'origine pour compter du 14 janvier 1962 et affecté pour ordre à la direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation pour compter de la même date.

Par arrêté du 7 décembre 1961, M. Baradat (Raymond), vétérinaire inspecteur général, 3e échelon, du corps autonome des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 7 décembre 1961, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge de son grade.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Taux des redevances pour épreuves des pipe-lines d'intérêt général.

Le ministre de l'industrie et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 59-645 du 16 mai 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application du l'article 11 de la loi de finances n° 58-336 du 29 mars 1958 relatif à la construction dans la métropole des pipe-lines d'intérêt général destinés aux transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression, et notamment ses articles 38 et 41 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1959 portant approbation de la réglementation de sécurité pour les pipe-lines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1954 modifié fixant le taux des redevances pour épreuves de certaines canalisations ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1961 fixant le taux des redevances pour le contrôle des épreuves de résistance et d'étanchéité des canalisations de transport de gaz,

Arrêtent :

Art. 1er. — Dans les départements où sont surveillés, sous la direction du chef d'arrondissement minéralogique, les épreuves en usine des tubes destinés aux pipe-lines d'intérêt général, telles qu'elles sont prévues au titre III du règlement de sécurité pour les pipe-lines à hydrocarbures liquides et du règlement de sécurité pour les pipe-lines à hydrocarbures liquéfiés sous pression, les redevances dues pour cette surveillance sont décomptées suivant les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 20 janvier 1954 modifié fixant le taux des redevances pour épreuves de certaines canalisations.

Art. 2. — Lorsque les pipe-lines d'intérêt général font l'objet des épreuves sur le terrain prévues au titre V du règlement de sécurité pour les pipe-lines à hydrocarbures liquides et du règlement de sécurité pour les pipe-lines à hydrocarbures liquéfiés sous pression, les redevances dues pour la surveillance de ces épreuves, qui est effectuée sous la direction du chef d'arrondissement minéralogique, sont décomptées suivant les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 décembre 1961 fixant le taux des redevances pour le contrôle des épreuves de résistance et d'étanchéité des canalisations de transport de gaz.

Art. 3. — Les redevances visées aux articles 1er et 2 ci-dessus sont versées à la régie de recettes instituée par l'arrêté du 23 janvier 1954 auprès du chef d'arrondissement minéralogique concerné.

Art. 4. — Les préfets et chefs d'arrondissement minéralogique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1961.

Fait à Paris, le 2 décembre 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Taux des redevances pour le contrôle des épreuves de résistance et d'étanchéité des canalisations de transport de gaz.

Le ministre de l'industrie et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 51-1108 du 30 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le régime de transport de gaz combustible par canalisations, et notamment son article 23 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1957 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations, et notamment ses articles 36, 37, 38 et 47,

Arrêtent :

Art. 1er. — Lorsque le contrôle des épreuves prévues aux articles 36, 37 et 38 de l'arrêté du 9 septembre 1957 susvisé est effectué sous la direction de l'ingénieur en chef des mines, les redevances dues pour ce contrôle sont fixées à 100 NF par vacation, frais de déplacements compris, le nombre de vacations étant fixé comme suit en fonction de la durée des séances d'épreuves :

Séance d'une durée inférieure à trois heures : une vacation.

Séance d'une durée comprise entre trois et huit heures : deux vacations.

Séance d'une durée supérieure à huit heures : deux vacations, plus une vacation par tranche de quatre heures au-delà de huit heures.

Séance de nuit : une vacation supplémentaire.

Art. 2. — Les redevances fixées par l'article 1er ci-dessus sont versées à la régie de recettes instituée par l'arrêté du 23 janvier 1954 auprès du chef de l'arrondissement minéralogique intéressé.

Art. 3. — Lorsque le contrôle des épreuves prévues aux articles 36, 37 et 38 de l'arrêté du 9 septembre 1957 susvisé est effectué par des experts étrangers au service des mines, les redevances dues pour ce contrôle sont fixées à 70 NF par vacation, frais de déplacements non compris, le nombre de vacations étant déterminé conformément aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4. — Les frais de déplacements consécutifs à l'exercice du contrôle prévu à l'article précédent sont, en application de l'article 47 de l'arrêté du 9 septembre 1957, à la charge du transporteur.

Art. 5. — Les préfets et les chefs d'arrondissements minéralogiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté M S 166/61 en date du 13 décembre 1961, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de résistances de phares type A 492 842 », construit par la Compagnie Joy, 30, rue de Chabrol, à Paris (10e).

Par arrêté M S 182/61 en date du 13 décembre 1961, sont agréés pour emploi dans les mines grisouteuses les « raccords types 416 365 et 416 366 », construits par la Société anonyme des établissements Jules Richard, 25, rue Mélingue, à Paris (19e).

Par arrêté M S 183/61 en date du 13 décembre 1961, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type NWG 180 Yr », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort (territoire de Belfort).

Par arrêté M S 185/61 en date du 13 décembre 1961, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte de raccordement type BRD 61 », construite par les Etablissements Merlin-Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 4 hpz pour la boîte et 12 hpz pour la plaque de traversée.

Ces appareils devront obligatoirement être utilisés en liaison avec un coffret d'un type agréé.

Par arrêté M S 186/61 en date du 13 décembre 1961, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « électro-aimant type MPV I », construit par la Société Jouvenel et Cordier, 5, avenue du Maréchal-Joffre, à Nanterre (Seine).

Par arrêté M S 187/61 en date du 13 décembre 1961, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « électro-aimant type CPV I », construit par la Société Jouvenel et Cordier, 5, avenue du Maréchal-Joffre, à Nanterre (Seine).

Par arrêté M S 188/61 en date du 13 décembre 1961, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « luminaire multitube type AD 4 », construit par la société L'Eclairage technique, 15, rue Claudot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Par arrêté M S 189/61 en date du 13 décembre 1961, est agréé pour être employé dans les locaux contenant des vapeurs d'essence le « luminaire multitube type AD 4 », construit par la société L'Eclairage technique, 15, rue Claudot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Autorisation de la mutation d'un permis d'exploitation de mines de plomb, zinc et substances connexes.

Le ministre de l'industrie et le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,

Vu la pétition du 21 décembre 1960 par laquelle la Société anonyme des mines de Sidi-Kamber, dont le siège social est à Constantine, 39, avenue Anatole-France, sollicite l'autorisation de la mutation à son profit du permis d'exploitation de mines de plomb, zinc et substances connexes de Djebel-Ichmoul (département de Batna) ;

Vu les pièces jointes à cette pétition, et notamment l'acte passé sous conditions suspensives le 9 septembre 1959 entre la Société minière et métallurgique de Penarroya et la Société anonyme des mines de Sidi-Kamber ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs du service des mines d'Alger en date des 2 et 3 mai 1961 ;

Vu l'avis du préfet de Batna en date du 23 mai 1961 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 30 octobre 1961 ;

Vu le décret n° 60-1224 du 15 novembre 1960 étendant aux départements algériens le livre Ier du code minier ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 relatif aux permis d'exploitation de mines ;

Vu l'arrêté du 8 mars 1949, publié au *Journal officiel* du 18 mars 1949, instituant en faveur de la Société minière et métallurgique de Penarroya le permis d'exploitation de Djebel-Ichmoul ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1961 prolongeant en dernier lieu jusqu'au 18 mars 1964 la validité du permis susvisé ;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrêtent :

Art. 1er. — La mutation au profit de la Société anonyme des mines de Sidi-Kamber du permis d'exploitation de mines de plomb, zinc et substances connexes de Djebel-Ichmoul, portant sur le territoire de la commune de Médina, département de Batna, est autorisée, sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de la cession ou préjuge la valeur de la mine.

Art. 2. — Le directeur des mines et le délégué général en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins du préfet de Batna et aux frais du titulaire du permis dans la commune de Médina.

Fait à Paris, le 15 décembre 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires financières et économiques,
RIGARD.

Gisements ouverts aux recherches.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code minier, notamment l'article 65 ;

Vu le décret du 28 décembre 1878 portant institution de la concession de mines de bismuth et métaux connexes de Meymac, située dans la commune de Meymac, arrondissement d'Ussel, département de la Corrèze, en faveur de la Société anonyme des mines de bismuth de Meymac ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 1930 prononçant la déchéance du concessionnaire ;

Vu le procès-verbal de l'adjudication en date du 15 septembre 1939 aux termes duquel M. Edgar Brandt, seul soumissionnaire, a été déclaré adjudicataire de la concession ;

Vu la lettre en date du 26 septembre 1960 par laquelle M. Louis Vogt, exécuteur testamentaire de M. Edgar Brandt, déclare, au nom des héritiers de celui-ci, renoncer au bénéfice de ladite adjudication ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand en date des 25 mai et 7 juin 1961 ;

Vu l'avis du préfet de la Corrèze en date du 14 juin 1961 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 9 octobre 1961 ;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les mines de bismuth et métaux connexes de Meymac (Corrèze), après adjudication infructueuse, sont replacées dans la situation de gisement ouvert aux recherches et la concession correspondante est annulée.

Art. 2. — Le directeur des mines au ministère de l'industrie et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Mines.

Par arrêté en date du 11 décembre 1961, les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, appartenant à la promotion de 1959 et classés dans le service des mines à la suite des examens de sortie de 1961, ont été nommés ingénieurs élèves du corps national des mines à compter du 1er octobre 1961 :

1	MM. Greif (Rodolphe-Curt)	6	MM. Ferchaux (Jacky-Maurice).
2	Giraud (Bertrand-Guy).	7	Germa (Charles-Henri-François).
3	Gaudin (Thierry-Joaquim-Olivier).	8	Mer (Francis-Paul).
4	Renon (Gérard-Alain-Jean).	9	Ribière (Jean-Pierre-Antonin).
5	Le Bars (Yvon-Jean).	10	Hugon (Jean-Pierre).

Liste des candidats admis à la section d'études géologiques et minières de l'école nationale supérieure des mines de Paris (session 1961-1962).

Par arrêté en date du 11 décembre 1961, les candidats dont les noms suivent ont été admis, pour la session 1961-1962, à la section d'études géologiques et minières de l'école nationale supérieure des mines de Paris :

a) A titre français.

MM. Aguttes (Jacques).
Bache (Jean-Jacques).
Baudot (Roger).
Cornet (Alain).
MM. Dufour (Jacques).
Fremolle (Pierre).
Maillot (Richard).

b) A titre étranger.

M. Ramirez Figueroa (Javier).

MINISTERE DU TRAVAIL

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 décembre 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de l'association musicale d'Aigrefeuille, n° 17-438, à Aigrefeuille, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels des sapeurs-pompiers et anciens sapeurs-pompiers d'Aigrefeuille, n° 17-363, à Aigrefeuille.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail en date du 8 décembre 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Union artisanale de l'arrondissement de Valenciennes, n° 59-2387, à Valenciennes, avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle de prévoyance artisanale du Nord, n° 59-2515, à Lille.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 8 décembre 1961, ont été approuvées des modifications aux statuts et au règlement intérieur de l'association générale de retraites par répartition (A. G. R. R.), 10, rue du Colisée, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 11 décembre 1961, ont été approuvées des modifications au règlement de la caisse de retraites du Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Commission régionale de conciliation compétente pour la 4e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail,

Sur la proposition du maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail, modifiée et complétée par la loi n° 57-833 du 26 juillet 1957 favorisant le règlement des conflits collectifs de travail ;

Vu le décret n° 58-615 du 18 juillet 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 50-205 du 11 février 1950, modifiée par la loi n° 57-833 du 26 juillet 1957, et notamment les articles 5, 7 et 8 ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1958 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation de la 4e circonscription ;

Vu les propositions du ministre de l'intérieur ;

Vu les propositions des organisations syndicales nationales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés pour trois ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 4e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre dont le siège est à Nancy et qui comprend les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges :

1° *Conseillers de tribunaux administratifs.*

Membre titulaire. — M. Heliot, conseiller au tribunal administratif de Nancy.

Membre suppléant. — M. Ravat, conseiller au tribunal administratif de Nancy.

2° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires. — MM. Léger, Veli (André), Laidebeur, Diebold (Marc).

L'un des quatre membres ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants. — MM. Depardieu, Mauguière (Jean), Chatel (Joseph), Couillard (Pierre).

3° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires. — MM. Dupont (Marcel) (C. G. T.), Schwob (René) (C. G. T.-F. O.), Colin (Pierre) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire : M. Garillot (C. G. C.).

Membres suppléants. — MM. Lemarquis (C. G. T.), Dubois (Marcel) (C. G. T.-F. O.), Dieudonné (Marcel) (C. G. T.-F. O.), Frattini (Jean) (C. F. T. C.), Lelache (Georges) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Florentin (C. G. C.), Lefèvre (C. G. C.).

Art. 2. — Le maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 30 novembre 1961, Mlle Darcel (Paulette), contrôleur de 7e échelon des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Paris, est placée en position de détachement, pour une période de cinq ans à compter du 16 mars 1961, auprès du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, afin d'être mise à la disposition du directeur du fonds d'action sociale pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole, et pour leurs familles.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modification de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le titre II du livre III relatif aux prestations d'assurances sociales ;

Vu le décret n° 59-519 du 9 avril 1959 modifiant les conditions de remboursement des médicaments aux assurés sociaux ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1959 fixant les conditions de fonctionnement de la commission chargée de proposer la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'avis en date du 22 novembre 1961 de la commission susvisée,

Arrêtent :

Art. 1er. — La liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le chef du service central de la pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, ainsi que son annexe, au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1961.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation :
Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLCKRINGER.

Pour le ministre du travail et par délégation :
Le conseiller d'Etat,
directeur général de la sécurité sociale,
ALAIN BARJOT.

ANNEXE

Inscriptions nouvelles et modifications d'inscriptions.

Première partie

Additions.

(Observation importante : Les médicaments marqués d'un astérisque sont remboursés à 90 p. 100.)

A

35-1 Acepyrol Brain's, cachets (40).
*35-2 Acygoxine, gouttes, 15 ml.
35-3 Adelphan-esidrex, comprimés (50).
*4-22-1 Amoebal, comprimés à 100 mg (25).
35-4 Anaprel F, comprimés (40).
35-5 Aspirine vitaminée C, tamponnee Métadier, comprimés (20).

D

35-7 Derinox, gouttes, 15 ml.
35-8 Diupreskal, comprimés (40).
35-9 Dormopan, comprimés (20).

F

35-10 Feraspartyl, comprimés dragéifiés (40).
*26-257 Furadoïne, comprimés (30).

G

30-11-1 Gluconate de calcium vitaminé B1 CPP Derambure, ampoules buvables, 10 ml (20).
30-11-2 Gluconate de calcium vitaminé B1 CPP Derambure, ampoules injectables 10 ml (20).

I

32-17 Inhazyl, liquide pour inhalation, 90 ml.
*35-6 Iniprol à 200.000 UIP, soluté injectable, flacon 1 ml.

L

33-33 Limol vitaminé C et D2 Churchill, ampoules buvables jumelées, 7 ml (24+24).

M

32-23-1 Melbébé, sirop, 90 ml.
32-23-2 Melbébé, sirop, 200 ml.
35-12-1 Moditen, comprimés dragéifiés (15
35-12-3 Moditen, comprimés dragéifiés (50).
35-13 Moriodol, sirop, 200 ml.

O

35-17 Odoncortex, onguent gingival, 2 g.
35-19 Orgabolin, comprimés à 1 mg (40).

P

35-20-1 Palérol, ampoules injectables 1 ml (6).
35-20-2 Palérol, suppositoires (6).
35-21 Physiosthénine, ampoules 5 ml (4).
35-22 Pneumotonyl, sirop, 200 ml.
35-23 Polygastrol, poudre, 80 g.
33-51-A Princi-B, comprimés (36).
35-24 Propiocine, suppositoires à 500 mg (6)

R

27-622 Releasine, soluté injectable à 20 mg, ampoule 1 ml (1)

S

35-26-A-1 Soluté injectable de mercure (cyanure de) Lavoisier, ampoules 1 ml (6).
35-26-A-2 Soluté injectable de mercure (cyanure de) Lavoisier, ampoules 1 ml (12).

T

*35-27-A TAO, sirop, 80 ml.
35-28-1 Tetracycline-codammonyl, comprimés dragéifiés (16).
35-28-2 Tetracycline-codammonyl, sirop, 125 ml.
35-29-1 Théoglycine, comprimés (50).
35-30-1 Théoglycine sédative, comprimés (50).
35-31 Tromasedan, comprimés dragéifiés (50).

U

*33-73 Uranphar injectable, flacon, 250 ml.
33-35 Urazine, granulé, 100 g.

V

34-13 Vitamine B12 Dulcis, collyre à 0,50 p. 1000, 5 ml.
33-77 Vitamine C Lafran, comprimés dragéifiés à 0,50 g (20).
35-34 Vit-E-testostérone, ampoules injectables, 1 ml (3).
35-35 Vulcrinol, granulé, 125 g.

Deuxième partie

Modifications à des inscriptions antérieures.

(Arrêté du 16 novembre 1961.)

— B —

Lire :

« 34-3-1 Broncho Tulisan au Chloramphénicol enfants, suppo. (6).
« 34-3-2 Broncho Tulisan au Chloramphénicol adultes, suppo. (6) ».

Au lieu de :

« 34-3 Bronchotulisan au chloramphénicol enfants, suppo. (6).
« 34-2 Bronchotulisan au chloramphénicol adultes, suppo. (6) ».

— S —

Lire : « *34-9 A 3 Streptomycine 1 g bipénicilline (2/3) 1.000.000 U. O. Sarbach, préparation injectable, flacon poudre 10 ml + ampoule solvant 5 ml », au lieu de : « *34-9 A 2 Streptomycine 1 g bipénicilline (2/3) 1.000.000 U. O. Sarbach, préparation injectable, flacon poudre 10 ml + ampoule solvant 5 ml ».

Troisième partie

Radiations.

Liste des produits à radier de la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux.

1° Radiation applicable à partir de la date de parution au *Journal officiel*.

Capsules Notal, capsules.
Gouttes Notal, gouttes.
Jubolitan, pommade.
Jubolitoires, suppositoires.
Lysorex, comprimés.
Metaminovit composé Chatelain, saccharure granulé (75 g).
Passimone, sirop.
Rhino-Fogyl, pommade nasale.
Rucoval, pommade.
Succicones, suppositoires adultes.
Succicones, suppositoires enfants.
Succicones, suppositoires nourrissons.
Torostrol, comprimés dragéifiés.
Tréposan, ampoules injectables.
Triboncol, comprimés dragéifiés.

2° Radiation applicable six mois après la date de parution au *Journal officiel* :

Ampamelis, dragées.
5-6-A 1 Antisciatique P Chambon, poudre en paquets (12).
5-6-A-2 Antisciatique P Chambon, poudre en paquets (21).
18-6-1 Auréomycine 0,10 g sulfadiazine 0,50 g Hardy, ovules (6).
18-6-2 Auréomycine 2 p. 100 et sulfadiazine 5 p. 100 Hardy, pommade, 9 g.
18-6-3 Auréomycine 0,50 p. 100 et sulfadiazine 4 p. 100 Hardy, suspension boratée O. R. L., 10 ml.
*1-34-1 Bipénicilline 1/3 400.000 U. Hardy, flacon ampoule (1).
*1-34-2 Bipénicilline 1/3 400.000 U. Hardy, seringue auto-inj. (1).
*1-34-3 Bipénicilline 2/3 500.000 U. Hardy, flacon ampoule (1).
*1-34-4 Bipénicilline 2/3 500.000 U. Hardy, flacon ampoule (10).
*6-16 Bipénicilline 2/3 500.000 U. Hardy, seringue auto-inj. (1).
*1-34-5 Bipénicilline 1/2 600.000 U. Hardy, flacon ampoule (1).
*22-8-2 Bipénicilline 2/3 600.000 U. Hardy, flacon (10).
*1-34-6 Bipénicilline 1/2 600.000 U. Hardy, seringue auto-inj. (1).
*1-34-7 Bipénicilline 1/3 800.000 U. Hardy, flacon ampoule (1).
*1-34-8 Bipénicilline 1/3 800.000 U. Hardy, seringue auto-inj. (1).
*1-34-9 Bipénicilline 2/3 1.000.000 U. Hardy, flacon ampoule (2).
*22-8-3 Bipénicilline 2/3 1.000.000 U. Hardy, flacons (10).
*1-34-10 Bipénicilline 2/3 1.000.000 U. Hardy, seringue auto-inj.
*1-38-1 Bipénicilline 2/3 500.000 U. Dihydrostreptomycine 0,50 g Hardy, flacon + ampoule solvant.

*1-38-2 Bipénicilline 2/3 500.000 U. Dihydrostreptomycine 0,50 g Hardy, 10 flacons + 10 ampoules solvant.
*1-38-3 Bipénicilline 2/3 500.000 U. Dihydrostreptomycine 0,50 g Hardy, seringue auto-injectable.
*1-38-4 Bipénicilline 1/2 600.000 U. Dihydrostreptomycine 0,50 g Hardy, flacon + ampoule solvant.
*1-38-5 Bipénicilline 1/2 600.000 U. Dihydrostreptomycine 0,50 g Hardy, seringue auto-injectable.
*1-38-6 Bipénicilline 2/3 1.000.000 U. Dihydrostreptomycine 0,50 g Hardy (flacon + ampoule solvant).
*22-9-2 Bipénicilline 2/3 1.000.000 U Dihydrostreptomycine 0,50 g Hardy, flacons ampoules (10).
*1-38-7 Bipénicilline 2/3 1.000.000 U Dihydrostreptomycine 1 g Hardy, flacon + ampoule solvant.
*22-9-3 Bipénicilline 2/3 1.000.000 U Dihydrostreptomycine 1 g Hardy, flacons ampoules (10).
*1-38-8 Bipénicilline 2/3 1.000.000 U Dihydrostreptomycine 1 g Hardy, 10 flacons + ampoules solvant.
*1-38-9 Bipénicilline 2/3 1.000.000 U Dihydrostreptomycine 1 g Hardy, seringue auto-injectable.
*18-8-A1 Bipénicilline 1.000.000 U Dihydrostreptomycine pantothénique 0,50 g Hardy, flacon poudre + ampoule solvant.
*18-8-A2 Bipénicilline 1.000.000 U Dihydrostreptomycine pantothénique 1 g Hardy, flacon poudre + ampoule solvant.
*1-38-10 Bipénicilline 2/3 1.000.000 U sulfate de Dihydrostreptomycine 0,50 g, sulfate de Streptomycine 0,50 g Hardy, flacon + ampoule solvant.
*1-38-11 Bipénicilline 2/3 1.000.000 U sulfate de Dihydrostreptomycine 0,50 g, sulfate de Streptomycine 0,50 g Hardy, seringue auto-injectable.
18-13-1 Chloramphénicol à 4 p. 1.000 Hardy, collyre, 10 ml.
18-13-2 Chloramphénicol à 1,66 p. 100 Hardy, pommade, 9 g.
*18-13-3 Chloramphénicol à 0,25 g Hardy, comprimés dragéifiés (12).
*1-67 Sirop au stéarate de Chloramphénicol 0,25 p. 100 Hardy, soluté O. R. L. 10 ml.
18-13-4 Chloramphénicol à 0,25 p. 100 Hardy, soluté O. R. L. 10 ml.
18-13-5 Chloramphénicol à 0,25 g Hardy, suppositoires (6).
Collyre Cadmio-Zinc à la néosynéphrine Chauvin Blache flacon de 10 cm³).
*1-124-1 Dihydrostreptomycine 1 g Hardy, poudre.
*1-124-2 Dihydrostreptomycine 1 g Hardy, seringue auto-injectable.
*1-124-3 Dihydrostreptomycine à 25 p. 100 Hardy, ampoule de 2 ml (2).
*1-124-4 Dihydrostreptomycine à 25 p. 100, 1 g Hardy, flacon 4 ml (1),
*1-124-5 Dihydrostreptomycine à 25 p. 100, 1 g Hardy, flacons de 4 ml (10).
*1-124-6 Dihydrostreptomycine à 25 p. 100, 1 g Hardy, seringue auto-injectable (1).
*18-19-1 Dihydrostreptomycine pantothénique 1 g Hardy, poudre.
*18-19-2 Dihydrostreptomycine pantothénique à 25 p. 100 Hardy, soluté injectable, ampoules, 2 ml (2).
*18-19-3 Dihydrostreptomycine pantothénique à 25 p. 100 Hardy, soluté injectable, flacon 4 ml (1).
*22-17 Dihydrostreptomycine (sulfate) soluté à 25 p. 100 Hardy, flacons 1 g (10).
Dolodent, pâte (20 g).
23-21 Nirvotine, comprimés à 0,30 g (20).
Pénicilline 1.000 U Hardy, pommade (tubes de 4,50 g et 8 g).
Pénicilline 5.000 U Hardy, pommade (tubes de 4,50 g et 8 g).
Pénicilline 10.000 U Hardy, pommade (tubes de 4,50 g et 8 g).
*1-265-1 Poudre pénicilline inj. Hardy, 100.000 U, flacon (1).
*1-265-2 Poudre pénicilline inj. Hardy, 100.000 U, flacons (10).
*1-265-3 Poudre pénicilline inj. Hardy, 200.000 U, flacon (1).
*1-265-4 Poudre pénicilline inj. Hardy, 200.000 U, flacons (10).
*1-265-5 Poudre pénicilline inj. Hardy, 500.000 U, flacon (1).
*1-265-6 Poudre pénicilline inj. Hardy, 500.000 U, flacons (10).
*1-265-7 Poudre pénicilline inj. Hardy, 1.000.000 U, flacon (1).
*1-265-8 Poudre pénicilline inj. Hardy, 1.000.000 U, flacons (10).
4-510-1 Pénicilline à 60.000 U à la sulfadiazine 0,25 g Hardy, suppositoires (6).
4-510-2 Pénicilline 125.000 U à la sulfadiazine 0,50 g Hardy, suppositoires (6).
4-510-3 Pénicilline 250.000 U à la sulfadiazine 1 g Hardy, suppositoires (6).
*31-28 Septazol, comprimés (12).
19-86 Piperazine à 15 g pour 100 ml Hardy, sirop, 180 ml.
*Streptoduocine à 1 g Hardy, poudre.
*1-325-1 Streptoduocine 1 g Hardy, soluté injectable.
*1-325-2 Streptoduocine 1 g Hardy, seringue auto-injectable.
5-79 Tementil, soluté inj. à 0,50 g p. 100 de base, ampoules de 5 ml (5).
*18-52 Tétracycline Hardy, poudre à 4 p. 100, 25 g.

Hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 8 décembre 1961, M. Cazot (Guy), directeur économe des hospices de Brionne et Pont-Authou (Eure), a été nommé directeur économe de l'hôpital-hospice d'Hautmont (Nord), 4e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 8 décembre 1961, M. Cuenot (Jacques), inspecteur de la population et de l'action sociale, inscrit sur la liste d'aptitude aux emplois de 4e classe du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics, a été nommé sous-directeur stagiaire de l'hôpital-hospice de Compiègne (Oise), 4e classe (3e tour).

Par arrêté en date du 8 décembre 1961, M. Parnet (Léon), directeur économe de l'hôpital-hospice de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), a été nommé sous-directeur du centre hospitalier d'Argenteuil (Seine-et-Oise), 4e classe (3e tour).

Par arrêté en date du 8 décembre 1961, Mlle Dieudonne (Bernadette), directeur économe de l'hôpital-hospice de Cirey-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle), a été nommée directeur économe de l'hospice du Thillot (Vosges), 4e classe (1er tour).

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 29 novembre 1961, M. le docteur Spillmann (Alain), médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de Seine-et-Oise, est affecté, dans l'intérêt du service, auprès du médecin inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé de la Seine.

Par arrêté en date du 4 décembre 1961, M. le docteur Bataillard (Jacques), médecin inspecteur principal affecté à l'administration centrale, est muté, à égalité de grade et dans l'intérêt du service, dans le département de l'Isère, où il exercera les fonctions de directeur départemental de la santé.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 61-1395 du 19 décembre 1961 modifiant le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des finances et des affaires économiques, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des armées, du ministre du travail et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et notamment les articles L. 461 à L. 481 et l'article L. 518 ;

Vu l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles ci-après du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont modifiés ou remplacés par les dispositions suivantes :

Article D. 434.

Présidé par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ou son représentant, le conseil d'administration comprend cinquante-deux membres.

Sont nommés pour quatre ans par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, dans les conditions ci-après :

1° Dix membres proposés par les assemblées, administrations ou organisations dont ils relèvent et choisis de préférence parmi les ressortissants de l'office, à savoir :

Un membre du Conseil d'Etat.
Un membre de la Cour des comptes.

Un représentant du ministère de la justice.
Un représentant du ministère de l'intérieur.
Un représentant du ministère des finances et des affaires économiques.
Un représentant du ministère des armées.
Un représentant du ministère de l'éducation nationale.
Un représentant du ministère du travail.
Un représentant du ministère de la santé publique et de la population.
Un représentant du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

2° Six membres choisis par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ayant la qualité de ressortissant de l'office national des anciens combattants et titulaires :

Le premier, de la Légion d'honneur ;
Le deuxième, de la croix de la Libération ;
Le troisième, de la médaille militaire ;
Le quatrième, de la Croix de guerre ;
Le cinquième, de la médaille de la Résistance ;
Le sixième, de la Croix de la valeur militaire.

3° Trente-six membres appartenant aux catégories énumérées ci-après des ressortissants de l'office national et proposés par les organisations dont ils relèvent. A cet effet, chaque organisation nationale propose deux candidats pour chaque catégorie d'anciens combattants et victimes de guerre qu'elle groupe statutairement :

Deux représentants des pupilles de la nation majeurs bénéficiant ou susceptibles de bénéficier de l'aide de l'office national.
Deux représentants des mutilés et réformés de guerre pensionnés de la guerre 1914-1918.
Deux représentants des mutilés et réformés de guerre pensionnés des autres conflits ou opérations.
Deux représentantes des veuves pensionnées au titre de la guerre 1914-1918.
Deux représentantes des veuves pensionnées au titre des autres conflits ou opérations.
Deux représentants des ascendants, pensionnés, de militaires « morts pour la France ».
Deux représentants des victimes civiles de la guerre pensionnées.
Deux représentants des anciens combattants de la guerre 1914-1918.
Quatre représentants des anciens combattants des autres conflits ou opérations.
Deux représentants des combattants volontaires.
Deux représentants des anciens prisonniers de la guerre 1914-1918.
Deux représentants des anciens prisonniers des autres conflits ou opérations.
Deux représentants des déportés et internés de la Résistance.
Deux représentants des déportés et internés politiques.
Deux représentants des combattants volontaires de la Résistance.
Deux représentants des réfractaires.
Deux représentants des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi.

Article D. 436 *bis*.

Le conseil d'administration élit en son sein deux commissions de quinze membres :

La commission des affaires générales et des finances, appelée à étudier les questions concernant les ressortissants, le budget, les comptes de l'office national.

La commission d'action sociale, appelée à étudier toutes les questions intéressant les demandes de subventions, l'hébergement, le reclassement, les pupilles de la nation et les orphelins de guerre.

Ces commissions peuvent faire appel à des personnes qualifiées en raison de leurs fonctions ou de leurs compétences particulières pour étudier et exposer certains problèmes.

Article D. 440.

Le dernier paragraphe de l'article D. 440 est modifié comme suit :

« Les délibérations et les décisions du conseil d'administration sont exécutoires si dans un délai de vingt jours le ministre n'y a pas fait opposition ».

Article D. 441.

Le conseil d'administration élit deux vice-présidents, qui sont appelés à présider les réunions en cas d'absence du ministre des anciens combattants et victimes de guerre ou de son représentant. Il se réunit au moins une fois par semestre et toutes les fois que les besoins du service l'exigent, sur convocation du président.

La commission des affaires générales et des finances et la commission d'action sociale se réunissent au moins une fois par trimestre et toutes les fois que les besoins du service l'exigent, sur convocation du directeur de l'office national. Leur réunion doit précéder d'un mois au moins la réunion du conseil d'administration.

La convocation du conseil d'administration et des commissions spécialisées doit comporter un ordre du jour détaillé auquel sont joints toutes pièces et documents concernant les matières y figurant.

Pour être valables, les délibérations du conseil d'administration doivent être prises à la majorité absolue des membres composant le conseil. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres du conseil sont convoqués par lettre recommandée pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les procès-verbaux sont signés du président et du secrétaire. Ils font mention des membres présents.

Le directeur, les directeur adjoint et sous-directeurs de l'office, les inspecteurs généraux, les chefs de bureau intéressés, l'agent comptable et le contrôleur financier ont entrée avec voix consultative au conseil d'administration et à la commission permanente.

Article D. 476.

Il est constitué, près du service départemental, un conseil départemental renouvelable tous les quatre ans.

Ce conseil, présidé par le préfet ou son représentant, comprend :

Le procureur de la République ou son substitut.
Le trésorier-payeur général ou son représentant.
L'inspecteur d'académie ou son représentant.
Un représentant du conseil général.
L'officier commandant la subdivision militaire ou son représentant.

Pour les villes de plus de 100.000 habitants, un membre du conseil municipal désigné par celui-ci.

Tous ces membres sont choisis de préférence parmi les ressortissants de l'office.

Le préfet peut, en tant que de besoin, adjoindre au conseil pour une séance déterminée un ou plusieurs représentants des administrations intéressées.

Trente-six membres représentant les catégories énumérées à l'article D. 434 (3°) désignés par le préfet sur proposition de l'association départementale dont ils relèvent. Le préfet procède à ces désignations conformément aux règles édictées par l'article D. 434 (3°).

Fait, en outre, partie du conseil départemental avec voix consultative le secrétaire général chef du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Les conseils départementaux constitués dans les départements d'Algérie doivent comprendre les deux tiers de représentants français musulmans.

Le conseil départemental élit annuellement un ou deux vice-présidents et constitue deux commissions de quinze membres au maximum choisis dans son sein : la commission d'action sociale et la commission des enfants victimes de guerre.

Ces commissions peuvent faire appel à des personnes qualifiées en raison de leurs fonctions ou de leurs compétences particulières pour étudier et exposer certains problèmes.

Article D. 490.

Le conseil départemental émet des vœux sous forme de délibérations soit sur la politique générale de l'office national, soit sur les modalités de l'action sociale de l'office dans le département.

Ces délibérations sont communiquées dans le mois à l'office national et examinées par le conseil d'administration de cet office, après étude et rapport de la commission spécialisée.

Le conseil départemental se prononce en premier ressort sur les demandes individuelles de prêts, subventions et aides diverses aux ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Dans les trente jours de leur notification, des recours peuvent être formés par tout intéressé contre les décisions de la commission devant l'office national par l'intermédiaire du préfet.

Le préfet dispose d'un délai maximum d'un mois à dater de la réception du recours ainsi introduit pour le transmettre à l'office national, assorti d'un rapport établi par ses soins.

L'office national statue sur ce recours par décision motivée, laquelle peut être attaquée devant la juridiction administrative compétente.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 3. — Des arrêtés conjoints du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre détermineront en tant que de besoin les modalités d'application du présent décret.

Art. 4. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des finances et des affaires économiques, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des armées, le ministre du travail, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet le 1er janvier 1962 et sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 19 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
JOSEPH FONTANET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

SENAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats.

Un concours pour l'emploi de secrétaire des débats au Sénat aura lieu à partir du 30 avril 1962.

Ce concours comportera les épreuves suivantes :

Deux lectures durant chacune un quart d'heure, l'une d'un discours politique, l'autre d'un discours financier, seront faites successivement. Les candidats prendront des notes à partir desquelles ils rédigeront en une heure et quart, en style direct, une analyse du discours qu'ils auront entendu.

Ceux qui seront déclarés admissibles aux épreuves précédentes seront appelés à assurer pendant quelques séances le même service que les secrétaires des débats.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes exigés au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Ils doivent, d'autre part, justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins et être âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans au 1er juin 1962.

Cette limite d'âge est reculée de la durée des services militaires obligatoires et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge (1).

(1) Certaines conditions particulières pourront éventuellement être consenties au bénéfice des candidats ayant appartenu aux cadres de l'administration de l'ancienne assemblée de l'Union française.

Tout candidat doit déposer, avant le 20 avril 1962 inclus, au secrétariat général de la présidence du Sénat, une demande manuscrite accompagnée des documents suivants :

1° Un extrait récent de son acte de naissance ;
2° Un extrait récent de son casier judiciaire ;
3° Ses diplômes universitaires (ou leurs copies certifiées conformes) ;
4° Une note indiquant ses autres titres et ses activités antérieures attestées par des certificats de travail ;
5° Une note indiquant sa situation de famille ;
6° S'il est du sexe masculin, un certificat de position militaire établissant qu'il a satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement en ce qui concerne le service actif en temps de paix.

L'entrée en fonctions est subordonnée à la production d'un certificat délivré par le médecin chef du Sénat constatant que l'intéressé est apte à un service actif de jour et de nuit. A cette fin, les candidats retenus après les épreuves d'admissibilité seront convoqués par le médecin chef à une date qui sera fixée ultérieurement.

La décision du médecin chef n'est pas susceptible d'appel.

Toutefois, le médecin chef recevra à partir du 5 décembre 1961, de quinze heures à dix-sept heures ou sur rendez-vous (sauf les lundi et samedi), les candidats qui souhaiteraient être fixés sur leurs aptitudes physiques avant de se présenter aux épreuves d'admissibilité.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats par M. Désiré-Jacques Toupance, directeur du service des comptes rendus analytiques, au palais du Sénat, à partir du 15 décembre 1961, de dix-sept heures à dix-neuf heures, les mardi et samedi jusqu'au 15 avril 1962 ou sur rendez-vous.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur du musée ci-après désigné est déclaré vacant :

Musée municipal d'Orange (Vaucluse).

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées contrôlés peuvent faire acte de candidature, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, auprès de la direction des musées de France (bureau du personnel), palais du Louvre, pavillon Mollien.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de commis d'établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics du département de la Seine et d'hôpitaux et hospices du département de Seine-et-Marne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1961, page 11095, 2e colonne :

Au lieu de :

« Un concours sur épreuves aura lieu le 25 janvier 1962 pour le recrutement de sept commis pour les hôpitaux et hospices publics du département de Seine-et-Marne désignés ci-après :

« Hôpital-hospice de Melun : un poste.
« Hôpital-hospice de Meaux : deux postes.
« Hôpital-hospice de Montereau : un poste.
« Hôpital-hospice de Tournan-en-Brie : un poste.
« Hôpital-hospice de Jouarre : un poste.
« Hôpital-hospice de la Ferté-sous-Jouarre : un poste ».

Lire :

« Un concours sur épreuves aura lieu le 25 janvier 1962 pour le recrutement de quatre commis pour les hôpitaux et hospices publics du département de Seine-et-Marne désignés ci-après :

« Hôpital-hospice de Montereau : un poste.
« Hôpital-hospice de Tournan-en-Brie : un poste.
« Hôpital-hospice de Jouarre : un poste.
« Hôpital-hospice de la Ferté-sous-Jouarre : un poste ».

MINISTERE DES FINANCES

LOTERIE

Le tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale a eu lieu

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets

Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
80.000	5	30 NF.	30 NF.	80	3.040	500 NF.	500 NF.
80.000	8	30 NF.	30 NF.	80	7.294	500 NF.	560 NF.
8.000	76	60 NF.	60 NF.	80	6.356	500 NF.	500 NF.
8.000	82	60 NF.	120 NF.	80	4.592	500 NF.	500 NF.
8.000	82	60 NF.		80	3.657	500 NF.	500 NF.
8.000	84	60 NF.	60 NF.	80	5.637	500 NF.	500 NF.
8.000	94	60 NF.	60 NF.	80	5.384	500 NF.	560 NF.
800	209	120 NF.	120 NF	80	3.078	500 NF	530 NF.
800	716	120 NF.	120 NF.	80	7.161	500 NF.	500 NF.
800	185	120 NF.	150 NF.	80	4.101	500 NF.	500 NF.
800	932	120 NF.	120 NF.	80	2.888	800 NF.	830 NF.
800	749	120 NF.	120 NF.	80	4.965	800 NF.	830 NF.
800	227	200 NF.	200 NF.	80	6.452	800 NF.	800 NF.
800	576	250 NF.	310 NF.	80	9.357	800 NF.	800 NF.
800	988	250 NF.	280 NF.	80	6.805	1.000 NF.	1.030 NF.

Nombre de lots.	Le billet portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
1	51.267 gagne dans le groupe 2	50.000 NF.	50.000 NF.
1	85.556 gagne dans le groupe 3	50.000 NF.	50.000 NF.
1	04.456 gagne dans le groupe 7	100.000 NF.	100.000 NF.
1	58.343 gagne dans le groupe 2	400.000 NF.	400.000 NF.
1	03.054 gagne dans le groupe 6	1.000.000 NF.	1.000.000 NF.

AU TOTAL : 207.856 LOTS, DONT 99

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total des

Le prochain tirage (tranche spéciale de Noël 1961) aura

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NATIONALE

à Paris (salle Pleyel) le mercredi 20 décembre 1961, à vingt heures quinze.

portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

Nombre de lots.	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
8	69.677	2.000 NF.	2.000 NF.	8	86.765	6.000 NF.	6.030 NF.
8	32.365	2.000 NF.	2.030 NF.	8	80.347	6.000 NF.	6.000 NF.
8	08.547	2.000 NF.	2.000 NF.	8	77.999	8.000 NF.	8.000 NF.
8	52.239	2.000 NF.	2.000 NF.	8	91.803	8.000 NF.	8.000 NF.
8	68.902	2.000 NF.	2.000 NF.	8	80.219	10.000 NF.	10.000 NF.
8	73.382	4.500 NF.	4.620 NF.	8	85.660	10.000 NF.	10.000 NF.
8	47.629	4.500 NF.	4.500 NF.	8	11.888	10.000 NF.	10.030 NF.
8	86.406	4.500 NF.	4.500 NF.	8	17.237	10.000 NF.	10.000 NF.
8	79.920	4.500 NF.	4.500 NF.	8	68.723	10.000 NF.	10.000 NF.
8	30.626	4.500 NF.	4.500 NF.	8	25.308	10.000 NF.	10.030 NF.
8	81.744	6.000 NF.	6.000 NF.	8	93.342	10.000 NF.	10.000 NF.
8	87.912	6.000 NF.	6.000 NF.	8	81.063	10.000 NF.	10.000 NF.
8	94.060	6.000 NF.	6.000 NF.	8	83.207	10.000 NF.	10.000 NF.
				8	60.838	10.000 NF.	10.030 NF.

Nombre de lots.	Les billets portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
7	51.267 gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	85.556 gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	04.456 gagnent dans les autres groupes.....	3.000 NF.	3.000 NF.
7	58.343 gagnent dans les autres groupes.....	12.000 NF.	12.000 NF.
7	03.054 gagnent dans les autres groupes.....	50.000 NF.	50.000 NF.

EGAUX OU SUPERIEURS A 10.000 NF.

différents lots attribués à ces finales ou numéros. Donc, une seule ligne et une seule somme à lire par billet gagnant.

lieu le vendredi 22 décembre 1961 à Paris (salle Pleyel).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarante-huitième semaine (du 25 novembre au 1er décembre 1961).** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	1961 — Recettes évaluées.	1960 — Recettes comptables.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1961		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1960	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	27.041.880	26.565.635	476.245	1,8	»	»
Bagages	370.590	337.823	32.767	9,7	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	5.753.930	5.867.168	»	»	113.238	1,9
Marchandises (détail et wagons)	85.790.430	89.866.460	»	»	4.076.030	4,5
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	118.956.830	122.637.086	»	»	3.680.256	3,0

II. — **Evaluation des recettes au 1er décembre 1961.** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 octobre 1961.	RECETTES évaluées du 1er novembre au 1er décembre 1961.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 1er décembre 1961.	RECETTES comptables du 1er janvier au 1er décembre 1960.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1961		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1960	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	1.621.126.940	131.532.010	1.752.658.950	1.630.568.313	122.090.637	7,5	»	»
Bagages	31.800.329	1.902.180	33.702.509	31.844.960	1.857.549	5,8	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	220.794.124	25.741.090	246.535.214	228.373.991	18.161.223	8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	3.461.062.746	393.328.630	3.854.391.376	3.537.457.324	316.934.052	9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.334.784.139	552.503.940	5.887.288.049	5.428.244.588	459.043.461	8,5	»	»

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 20 décembre 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,7015	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7000	4,6950
2,315	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,308	.....
39,30	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
122,660	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	122,595	122,540
18,985	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,985	18,976
9,8465	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8460	9,8400
71,315	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,250	71,190
13,7680	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7560	13,7500
7,8985	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8985	7,8930
68,810	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,760	68,700
135,940	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	135,795	135,725
17,185	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,160	17,130
94,915	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,855	94,795
113,585	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,585	113,530
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT NATIONAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

TIRAGES DU 1er DECEMBRE 1961

EMPRUNT 3 % 1945

Obligations de 10.000 F (100 NF) (33e tirage).

L'obligation n° 168.134 sera remboursée par **50.000** NF.

Les obligations nos 139.527, 654.797, 1.028.802, 1.626.997, 1.887.014 seront remboursées chacune par **10.000** NF.

Les obligations nos 139.696, 654.873, 1.028.971, 1.626.969, 1.887.278 seront remboursées chacune par **2.500** NF.

Les 50 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **1.000** NF :

a) Les obligations dont le numéro se termine par **38** et par **88** dans les séries :

292.501 à 293.000 — 1.095.001 à 1.095.500 — 1.918.501 à 1.919.000

b) Les obligations dont le numéro se termine par **31** et par **81** dans les séries :

1.250.501 à 1.251.000 — 1.745.501 à 1.746.000

Les 50 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **500** NF :

Les obligations dont le numéro se termine par **36** et par **86** dans les séries :

10.501 à 11.000 — 840.501 à 841.000 — 1.384.001 à 1.384.500
1.437.501 à 1.438.000 — 1.814.001 à 1.814.500

Les 250 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **250** NF :

a) Les obligations dont le numéro se termine par **00** et par **50** dans les séries :

292.501 à 293.000 — 1.095.001 à 1.095.500 — 1.918.501 à 1.919.000

b) Les obligations dont le numéro se termine par **33, 37, 83** et par **87** dans les séries :

3.001 à 3.500	634.001 à 634.500	1.379.501 à 1.380.000
329.001 à 329.500	696.001 à 696.500	1.497.001 à 1.497.500
523.501 à 524.000		
535.001 à 535.500	1.164.001 à 1.164.500	1.838.001 à 1.838.500

c) Les obligations dont le numéro se termine par **20** et par **70** dans les séries :

48.501 à 49.000 — 1.966.501 à 1.967.000

Les 13.639 autres obligations des séries de 500 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **100** NF, c'est-à-dire :

3.001 à 3.500	654.501 à 655.000	1.437.501 à 1.438.000
10.501 à 11.000	696.001 à 696.500	1.497.001 à 1.497.500
48.501 à 49.000	840.501 à 841.000	1.626.501 à 1.627.000
139.501 à 140.000	1.028.501 à 1.029.000	1.745.501 à 1.746.000
168.001 à 168.500	1.095.001 à 1.095.500	1.814.001 à 1.814.500
292.501 à 293.000	1.164.001 à 1.164.500	1.838.001 à 1.838.500
329.001 à 329.500	1.250.501 à 1.251.000	1.887.001 à 1.887.500
523.501 à 524.000	1.379.501 à 1.380.000	1.918.501 à 1.919.000
535.001 à 535.500	1.384.001 à 1.384.500	1.966.501 à 1.967.000
634.001 à 634.500		

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er janvier 1962 ; elles n'ont pas droit au paiement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le paiement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 1962 ; elles ont droit au paiement de ce coupon.

EMPRUNT 6 % FEVRIER 1954

Obligations de 10.000 F (100 NF) (8e tirage).

L'obligation n° 483.050 sera remboursée par **200.000** NF.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **10.000** NF :

1.289 66.289 235.289 298.289 422.289 465.289
511.289 823.289 833.289 845.289

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **1.000** NF :

153.148	260.148	494.148	771.148	830.148
153.248	260.248	494.248	771.248	830.248
153.282	260.382	494.282	771.282	830.282
153.353	260.353	494.353	771.353	830.353
153.678	260.678	494.678	771.678	830.678
156.148	322.148	617.148	774.148	913.148
156.248	322.248	617.248	774.248	913.248
156.282	322.282	617.282	774.282	913.282
156.353	322.353	617.353	774.678	913.353
156.678	322.678	617.678	774.353	913.678
164.148	388.148	655.148	794.148	967.148
164.248	388.248	655.248	794.248	967.248
164.282	388.282	655.282	794.282	967.282
164.353	388.353	655.353	794.353	967.353
164.678	388.678	655.678	794.678	967.678
219.148	405.148	672.148	806.148	981.148
219.248	405.248	672.248	806.248	981.248
219.282	405.282	672.282	806.282	981.282
219.353	405.353	672.353	806.353	981.353
219.678	405.678	672.678	806.678	981.678

Les 200 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **500** NF :

a) Les 10 obligations dont le numéro se termine par **15** dans chacune des 6 séries suivantes :

177.001 à 178.000	610.001 à 611.000	866.001 à 867.000
455.001 à 456.000	646.001 à 647.000	942.001 à 943.000

b) Les 5 obligations dont le numéro se termine par **057, 480, 538, 651** et par **890** dans chacune des 28 séries suivantes :

21.001 à 22.000	319.001 à 320.000	573.001 à 574.000
51.001 à 52.000	331.001 à 332.000	598.001 à 599.000
111.001 à 112.000	348.001 à 349.000	605.001 à 606.000
159.001 à 160.000	364.001 à 365.000	620.001 à 621.000
178.001 à 179.000	374.001 à 375.000	676.001 à 677.000
188.001 à 189.000	461.001 à 462.000	715.001 à 716.000
189.001 à 190.000	470.001 à 471.000	897.001 à 898.000
236.001 à 237.000	517.001 à 518.000	916.001 à 917.000
286.001 à 287.000	525.001 à 526.000	988.001 à 989.000
312.001 à 313.000		

Les 64.689 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **100** NF, c'est-à-dire :

1.001 à 2.000	156.001 à 157.000	189.001 à 190.000
21.001 à 22.000	159.001 à 160.000	219.001 à 220.000
51.001 à 52.000	164.001 à 165.000	235.001 à 236.000
66.001 à 67.000	177.001 à 178.000	236.001 à 237.000
111.001 à 112.000	178.001 à 179.000	260.001 à 261.000
153.001 à 154.000	188.001 à 189.000	286.001 à 287.000

298.001 à 299.000	494.001 à 495.000	774.001 à 775.000
312.001 à 313.000	511.001 à 512.000	794.001 à 795.000
319.001 à 320.000	517.001 à 518.000	806.001 à 807.000
322.001 à 323.000	525.001 à 526.000	823.001 à 824.000
331.001 à 332.000	573.001 à 574.000	830.001 à 831.000
348.001 à 349.000	598.001 à 599.000	833.001 à 834.000
364.001 à 365.000	605.001 à 606.000	845.001 à 846.000
374.001 à 375.000	610.001 à 611.000	866.001 à 867.000
388.001 à 389.000	617.001 à 618.000	897.001 à 898.000
405.001 à 406.000	620.001 à 621.000	913.001 à 914.000
422.001 à 423.000	646.001 à 647.000	916.001 à 917.000
455.001 à 456.000	655.001 à 656.000	942.001 à 943.000
461.001 à 462.000	672.001 à 673.000	967.001 à 968.000
465.001 à 466.000	676.001 à 677.000	981.001 à 982.000
470.001 à 471.000	715.001 à 716.000	988.001 à 989.000
483.001 à 484.000	771.001 à 772.000	

Ces obligations seront remboursées à partir du 16 février 1962.

Les obligations remboursables par des lots devront, toutefois, être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le paiement en puisse être demandé ; elles n'ont pas droit au paiement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au paiement de ce coupon.

EMPRUNT 6 % FEVRIER 1957

Obligations de 10.000 F (100 NF) (5e tirage).

L'obligation n° 1.829.431 sera remboursée par **250.000** NF.

Les 5 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **50.000** NF :

1.201.188 1.276.974 1.423.243 2.010.466 2.431.928

Les 25 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **10.000** NF :

39.650	492.650	656.650	1.370.650	1.900.650
255.650	525.650	855.650	1.432.650	1.979.650
357.650	565.650	944.650	1.543.650	1.998.650
360.650	587.650	1.181.650	1.700.650	2.436.650
489.650	629.650	1.234.650	1.721.650	2.496.650

Les 250 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **1.000** NF :

Les 10 obligations dont le numéro se termine par **52** dans chacune des 25 séries suivantes :

4.001 à 5.000	727.001 à 728.000	1.714.001 à 1.715.000
160.001 à 161.000	903.001 à 904.000	1.822.001 à 1.823.000
459.001 à 460.000	957.001 à 958.000	1.970.001 à 1.971.000
475.001 à 476.000	1.433.001 à 1.434.000	2.051.001 à 2.052.000
543.001 à 544.000	1.471.001 à 1.472.000	2.082.001 à 2.083.000
549.001 à 550.000	1.616.001 à 1.617.000	2.292.001 à 2.293.000
572.001 à 573.000	1.663.001 à 1.664.000	2.456.001 à 2.457.000
643.001 à 644.000	1.666.001 à 1.667.000	2.481.001 à 2.482.000
646.001 à 647.000		

Les 500 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **500** NF :

a) Les 10 obligations dont le numéro se termine par **17** dans chacune des 20 séries suivantes :

403.001 à 404.000	996.001 à 997.000	2.234.001 à 2.235.000
550.001 à 551.000	1.139.001 à 1.140.000	2.239.001 à 2.240.000
585.001 à 586.000	1.385.001 à 1.386.000	2.263.001 à 2.264.000
665.001 à 666.000	1.823.001 à 1.824.000	2.347.001 à 2.348.000
668.001 à 669.000	2.055.001 à 2.056.000	2.389.001 à 2.390.000
683.001 à 684.000	2.177.001 à 2.178.000	2.439.001 à 2.440.000
931.001 à 932.000	2.182.001 à 2.183.000	

b) Les 5 obligations dont le numéro se termine par **260, 718, 809, 949** et par **991** dans chacune des 60 séries suivantes :

77.001 à 78.000	784.001 à 785.000	1.492.001 à 1.493.000
107.001 à 108.000	785.001 à 786.000	1.510.001 à 1.511.000
132.001 à 133.000	792.001 à 793.000	1.598.001 à 1.599.000
155.001 à 156.000	866.001 à 867.000	1.639.001 à 1.640.000
280.001 à 281.000	905.001 à 906.000	1.659.001 à 1.660.000
325.001 à 326.000	917.001 à 918.000	1.669.001 à 1.670.000
388.001 à 389.000	998.001 à 999.000	1.768.001 à 1.769.000
470.001 à 471.000	1.062.001 à 1.063.000	1.926.001 à 1.927.000
476.001 à 477.000	1.095.001 à 1.096.000	1.984.001 à 1.985.000
523.001 à 524.000	1.123.001 à 1.124.000	2.118.001 à 2.119.000
534.001 à 535.000	1.131.001 à 1.132.000	2.145.001 à 2.146.000
602.001 à 603.000	1.186.001 à 1.187.000	2.167.001 à 2.168.000
645.001 à 646.000	1.187.001 à 1.188.000	2.174.001 à 2.175.000
663.001 à 664.000	1.194.001 à 1.195.000	2.261.001 à 2.262.000
679.001 à 680.000	1.239.001 à 1.240.000	2.267.001 à 2.268.000
703.001 à 704.000	1.281.001 à 1.282.000	2.304.001 à 2.305.000
711.001 à 712.000	1.353.001 à 1.354.000	2.323.001 à 2.324.000
726.001 à 727.000	1.373.001 à 1.374.000	2.338.001 à 2.339.000
735.001 à 736.000	1.395.001 à 1.396.000	2.385.001 à 2.386.000
775.001 à 776.000	1.408.001 à 1.409.000	2.423.001 à 2.424.000

Les 135.219 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **100** NF, c'est-à-dire :

4.001 à 5.000	775.001 à 776.000	1.663.001 à 1.664.000
39.001 à 40.000	784.001 à 785.000	1.666.001 à 1.667.000
77.001 à 78.000	785.001 à 786.000	1.669.001 à 1.670.000
107.001 à 108.000	792.001 à 793.000	1.700.001 à 1.701.000
132.001 à 133.000	855.001 à 856.000	1.714.001 à 1.715.000
155.001 à 156.000	866.001 à 867.000	1.721.001 à 1.722.000
160.001 à 161.000	903.001 à 904.000	1.768.001 à 1.769.000
255.001 à 256.000	905.001 à 906.000	1.822.001 à 1.823.000
280.001 à 281.000	917.001 à 918.000	1.823.001 à 1.824.000
325.001 à 326.000	931.001 à 932.000	1.829.001 à 1.830.000
357.001 à 358.000	944.001 à 945.000	1.900.001 à 1.901.000
360.001 à 361.000	957.001 à 958.000	1.926.001 à 1.927.000
388.001 à 389.000	996.001 à 997.000	1.970.001 à 1.971.000
403.001 à 404.000	998.001 à 999.000	1.979.001 à 1.980.000
459.001 à 460.000	1.062.001 à 1.063.000	1.984.001 à 1.985.000
470.001 à 471.000	1.095.001 à 1.096.000	1.998.001 à 1.999.000
475.001 à 476.000	1.123.001 à 1.124.000	2.010.001 à 2.011.000
476.001 à 477.000	1.131.001 à 1.132.000	2.051.001 à 2.052.000
489.001 à 490.000	1.139.001 à 1.140.000	2.055.001 à 2.056.000
492.001 à 493.000	1.181.001 à 1.182.000	2.082.001 à 2.083.000
523.001 à 524.000	1.186.001 à 1.187.000	2.118.001 à 2.119.000
525.001 à 526.000	1.187.001 à 1.188.000	2.145.001 à 2.146.000
534.001 à 535.000	1.194.001 à 1.195.000	2.167.001 à 2.168.000
543.001 à 544.000	1.201.001 à 1.202.000	2.174.001 à 2.175.000
549.001 à 550.000	1.234.001 à 1.235.000	2.177.001 à 2.178.000
550.001 à 551.000	1.239.001 à 1.240.000	2.182.001 à 2.183.000
565.001 à 566.000	1.276.001 à 1.277.000	2.234.001 à 2.235.000
572.001 à 573.000	1.281.001 à 1.282.000	2.239.001 à 2.240.000
585.001 à 586.000	1.353.001 à 1.354.000	2.261.001 à 2.262.000
587.001 à 588.000	1.370.001 à 1.371.000	2.263.001 à 2.264.000
602.001 à 603.000	1.373.001 à 1.374.000	2.267.001 à 2.268.000
629.001 à 630.000	1.385.001 à 1.386.000	2.292.001 à 2.293.000
643.001 à 644.000	1.395.001 à 1.396.000	2.304.001 à 2.305.000
645.001 à 646.000	1.408.001 à 1.409.000	2.323.001 à 2.324.000
646.001 à 647.000	1.423.001 à 1.424.000	2.338.001 à 2.339.000
656.001 à 657.000	1.432.001 à 1.433.000	2.347.001 à 2.348.000
663.001 à 664.000	1.433.001 à 1.434.000	2.385.001 à 2.386.000
665.001 à 666.000	1.471.001 à 1.472.000	2.389.001 à 2.390.000
668.001 à 669.000	1.492.001 à 1.493.000	2.423.001 à 2.424.000
679.001 à 680.000	1.510.001 à 1.511.000	2.431.001 à 2.432.000
683.001 à 684.000	1.543.001 à 1.544.000	2.436.001 à 2.437.000
703.001 à 704.000	1.598.001 à 1.599.000	2.439.001 à 2.440.000
711.001 à 712.000	1.616.001 à 1.617.000	2.456.001 à 2.457.000
726.001 à 727.000	1.639.001 à 1.640.000	2.481.001 à 2.482.000
727.001 à 728.000	1.659.001 à 1.660.000	2.496.001 à 2.497.000
735.001 à 736.000		

Ces obligations seront remboursées à partir du 16 février 1962.

Les obligations remboursables par des lots devront, toutefois, être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le paiement en puisse être demandé ; elles n'ont pas droit au paiement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au paiement de ce coupon.

EMPRUNT 3,50 % 1957

(Regroupement des emprunts Crédit national 3,50 % 1942 et 1943.)

Obligations de 10.000 F (100 NF) (5e tirage).

L'obligation n° 7.163.904 sera remboursée par **100.000** NF.

L'obligation n° 7.698.831 sera remboursée par **50.000** NF.

Les 5 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **10.000** NF :

7.372.466 7.906.466 7.951.466 8.074.958 8.085.958

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **5.000** NF :

7.290.325	7.751.325	7.775.386	7.978.386	8.322.354
7.290.825	7.751.825	7.775.886	7.978.886	8.322.854
7.610.354	7.763.325	7.936.386	8.211.325	8.444.386
7.610.854	7.763.825	7.936.886	8.211.825	8.444.886

Les 40 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **1.000** NF :

a) Les 10 obligations dont le numéro se termine par **00** dans chacune des 2 séries suivantes :

7.610.001 à 7.611.000 — 8.322.001 à 8.323.000

b) Les 10 obligations dont le numéro se termine par **38** dans chacune des 2 séries suivantes :

8.704.001 à 8.075.000 — 8.085.001 à 8.086.000

Les 100 obligations désignées ci-dessous sont remboursées par **500** NF :

a) Les 10 obligations dont le numéro se termine par **90** dans chacune des 4 séries suivantes :

7.290.001 à 7.291.000 — 7.751.001 à 7.752.000
7.763.001 à 7.764.000 — 8.211.001 à 8.212.000

b) Les 10 obligations dont le numéro se termine par **14** dans chacune des 6 séries suivantes :

7.286.001 à 7.287.000	7.443.001 à 7.444.000	7.589.001 à 7.590.000
7.421.001 à 7.422.000	7.485.001 à 7.486.000	8.208.001 à 8.209.000

Les 340 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **250** NF :

a) Les 100 obligations dont le numéro se termine par **3** dans chacune des 3 séries suivantes :

7.372.001 à 7.373.000 — 7.906.001 à 7.907.000
7.951.001 à 7.952.000

b) Les 20 obligations dont le numéro se termine par **30** et par **80** dans chacune des 2 séries suivantes :

7.489.001 à 7.490.000 — 8.220.001 à 8.221.000

Les 24.493 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **100** NF, c'est-à-dire :

7.163.001 à 7.164.000	7.610.001 à 7.611.000	7.978.001 à 7.979.000
7.286.001 à 7.287.000	7.698.001 à 7.699.000	8.074.001 à 8.075.000
7.290.001 à 7.291.000	7.751.001 à 7.752.000	8.085.001 à 8.086.000
7.372.001 à 7.373.000	7.763.001 à 7.764.000	8.208.001 à 8.209.000
7.421.001 à 7.422.000	7.775.001 à 7.776.000	8.211.001 à 8.212.000
7.443.001 à 7.444.000	7.906.001 à 7.907.000	8.220.001 à 8.221.000
7.485.001 à 7.486.000	7.936.001 à 7.937.000	8.322.001 à 8.323.000
7.489.001 à 7.490.000	7.951.001 à 7.952.000	8.444.001 à 8.445.000
7.589.001 à 7.590.000		

Ces obligations seront remboursées à partir du 1er février 1962.

Les obligations remboursables au pair ont droit au paiement du coupon en cours au moment du tirage.

Les obligations remboursables par des lots devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le paiement puisse en être demandé ; elles n'ont pas droit au paiement du coupon en cours au moment du tirage.

Les coupures d'une demi-obligation de 50 NF nominal et d'un cinquième d'obligation de 20 NF nominal dont le numéro désigné par le sort porte attribution d'un lot ont droit respectivement soit à la moitié, soit au cinquième de ce lot.

EMPRUNT 6 % FEVRIER 1958

Obligations de 10.000 F (100 NF) (4e tirage).

L'obligation n° 1.883.986 sera remboursée par **250.000** NF.

Les obligations nos 146.024 et 1.516.678 seront remboursées chacune par **50.000** NF.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **10.000** NF :

23.441	485.441	955.441	1.348.441	1.826.441
477.441	885.441	1.187.441	1.745.441	1.994.441

Les 300 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **1.000** NF :

Les 10 obligations dont le numéro se termine par **36** dans chacune des 30 séries suivantes :

32.001 à 33.000	436.001 à 437.000	1.173.001 à 1.174.000
96.001 à 97.000	597.001 à 598.000	1.219.001 à 1.220.000
143.001 à 144.000	608.001 à 609.000	1.355.001 à 1.356.000
260.001 à 261.000	609.001 à 610.000	1.623.001 à 1.624.000
265.001 à 266.000	694.001 à 695.000	1.657.001 à 1.658.000
273.001 à 274.000	911.001 à 912.000	1.740.001 à 1.741.000
374.001 à 375.000	977.001 à 978.000	1.810.001 à 1.811.000
390.001 à 391.000	1.066.001 à 1.067.000	1.814.001 à 1.815.000
413.001 à 414.000	1.084.001 à 1.085.000	1.830.001 à 1.831.000
431.001 à 432.000	1.102.001 à 1.103.000	1.931.001 à 1.932.000

Les 600 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **500** NF :

a) Les 20 obligations dont le numéro se termine par **44** et par **94** dans la série suivante :

1.899.001 à 1.900.000

b) Les 10 obligations dont le numéro se termine par **94** dans chacune des 58 séries suivantes :

33.001 à 34.000	163.001 à 164.000	382.001 à 383.000
86.001 à 87.000	164.001 à 165.000	403.001 à 404.000
101.001 à 102.000	217.001 à 218.000	404.001 à 405.000
122.001 à 123.000	329.001 à 330.000	446.001 à 447.000
580.001 à 581.000	1.141.001 à 1.142.000	1.581.001 à 1.582.000
590.001 à 591.000	1.189.001 à 1.190.000	1.591.001 à 1.592.000
604.001 à 605.000	1.241.001 à 1.242.000	1.660.001 à 1.661.000
697.001 à 698.000	1.256.001 à 1.257.000	1.684.001 à 1.685.000
709.001 à 710.000	1.281.001 à 1.282.000	1.688.001 à 1.689.000
776.001 à 777.000	1.296.001 à 1.297.000	1.864.001 à 1.865.000
780.001 à 781.000	1.311.001 à 1.312.000	1.870.001 à 1.871.000
797.001 à 798.000	1.332.001 à 1.333.000	1.874.001 à 1.875.000
904.001 à 905.000	1.346.001 à 1.347.000	1.893.001 à 1.894.000
913.001 à 914.000	1.382.001 à 1.383.000	1.894.001 à 1.895.000
916.001 à 917.000	1.431.001 à 1.432.000	1.928.001 à 1.929.000
945.001 à 946.000	1.503.001 à 1.504.000	1.932.001 à 1.933.000
1.047.001 à 1.048.000	1.529.001 à 1.530.000	1.982.001 à 1.983.000
1.056.001 à 1.057.000	1.551.001 à 1.552.000	1.993.001 à 1.994.000
1.057.001 à 1.058.000	1.562.001 à 1.563.000	1.995.001 à 1.996.000
1.108.001 à 1.109.000		

Les 101.087 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **105** NF, c'est-à-dire :

23.001 à 24.000	697.001 à 698.000	1.382.001 à 1.383.000
32.001 à 33.000	709.001 à 710.000	1.431.001 à 1.432.000
33.001 à 34.000	776.001 à 777.000	1.503.001 à 1.504.000
86.001 à 87.000	780.001 à 781.000	1.516.001 à 1.517.000
96.001 à 97.000	797.001 à 798.000	1.529.001 à 1.530.000
101.001 à 102.000	885.001 à 886.000	1.551.001 à 1.552.000
122.001 à 123.000	904.001 à 905.000	1.562.001 à 1.563.000
143.001 à 144.000	911.001 à 912.000	1.581.001 à 1.582.000
146.001 à 147.000	913.001 à 914.000	1.591.001 à 1.592.000
163.001 à 164.000	916.001 à 917.000	1.623.001 à 1.624.000
164.001 à 165.000	945.001 à 946.000	1.657.001 à 1.658.000
217.001 à 218.000	955.001 à 956.000	1.660.001 à 1.661.000
260.001 à 261.000	977.001 à 978.000	1.684.001 à 1.685.000
265.001 à 266.000	1.047.001 à 1.048.000	1.688.001 à 1.689.000
273.001 à 274.000	1.056.001 à 1.057.000	1.740.001 à 1.741.000
329.001 à 330.000	1.057.001 à 1.058.000	1.745.001 à 1.746.000
374.001 à 375.000	1.066.001 à 1.067.000	1.810.001 à 1.811.000
382.001 à 383.000	1.084.001 à 1.085.000	1.814.001 à 1.815.000
390.001 à 391.000	1.102.001 à 1.103.000	1.826.001 à 1.827.000
403.001 à 404.000	1.108.001 à 1.109.000	1.830.001 à 1.831.000
404.001 à 405.000	1.141.001 à 1.142.000	1.864.001 à 1.865.000
413.001 à 414.000	1.173.001 à 1.174.000	1.870.001 à 1.871.000
431.001 à 432.000	1.187.001 à 1.188.000	1.874.001 à 1.875.000
436.001 à 437.000	1.189.001 à 1.190.000	1.883.001 à 1.884.000
446.001 à 447.000	1.219.001 à 1.220.000	1.893.001 à 1.894.000
477.001 à 478.000	1.241.001 à 1.242.000	1.894.001 à 1.895.000
485.001 à 486.000	1.256.001 à 1.257.000	1.899.001 à 1.900.000
580.001 à 581.000	1.281.001 à 1.282.000	1.928.001 à 1.929.000
590.001 à 591.000	1.296.001 à 1.297.000	1.931.001 à 1.932.000
597.001 à 598.000	1.311.001 à 1.312.000	1.932.001 à 1.933.000
604.001 à 605.000	1.332.001 à 1.333.000	1.982.001 à 1.983.000
608.001 à 609.000	1.346.001 à 1.347.000	1.993.001 à 1.994.000
609.001 à 610.000	1.348.001 à 1.349.000	1.994.001 à 1.995.000
694.001 à 695.000	1.355.001 à 1.356.000	1.995.001 à 1.996.000

Ces obligations seront remboursées à partir du 1er février 1962.

Les obligations remboursables par des lots devront, toutefois, être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le paiement en puisse être demandé ; elles n'ont pas droit au paiement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au paiement de ce coupon.

EMPRUNT 6 % FEVRIER 1959

Obligations de 10.000 F (100 NF) (3e tirage).

L'obligation n° 2.434.453 sera remboursée par **250.000** NF.

Les obligations nos 1.371.860 et 1.925.195 seront remboursées chacune par **50.000** NF.

Les 5 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **10.000** NF :

137.322 250.322 1.935.322 2.170.322 2.373.322

Les 400 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **1.000** NF :

Les 10 obligations dont le numéro se termine par **57** dans chacune des 40 séries suivantes :

71.001 à 72.000	760.001 à 761.000	1.084.001 à 1.085.000
210.001 à 211.000	806.001 à 807.000	1.085.001 à 1.086.000
256.001 à 257.000	844.001 à 845.000	1.105.001 à 1.106.000
516.001 à 517.000	972.001 à 973.000	1.281.001 à 1.282.000
523.001 à 524.000	989.001 à 990.000	1.293.001 à 1.294.000
525.001 à 526.000	1.022.001 à 1.023.000	1.300.001 à 1.301.000
691.001 à 692.000	1.053.001 à 1.054.000	1.306.001 à 1.307.000
733.001 à 734.000		

1.373.001 à 1.374.000	1.835.001 à 1.836.000	2.138.001 à 2.139.000
1.431.001 à 1.432.000	1.873.001 à 1.874.000	2.228.001 à 2.229.000
1.720.001 à 1.721.000	1.946.001 à 1.947.000	2.246.001 à 2.247.000
1.775.001 à 1.776.000	1.972.001 à 1.973.000	2.251.001 à 2.252.000
1.797.001 à 1.798.000	1.975.001 à 1.976.000	2.314.001 à 2.315.000
1.827.001 à 1.828.000	2.095.001 à 2.096.000	2.422.001 à 2.423.000

Les 800 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **500 NF** :

a) Les 20 obligations dont le numéro se termine par **31** et par **83** dans chacune des 7 séries suivantes :

39.001 à 40.000	1.402.001 à 1.403.000	1.795.001 à 1.796.000
83.001 à 84.000	1.469.001 à 1.470.000	2.209.001 à 2.210.000
1.229.001 à 1.230.000		

b) Les 10 obligations dont le numéro se termine par **46** dans chacune des 66 séries suivantes :

58.001 à 59.000	842.001 à 843.000	1.930.001 à 1.931.000
61.001 à 62.000	847.001 à 848.000	1.954.001 à 1.955.000
100.001 à 101.000	959.001 à 960.000	1.995.001 à 1.996.000
106.001 à 107.000	996.001 à 997.000	2.014.001 à 2.015.000
121.001 à 122.000	1.011.001 à 1.012.000	2.046.001 à 2.047.000
122.001 à 123.000	1.049.001 à 1.050.000	2.068.001 à 2.069.000
285.001 à 286.000	1.103.001 à 1.104.000	2.073.001 à 2.074.000
348.001 à 349.000	1.183.001 à 1.184.000	2.075.001 à 2.076.000
357.001 à 358.000	1.197.001 à 1.198.000	2.086.001 à 2.087.000
380.001 à 381.000	1.297.001 à 1.298.000	2.110.001 à 2.111.000
410.001 à 411.000	1.308.001 à 1.309.000	2.134.001 à 2.135.000
503.001 à 504.000	1.309.001 à 1.310.000	2.155.001 à 2.156.000
552.001 à 553.000	1.383.001 à 1.384.000	2.160.001 à 2.161.000
607.001 à 608.000	1.398.001 à 1.399.000	2.172.001 à 2.173.000
633.001 à 634.000	1.401.001 à 1.402.000	2.235.001 à 2.236.000
644.001 à 645.000	1.406.001 à 1.407.000	2.268.001 à 2.269.000
663.001 à 664.000	1.460.001 à 1.461.000	2.284.001 à 2.285.000
680.001 à 681.000	1.494.001 à 1.495.000	2.366.001 à 2.367.000
729.001 à 730.000	1.551.001 à 1.552.000	2.369.001 à 2.370.000
776.001 à 777.000	1.561.001 à 1.562.000	2.371.001 à 2.372.000
778.001 à 779.000	1.736.001 à 1.737.000	2.401.001 à 2.402.000
815.001 à 816.000	1.848.001 à 1.849.000	2.477.001 à 2.478.000

Les 119.792 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **100 NF**, c'est-à-dire :

39.001 à 40.000	989.001 à 990.000	1.848.001 à 1.849.000
58.001 à 59.000	996.001 à 997.000	1.873.001 à 1.874.000
61.001 à 62.000	1.011.001 à 1.012.000	1.925.001 à 1.926.000
71.001 à 72.000	1.022.001 à 1.023.000	1.930.001 à 1.931.000
83.001 à 84.000	1.049.001 à 1.050.000	1.935.001 à 1.936.000
100.001 à 101.000	1.053.001 à 1.054.000	1.946.001 à 1.947.000
106.001 à 107.000	1.084.001 à 1.085.000	1.954.001 à 1.955.000
121.001 à 122.000	1.085.001 à 1.086.000	1.972.001 à 1.973.000
122.001 à 123.000	1.103.001 à 1.104.000	1.975.001 à 1.976.000
137.001 à 138.000	1.105.001 à 1.106.000	1.995.001 à 1.996.000
210.001 à 211.000	1.183.001 à 1.184.000	2.014.001 à 2.015.000
250.001 à 251.000	1.197.001 à 1.198.000	2.046.001 à 2.047.000
256.001 à 257.000	1.229.001 à 1.230.000	2.068.001 à 2.069.000
285.001 à 286.000	1.281.001 à 1.282.000	2.073.001 à 2.074.000
348.001 à 349.000	1.293.001 à 1.294.000	2.075.001 à 2.076.000
357.001 à 358.000	1.297.001 à 1.298.000	2.086.001 à 2.087.000
380.001 à 381.000	1.300.001 à 1.301.000	2.095.001 à 2.096.000
410.001 à 411.000	1.306.001 à 1.307.000	2.110.001 à 2.111.000
503.001 à 504.000	1.308.001 à 1.309.000	2.134.001 à 2.135.000
516.001 à 517.000	1.309.001 à 1.310.000	2.138.001 à 2.139.000
523.001 à 524.000	1.371.001 à 1.372.000	2.155.001 à 2.156.000
525.001 à 526.000	1.373.001 à 1.374.000	2.160.001 à 2.161.000
552.001 à 553.000	1.383.001 à 1.384.000	2.170.001 à 2.171.000
607.001 à 608.000	1.398.001 à 1.399.000	2.172.001 à 2.173.000
633.001 à 634.000	1.401.001 à 1.402.000	2.209.001 à 2.210.000
644.001 à 645.000	1.402.001 à 1.403.000	2.228.001 à 2.229.000
663.001 à 664.000	1.406.001 à 1.407.000	2.235.001 à 2.236.000
680.001 à 681.000	1.431.001 à 1.432.000	2.246.001 à 2.247.000
691.001 à 692.000	1.460.001 à 1.461.000	2.251.001 à 2.252.000
729.001 à 730.000	1.469.001 à 1.470.000	2.268.001 à 2.269.000
733.001 à 734.000	1.494.001 à 1.495.000	2.284.001 à 2.285.000
760.001 à 761.000	1.551.001 à 1.552.000	2.314.001 à 2.315.000
776.001 à 777.000	1.561.001 à 1.562.000	2.366.001 à 2.367.000
778.001 à 779.000	1.720.001 à 1.721.000	2.369.001 à 2.370.000
806.001 à 807.000	1.736.001 à 1.737.000	2.371.001 à 2.372.000
815.001 à 816.000	1.775.001 à 1.776.000	2.373.001 à 2.374.000
842.001 à 843.000	1.795.001 à 1.796.000	2.401.001 à 2.402.000
844.001 à 845.000	1.797.001 à 1.798.000	2.422.001 à 2.423.000
847.001 à 848.000	1.827.001 à 1.828.000	2.434.001 à 2.435.000
959.001 à 960.000	1.835.001 à 1.836.000	2.477.001 à 2.478.000
972.001 à 973.000		

Ces obligations seront remboursées à partir du 1er février 1962.

Les obligations remboursables par des lots devront, toutefois, être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le paiement en puisse être demandé ; elles n'ont pas droit au paiement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au paiement de ce coupon.

CREDIT NATIONAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

LISTES RECAPITULATIVES

arrêtées au 15 novembre 1961 des séries d'obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement.

Emprunt 3 % 1945 (*obligations de* 10.000 F [100 *NF*]).

Séries de 500 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement (lire : 0.001 à 0.500, 6.001 à 6.500, etc.).

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
0.001	Juin 60	179.501	Déc. 59	460.001	Juin 54
6.001	Juin 59	192.501	Juin 61	460.501	Juin 57
20.501	Juin 59	214.001	Déc. 46	461.501	Juin 61
21.501	Déc. 54	215.001	Déc. 59	466.501	Juin 57
23.001	Déc. 56	221.501	Juin 57	469.501	Juin 60
24.001	Juin 55	229.001	Juin 53	473.001	Juin 56
26.501	Juin 57	230.001	Déc. 59	476.501	Déc. 54
27.501	Juin 61	231.501	Juin 46	479.001	Juin 53
33.001	Déc. 54	234.501	Déc. 60	480.001	Déc. 58
33.501	Déc. 59	237.501	Juin 60	484.501	Déc. 53
34.501	Juin 56	239.001	Juin 61	486.001	Juin 55
37.501	Déc. 54	244.001	Déc. 57	487.001	Déc. 53
39.001	Déc. 46	249.501	Juin 49	502.001	Déc. 53
40.501	Déc. 56	254.001	Juin 54	514.501	Juin 60
46.501	Déc. 57	272.501	Juin 60	515.501	Juin 51
50.501	Juin 55	273.501	Déc. 60	517.001	Déc. 59
52.001	Déc. 56	284.501	Déc. 53	517.501	Déc. 56
57.501	Juin 60	293.001	Déc. 57	519.501	Juin 61
58.501	Déc. 51	300.501	Juin 59	522.001	Juin 48
59.501	Déc. 58	302.001	Juin 57	522.501	Déc. 49
60.501	Déc. 57	308.001	Déc. 60	527.501	Déc. 52
61.001	Juin 56	310.001	Déc. 57	540.001	Juin 54
61.501	Juin 52	311.001	Déc. 58	540.501	Juin 52
63.001	Déc. 55	311.501	Juin 57	548.501	Déc. 57
63.501	Juin 61	312.501	Déc. 56	552.501	Juin 59
67.001	Déc. 52	318.501	Juin 61	553.001	Juin 59
70.001	Juin 57	323.001	Juin 48	557.001	Déc. 53
75.501	Déc. 51	331.001	Juin 49	558.001	Juin 48
76.001	Déc. 58	332.501	Juin 46	560.501	Juin 54
78.001	Déc. 59	339.501	Déc. 51	568.001	Juin 46
78.501	Juin 46	342.001	Juin 59	570.001	Déc. 57
79.501	Juin 55	342.501	Juin 55	571.001	Juin 58
86.501	Juin 60	345.001	Juin 57	572.501	Juin 56
89.001	Juin 47	346.501	Déc. 59	586.501	Juin 46
90.501	Juin 61	352.001	Juin 57	587.001	Déc. 54
92.501	Déc. 50	353.501	Juin 61	595.001	Juin 58
96.501	Juin 61	355.001	Déc. 60	599.501	Déc. 53
99.501	Juin 50	368.001	Juin 60	602.001	Juin 60
100.001	Juin 54	369.001	Déc. 60	608.501	Juin 58
101.001	Juin 57	370.501	Juin 46	610.001	Juin 56
104.001	Déc. 53	371.501	Juin 61	618.501	Juin 59
107.001	Déc. 60	374.501	Juin 58	619.001	Juin 50
107.501	Juin 48	383.501	Juin 57	622.001	Déc. 60
115.501	Déc. 51	389.501	Déc. 48	623.001	Déc. 59
117.001	Juin 61	391.001	Juin 53	628.501	Déc. 58
121.001	Déc. 54	397.501	Déc. 46	630.001	Déc. 49
122.501	Juin 58	398.501	Déc. 55	631.501	Juin 59
125.001	Juin 50	402.501	Déc. 60	633.001	Juin 61
131.001	Déc. 47	410.001	Juin 57	643.501	Juin 60
134.501	Juin 56	411.501	Déc. 56	648.001	Déc. 53
139.001	Juin 51	415.501	Juin 46	657.501	Juin 57
142.001	Déc. 51	420.001	Déc. 60	665.001	Déc. 57
144.501	Juin 51	427.001	Déc. 54	669.001	Juin 60
149.001	Déc. 51	430.501	Juin 46	675.001	Juin 60
149.501	Déc. 58	434.001	Déc. 54	687.001	Déc. 56
152.501	Déc. 50	440.001	Déc. 57	688.001	Déc. 60
155.501	Déc. 59	441.001	Juin 58	690.501	Juin 52
161.001	Juin 49	442.001	Juin 61	692.001	Déc. 58
162.501	Déc. 48	443.001	Juin 61	700.501	Déc. 59
167.001	Déc. 59	447.001	Juin 60	704.001	Juin 60
168.501	Juin 56	449.501	Déc. 49	711.501	Déc. 54
170.001	Déc. 52	456.001	Déc. 56	715.001	Déc. 56
172.001	Juin 55	458.001	Déc. 60	721.001	Déc. 58
179.001	Juin 59	459.001	Juin 46	735.501	Déc. 57

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages
744.501	Déc. 55	1.159.501	Juin 60	1.592.001	Juin 47
747.501	Juin 56	1.165.001	Déc. 59	1.593.001	Déc. 52
754.001	Juin 58	1.168.501	Déc. 46	1.595.001	Déc. 46
770.501	Déc. 46	1.181.001	Juin 60	1.601.501	Déc. 60
774.501	Déc. 52	1.189.501	Déc. 55	1.609.501	Juin 60
780.001	Juin 59	1.192.001	Déc. 50	1.610.501	Déc. 56
784.501	Déc. 56	1.206.501	Juin 57	1.612.001	Déc. 53
794.001	Juin 54	1.219.501	Juin 57	1.615.501	Déc. 56
799.001	Déc. 59	1.220.501	Juin 55	1.616.501	Juin 61
804.501	Déc. 57	1.231.001	Juin 60	1.618.501	Juin 58
824.501	Déc. 54	1.234.501	Juin 58	1.619.501	Déc. 52
830.501	Juin 56	1.238.001	Juin 50	1.629.001	Déc. 58
833.001	Juin 56	1.238.501	Juin 59	1.629.501	Juin 52
834.001	Juin 46	1.240.001	Juin 49	1.630.001	Déc. 55
835.001	Déc. 56	1.242.001	Juin 59	1.633.001	Juin 53
835.501	Juin 61	1.244.001	Déc. 57	1.634.501	Déc. 53
847.001	Juin 57	1.254.001	Déc. 59	1.641.001	Juin 59
855.001	Déc. 48	1.254.501	Juin 60	1.644.501	Juin 56
855.501	Déc. 52	1.256.001	Déc. 60	1.648.001	Déc. 49
865.501	Juin 61	1.257.001	Juin 49	1.651.001	Déc. 55
873.001	Juin 50	1.259.001	Déc. 53	1.653.001	Juin 57
873.501	Juin 59	1.268.001	Juin 54	1.665.001	Juin 61
877.001	Déc. 59	1.269.001	Déc. 59	1.667.501	Juin 49
883.501	Déc. 56	1.277.501	Déc. 60	1.668.001	Déc. 59
891.501	Juin 61	1.280.001	Déc. 54	1.680.501	Juin 55
892.501	Juin 53	1.283.001	Déc. 56	1.681.001	Déc. 47
893.001	Déc. 55	1.296.501	Déc. 58	1.687.501	Déc. 60
894.001	Déc. 60	1.314.001	Déc. 56	1.698.501	Déc. 58
901.501	Déc. 50	1.323.001	Juin 59	1.706.001	Déc. 52
909.001	Déc. 57	1.326.501	Juin 61	1.707.001	Déc. 60
916.501	Juin 56	1.336.001	Déc. 54	1.708.001	Juin 48
919.001	Juin 55	1.338.501	Déc. 48	1.723.001	Juin 58
922.001	Juin 55	1.339.501	Juin 56	1.725.501	Juin 60
926.501	Déc. 58	1.342.501	Juin 56	1.729.501	Juin 47
928.501	Juin 59	1.347.501	Déc. 58	1.733.001	Juin 57
932.501	Juin 60	1.348.501	Déc. 47	1.737.501	Déc. 55
934.001	Juin 58	1.352.501	Déc. 53	1.739.501	Juin 55
935.001	Déc. 57	1.357.501	Juin 56	1.744.001	Juin 52
937.001	Déc. 59	1.382.001	Déc. 59	1.748.001	Déc. 60
937.501	Juin 61	1.391.501	Déc. 55	1.753.501	Déc. 51
940.501	Juin 52	1.394.501	Juin 58	1.755.501	Déc. 52
943.501	Déc. 55	1.396.001	Juin 57	1.759.501	Déc. 58
946.501	Juin 57	1.397.501	Déc. 55	1.761.501	Déc. 58
949.501	Déc. 53	1.398.001	Déc. 57	1.762.001	Déc. 58
955.501	Déc. 60	1.401.001	Déc. 60	1.763.001	Juin 49
957.501	Déc. 53	1.406.001	Juin 60	1.763.501	Déc. 54
964.001	Juin 59	1.407.501	Déc. 55	1.767.001	Déc. 47
964.501	Juin 58	1.409.001	Déc. 57	1.768.001	Déc. 51
977.001	Juin 55	1.415.501	Juin 51	1.779.001	Juin 60
981.501	Déc. 56	1.419.501	Juin 55	1.780.501	Déc. 60
985.001	Juin 61	1.423.001	Déc. 60	1.786.501	Juin 56
988.501	Déc. 49	1.423.501	Déc. 54	1.793.001	Juin 54
992.501	Juin 53	1.429.001	Déc. 57	1.796.001	Déc. 59
993.001	Juin 58	1.441.001	Juin 57	1.804.501	Déc. 49
996.501	Déc. 56	1.442.001	Déc. 51	1.813.001	Déc. 57
998.501	Juin 46	1.444.501	Juin 59	1.817.501	Juin 54
1.005.001	Juin 60	1.449.501	Juin 61	1.819.001	Juin 57
1.011.501	Juin 56	1.453.001	Juin 58	1.829.501	Déc. 56
1.013.501	Juin 53	1.463.501	Juin 50	1.830.501	Juin 55
1.022.501	Déc. 53	1.470.501	Déc. 58	1.843.001	Déc. 60
1.026.501	Juin 56	1.479.001	Déc. 58	1.844.501	Déc. 56
1.027.001	Déc. 46	1.480.091	Juin 53	1.852.501	Juin 59
1.031.501	Juin 55	1.480.501	Déc. 58	1.853.001	Juin 58
1.038.001	Déc. 46	1.481.501	Juin 58	1.856.001	Juin 59
1.049.501	Déc. 59	1.483.001	Juin 49	1.862.501	Juin 57
1.055.501	Déc. 60	1.484.501	Juin 58	1.863.001	Juin 46
1.058.501	Déc. 47	1.486.501	Déc. 59	1.865.501	Juin 59
1.062.501	Juin 59	1.488.501	Déc. 50	1.872.501	Juin 54
1.065.501	Déc. 55	1.497.501	Juin 60	1.875.001	Juin 59
1.068.501	Juin 53	1.505.001	Juin 58	1.878.001	Juin 48
1.071.001	Juin 56	1.509.001	Déc. 58	1.879.001	Juin 50
1.072.501	Déc. 52	1.509.501	Déc. 60	1.882.501	Déc. 57
1.082.001	Déc. 57	1.510.001	Déc. 54	1.916.001	Juin 57
1.091.001	Juin 56	1.511.001	Juin 53	1.917.001	Juin 59
1.092.501	Déc. 54	1.511.501	Juin 58	1.925.501	Déc. 58
1.094.001	Déc. 55	1.516.001	Déc. 57	1.926.001	Juin 58
1.094.501	Juin 54	1.519.501	Juin 59	1.929.001	Juin 58
1.095.501	Juin 50	1.522.501	Déc. 52	1.932.001	Déc. 58
1.099.501	Juin 51	1.528.501	Juin 51	1.936.501	Déc. 52
1.100.001	Juin 51	1.531.001	Déc. 54	1.939.501	Juin 61
1.105.001	Déc. 58	1.533.001	Déc. 58	1.940.001	Juin 57
1.107.501	Juin 50	1.537.501	Déc. 55	1.950.001	Déc. 59
1.110.501	Juin 59	1.542.001	Déc. 60	1.951.501	Juin 55
1.118.001	Déc. 54	1.544.001	Déc. 47	1.952.001	Juin 51
1.124.001	Juin 60	1.557.001	Déc. 55	1.952.501	Juin 53
1.131.501	Juin 52	1.559.501	Déc. 59	1.960.501	Juin 61
1.137.001	Déc. 53	1.567.501	Déc. 59	1.971.501	Déc. 59
1.144.001	Déc. 54	1.572.501	Déc. 57	1.987.001	Juin 60
1.152.001	Déc. 56	1.583.001	Déc. 53	1.999.001	Juin 61
1.153.501	Déc. 60	1.591.001	Juin 61		

Emprunt 6 % février 1954 (obligations de 10.000 F [100 NF]).

Séries de 1.000 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement (lire : 3.001 à 4.000, 4.001 à 5.000, etc.).

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
03.001	Déc. 58	287.001	Déc. 56	500.001	Déc. 55
04.001	Déc. 60	289.001	Déc. 54	502.001	Déc. 55
06.001	Déc. 60	291.001	Déc. 59	503.001	Déc. 56
11.001	Déc. 59	293.001	Déc. 60	506.001	Déc. 60
13.001	Déc. 57	294.001	Déc. 57	507.001	Déc. 59
15.001	Déc. 59	296.001	Déc. 54	513.001	Déc. 59
22.001	Déc. 57	297.001	Déc. 57	520.001	Déc. 56
24.001	Déc. 59	300.001	Déc. 59	521.001	Déc. 56
27.001	Déc. 54	304.001	Déc. 55	524.001	Déc. 58
29.001	Déc. 60	306.001	Déc. 58	526.001	Déc. 57
33.001	Déc. 57	308.001	Déc. 55	527.001	Déc. 54
35.001	Déc. 56	310.001	Déc. 55	533.001	Déc. 60
36.001	Déc. 55	311.001	Déc. 55	536.001	Déc. 56
38.001	Déc. 60	313.001	Déc. 56	537.001	Déc. 57
44.001	Déc. 59	315.001	Déc. 60	545.001	Déc. 55
54.001	Déc. 57	324.001	Déc. 54	556.001	Déc. 57
61.001	Déc. 55	328.001	Déc. 54	557.001	Déc. 55
71.001	Déc. 55	332.001	Déc. 57	559.001	Déc. 58
73.001	Déc. 58	333.001	Déc. 60	563.001	Déc. 57
75.001	Déc. 55	335.001	Déc. 56	564.001	Déc. 54
76.001	Déc. 54	343.001	Déc. 58	569.001	Déc. 58
79.001	Déc. 57	346.001	Déc. 57	579.001	Déc. 60
84.001	Déc. 60	350.001	Déc. 59	581.001	Déc. 60
86.001	Déc. 57	351.001	Déc. 58	587.001	Déc. 60
87.001	Déc. 57	352.001	Déc. 60	589.001	Déc. 57
89.001	Déc. 58	354.001	Déc. 57	591.001	Déc. 57
90.001	Déc. 59	355.001	Déc. 59	593.001	Déc. 60
95.001	Déc. 55	356.001	Déc. 60	594.001	Déc. 59
96.001	Déc. 57	358.001	Déc. 59	599.001	Déc. 59
97.001	Déc. 56	359.001	Déc. 60	601.001	Déc. 57
101.001	Déc. 54	362.001	Déc. 55	602.001	Déc. 58
103.001	Déc. 58	366.001	Déc. 60	604.001	Déc. 56
105.001	Déc. 60	367.001	Déc. 58	607.001	Déc. 55
106.001	Déc. 59	370.001	Déc. 60	608.001	Déc. 59
109.001	Déc. 55	371.001	Déc. 58	609.001	Déc. 58
113.001	Déc. 54	373.001	Déc. 59	611.001	Déc. 57
115.001	Déc. 60	382.001	Déc. 55	612.001	Déc. 59
116.001	Déc. 60	383.001	Déc. 59	614.001	Déc. 58
119.001	Déc. 56	386.001	Déc. 54	616.001	Déc. 57
123.001	Déc. 57	391.001	Déc. 59	618.001	Déc. 59
130.001	Déc. 56	392.001	Déc. 59	619.001	Déc. 57
131.001	Déc. 54	394.001	Déc. 59	621.001	Déc. 57
132.001	Déc. 57	396.001	Déc. 55	626.001	Déc. 57
133.001	Déc. 58	397.001	Déc. 58	629.001	Déc. 60
134.001	Déc. 56	399.001	Déc. 56	632.001	Déc. 55
135.001	Déc. 56	401.001	Déc. 56	635.001	Déc. 56
150.001	Déc. 59	413.001	Déc. 60	636.001	Déc. 59
162.001	Déc. 58	415.001	Déc. 58	640.001	Déc. 57
167.001	Déc. 55	417.001	Déc. 56	641.001	Déc. 60
171.001	Déc. 55	421.001	Déc. 55	645.001	Déc. 58
172.001	Déc. 60	423.001	Déc. 58	652.001	Déc. 57
174.001	Déc. 57	424.001	Déc. 55	653.001	Déc. 58
175.001	Déc. 58	431.001	Déc. 58	659.001	Déc. 58
180.001	Déc. 54	434.001	Déc. 56	660.001	Déc. 59
184.001	Déc. 59	435.001	Déc. 56	664.001	Déc. 59
196.001	Déc. 60	438.001	Déc. 59	665.001	Déc. 56
197.001	Déc. 54	439.001	Déc. 55	669.001	Déc. 58
198.001	Déc. 59	444.001	Déc. 58	671.001	Déc. 59
200.001	Déc. 57	447.001	Déc. 56	678.001	Déc. 56
204.001	Déc. 57	452.001	Déc. 60	679.001	Déc. 60
205.001	Déc. 58	454.001	Déc. 59	681.001	Déc. 56
206.001	Déc. 56	456.001	Déc. 54	685.001	Déc. 55
208.001	Déc. 58	460.001	Déc. 57	690.001	Déc. 56
211.001	Déc. 55	463.001	Déc. 56	695.001	Déc. 58
213.001	Déc. 57	466.001	Déc. 57	696.001	Déc. 58
215.001	Déc. 60	468.001	Déc. 60	698.001	Déc. 55
220.001	Déc. 56	473.001	Déc. 59	701.001	Déc. 60
224.001	Déc. 58	474.001	Déc. 60	703.001	Déc. 58
226.001	Déc. 58	475.001	Déc. 59	704.001	Déc. 56
229.001	Déc. 59	476.001	Déc. 58	722.001	Déc. 60
233.001	Déc. 57	478.001	Déc. 58	724.001	Déc. 56
234.001	Déc. 60	479.001	Déc. 60	725.001	Déc. 59
238.001	Déc. 59	480.001	Déc. 54	726.001	Déc. 58
248.001	Déc. 58	481.001	Déc. 58	727.001	Déc. 60
257.001	Déc. 55	488.001	Déc. 58	728.001	Déc. 56
263.001	Déc. 57	489.001	Déc. 60	734.001	Déc. 59
264.001	Déc. 56	490.001	Déc. 57	735.001	Déc. 58
266.001	Déc. 57	491.001	Déc. 56	737.001	Déc. 54
274.001	Déc. 59	492.001	Déc. 60	739.001	Déc. 56
275.001	Déc. 60	493.001	Déc. 56	741.001	Déc. 56
277.001	Déc. 55	495.001	Déc. 59	745.001	Déc. 58
278.001	Déc. 56	496.001	Déc. 58	749.001	Déc. 59
285.001	Déc. 57	497.001	Déc. 56	751.001	Déc. 57

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
753.001	Déc. 57	817.001	Déc. 60	925.001	Déc. 60
754.001	Déc. 58	818.001	Déc. 59	926.001	Déc. 59
756.001	Déc. 55	819.001	Déc. 59	927.001	Déc. 60
757.001	Déc. 60	821.001	Déc. 59	928.001	Déc. 56
759.001	Déc. 57	825.001	Déc. 60	930.001	Déc. 59
765.001	Déc. 55	827.001	Déc. 58	933.001	Déc. 59
767.001	Déc. 60	834.001	Déc. 56	935.001	Déc. 56
770.001	Déc. 58	839.001	Déc. 56	939.001	Déc. 57
773.001	Déc. 59	841.001	Déc. 59	945.001	Déc. 60
775.001	Déc. 56	851.001	Déc. 57	946.001	Déc. 56
777.001	Déc. 58	852.001	Déc. 60	950.001	Déc. 55
780.001	Déc. 60	859.001	Déc. 58	951.001	Déc. 60
782.001	Déc. 60	862.001	Déc. 57	954.001	Déc. 60
783.001	Déc. 59	867.001	Déc. 60	955.001	Déc. 60
789.001	Déc. 59	873.001	Déc. 60	956.001	Déc. 60
792.001	Déc. 58	875.001	Déc. 60	963.001	Déc. 55
797.001	Déc. 58	884.001	Déc. 60	964.001	Déc. 56
801.001	Déc. 58	887.001	Déc. 59	966.001	Déc. 56
803.001	Déc. 54	888.001	Déc. 55	979.001	Déc. 56
804.001	Déc. 58	889.001	Déc. 59	992.001	Déc. 57
810.001	Déc. 59	892.001	Déc. 58	993.001	Déc. 57
812.001	Déc. 56	899.001	Déc. 59	994.001	Déc. 57
813.001	Déc. 57	900.001	Déc. 58	995.001	Déc. 59
816.001	Déc. 60	915.001	Déc. 60	999.001	Déc. 60

Emprunt 6 % février 1957 (obligations de 10.000 F [100 NF]).

Séries de 1.000 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement (lire : 000.001 à 001.000, 002.001 à 003.000, 019.001 à 020.000, etc.).

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
00.001	Déc. 57	256.001	Déc. 59	533.001	Déc. 60
02.001	Déc. 57	263.001	Déc. 60	535.001	Déc. 60
19.001	Déc. 59	264.001	Déc. 60	539.001	Déc. 59
23.001	Déc. 60	273.001	Déc. 59	544.001	Déc. 60
25.001	Déc. 60	274.001	Déc. 58	551.001	Déc. 60
30.001	Déc. 60	277.001	Déc. 58	561.001	Déc. 59
32.001	Déc. 60	278.001	Déc. 59	568.001	Déc. 58
34.001	Déc. 58	283.001	Déc. 60	578.001	Déc. 59
36.001	Déc. 60	285.001	Déc. 58	591.001	Déc. 57
43.001	Déc. 59	286.001	Déc. 60	592.001	Déc. 57
44.001	Déc. 60	298.001	Déc. 60	595.001	Déc. 59
53.001	Déc. 58	299.001	Déc. 59	598.001	Déc. 60
57.001	Déc. 60	306.001	Déc. 57	604.001	Déc. 60
59.001	Déc. 60	307.001	Déc. 60	607.001	Déc. 58
71.001	Déc. 58	313.001	Déc. 57	610.001	Déc. 60
75.001	Déc. 60	314.001	Déc. 60	613.001	Déc. 59
79.001	Déc. 57	317.001	Déc. 60	615.001	Déc. 58
80.001	Déc. 57	318.001	Déc. 57	618.001	Déc. 58
82.001	Déc. 59	329.001	Déc. 58	625.001	Déc. 57
83.001	Déc. 60	335.001	Déc. 59	626.001	Déc. 60
96.001	Déc. 60	349.001	Déc. 58	632.001	Déc. 59
102.001	Déc. 59	356.001	Déc. 58	633.001	Déc. 57
105.001	Déc. 57	358.001	Déc. 59	637.001	Déc. 58
106.001	Déc. 57	361.001	Déc. 60	641.001	Déc. 57
108.001	Déc. 58	375.001	Déc. 58	644.001	Déc. 58
117.001	Déc. 57	377.001	Déc. 58	655.001	Déc. 59
118.001	Déc. 58	378.001	Déc. 58	661.001	Déc. 57
120.001	Déc. 60	384.001	Déc. 60	662.001	Déc. 60
121.001	Déc. 58	387.001	Déc. 59	672.001	Déc. 60
130.001	Déc. 58	417.001	Déc. 57	675.001	Déc. 59
133.001	Déc. 60	419.001	Déc. 58	676.001	Déc. 58
149.001	Déc. 58	424.001	Déc. 57	686.001	Déc. 58
150.001	Déc. 57	430.001	Déc. 57	690.001	Déc. 59
159.001	Déc. 57	432.001	Déc. 58	692.001	Déc. 59
169.001	Déc. 59	435.001	Déc. 57	697.001	Déc. 57
171.001	Déc. 58	438.001	Déc. 60	698.001	Déc. 60
172.001	Déc. 60	447.001	Déc. 59	699.001	Déc. 59
184.001	Déc. 59	449.001	Déc. 60	702.001	Déc. 59
187.001	Déc. 60	450.001	Déc. 60	705.001	Déc. 60
189.001	Déc. 57	451.001	Déc. 57	714.001	Déc. 58
193.001	Déc. 57	452.001	Déc. 59	732.001	Déc. 60
195.001	Déc. 57	455.001	Déc. 60	738.001	Déc. 60
199.001	Déc. 60	456.001	Déc. 58	743.001	Déc. 59
203.001	Déc. 58	458.001	Déc. 60	745.001	Déc. 58
209.001	Déc. 59	462.001	Déc. 59	755.001	Déc. 57
214.001	Déc. 57	493.001	Déc. 58	766.001	Déc. 59
222.001	Déc. 58	503.001	Déc. 58	771.001	Déc. 60
232.001	Déc. 59	504.001	Déc. 58	772.001	Déc. 60
243.001	Déc. 58	511.001	Déc. 59	774.001	Déc. 60
253.001	Déc. 57	514.001	Déc. 58	782.001	Déc. 57

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
794.001	Déc. 60	1.315.001	Déc. 59	1.904.001	Déc. 59
795.001	Déc. 58	1.317.001	Déc. 58	1.908.001	Déc. 59
796.001	Déc. 58	1.331.001	Déc. 59	1.921.001	Déc. 60
801.001	Déc. 60	1.349.001	Déc. 58	1.943.001	Déc. 60
802.001	Déc. 58	1.360.001	Déc. 58	1.956.001	Déc. 57
808.001	Déc. 59	1.367.001	Déc. 59	1.959.001	Déc. 57
824.001	Déc. 58	1.368.001	Déc. 58	1.965.001	Déc. 58
825.001	Déc. 59	1.375.001	Déc. 60	1.988.001	Déc. 59
826.001	Déc. 59	1.381.001	Déc. 57	1.989.001	Déc. 59
835.001	Déc. 59	1.394.001	Déc. 59	2.015.001	Déc. 58
845.001	Déc. 57	1.401.001	Déc. 58	2.016.001	Déc. 60
846.001	Déc. 60	1.410.001	Déc. 58	2.017.001	Déc. 59
848.001	Déc. 57	1.415.001	Déc. 58	2.025.001	Déc. 60
865.001	Déc. 57	1.416.001	Déc. 60	2.028.001	Déc. 60
868.001	Déc. 59	1.424.001	Déc. 59	2.031.001	Déc. 60
869.001	Déc. 60	1.429.001	Déc. 58	2.049.001	Déc. 60
886.001	Déc. 58	1.435.001	Déc. 57	2.050.001	Déc. 57
888.001	Déc. 57	1.448.001	Déc. 57	2.059.001	Déc. 59
897.001	Déc. 60	1.460.001	Déc. 59	2.071.001	Déc. 60
900.001	Déc. 59	1.462.001	Déc. 59	2.072.001	Déc. 59
901.001	Déc. 58	1.465.001	Déc. 57	2.080.001	Déc. 58
916.001	Déc. 57	1.467.001	Déc. 59	2.081.001	Déc. 59
932.001	Déc. 57	1.473.001	Déc. 57	2.086.001	Déc. 57
933.001	Déc. 58	1.475.001	Déc. 60	2.087.001	Déc. 60
934.001	Déc. 57	1.481.001	Déc. 60	2.089.001	Déc. 57
936.001	Déc. 57	1.483.001	Déc. 59	2.094.001	Déc. 60
941.001	Déc. 57	1.484.001	Déc. 60	2.096.001	Déc. 59
952.001	Déc. 58	1.491.001	Déc. 60	2.111.001	Déc. 60
979.001	Déc. 57	1.495.001	Déc. 57	2.117.001	Déc. 58
1.008.001	Déc. 59	1.496.001	Déc. 57	2.128.001	Déc. 59
1.019.001	Déc. 60	1.503.001	Déc. 60	2.135.001	Déc. 60
1.037.001	Déc. 60	1.504.001	Déc. 59	2.138.001	Déc. 60
1.039.001	Déc. 59	1.513.001	Déc. 59	2.154.001	Déc. 59
1.040.001	Déc. 59	1.514.001	Déc. 57	2.164.001	Déc. 58
1.042.001	Déc. 57	1.519.001	Déc. 57	2.176.001	Déc. 60
1.047.001	Déc. 57	1.522.001	Déc. 59	2.179.001	Déc. 59
1.055.001	Déc. 59	1.527.001	Déc. 60	2.184.001	Déc. 57
1.058.001	Déc. 60	1.533.001	Déc. 58	2.185.001	Déc. 58
1.061.001	Déc. 59	1.539.001	Déc. 60	2.187.001	Déc. 59
1.063.001	Déc. 60	1.567.001	Déc. 58	2.188.001	Déc. 58
1.069.001	Déc. 60	1.582.001	Déc. 59	2.202.001	Déc. 58
1.076.001	Déc. 59	1.591.001	Déc. 57	2.213.001	Déc. 60
1.079.001	Déc. 60	1.605.001	Déc. 58	2.216.001	Déc. 58
1.080.001	Déc. 59	1.607.001	Déc. 60	2.223.001	Déc. 59
1.081.001	Déc. 59	1.612.001	Déc. 59	2.241.001	Déc. 59
1.083.001	Déc. 59	1.615.001	Déc. 60	2.244.001	Déc. 60
1.092.001	Déc. 57	1.617.001	Déc. 60	2.247.001	Déc. 57
1.096.001	Déc. 59	1.619.001	Déc. 60	2.256.001	Déc. 58
1.097.001	Déc. 58	1.625.001	Déc. 59	2.258.001	Déc. 60
1.101.001	Déc. 58	1.626.001	Déc. 59	2.260.001	Déc. 58
1.125.001	Déc. 59	1.633.001	Déc. 60	2.268.001	Déc. 59
1.127.001	Déc. 59	1.641.001	Déc. 57	2.270.001	Déc. 57
1.128.001	Déc. 60	1.643.001	Déc. 58	2.281.001	Déc. 59
1.129.001	Déc. 60	1.644.001	Déc. 60	2.282.001	Déc. 60
1.134.001	Déc. 59	1.645.001	Déc. 59	2.308.001	Déc. 60
1.138.001	Déc. 57	1.646.001	Déc. 60	2.310.001	Déc. 58
1.146.001	Déc. 60	1.660.001	Déc. 58	2.318.001	Déc. 59
1.147.001	Déc. 60	1.673.001	Déc. 58	2.319.001	Déc. 60
1.150.001	Déc. 58	1.678.001	Déc. 59	2.321.000	Déc. 58
1.155.001	Déc. 60	1.683.001	Déc. 60	2.326.001	Déc. 58
1.158.001	Déc. 57	1.688.001	Déc. 58	2.327.001	Déc. 60
1.164.001	Déc. 60	1.691.001	Déc. 60	2.330.001	Déc. 57
1.173.001	Déc. 60	1.692.001	Déc. 59	2.334.001	Déc. 60
1.177.001	Déc. 60	1.698.001	Déc. 59	2.342.001	Déc. 58
1.180.001	Déc. 58	1.707.001	Déc. 60	2.343.001	Déc. 59
1.185.001	Déc. 57	1.724.001	Déc. 60	2.352.001	Déc. 58
1.193.001	Déc. 58	1.753.001	Déc. 60	2.353.001	Déc. 60
1.197.001	Déc. 58	1.766.001	Déc. 58	2.354.001	Déc. 57
1.198.001	Déc. 60	1.782.001	Déc. 58	2.359.001	Déc. 57
1.200.001	Déc. 59	1.785.001	Déc. 59	2.361.001	Déc. 59
1.202.001	Déc. 60	1.787.001	Déc. 60	2.364.001	Déc. 58
1.203.001	Déc. 58	1.788.001	Déc. 59	2.366.001	Déc. 57
1.204.001	Déc. 59	1.789.001	Déc. 58	2.367.001	Déc. 58
1.205.001	Déc. 57	1.792.001	Déc. 60	2.372.001	Déc. 59
1.210.001	Déc. 60	1.801.001	Déc. 59	2.381.001	Déc. 60
1.214.001	Déc. 58	1.809.001	Déc. 59	2.382.001	Déc. 58
1.227.001	Déc. 58	1.815.001	Déc. 60	2.387.001	Déc. 58
1.228.001	Déc. 59	1.820.001	Déc. 59	2.397.001	Déc. 58
1.231.001	Déc. 59	1.824.001	Déc. 58	2.399.001	Déc. 60
1.232.001	Déc. 60	1.827.001	Déc. 59	2.404.001	Déc. 60
1.249.001	Déc. 59	1.828.001	Déc. 58	2.410.001	Déc. 60
1.255.001	Déc. 59	1.839.001	Déc. 58	2.432.001	Déc. 57
1.262.001	Déc. 60	1.849.001	Déc. 57	2.445.001	Déc. 57
1.266.001	Déc. 59	1.864.001	Déc. 59	2.453.001	Déc. 58
1.275.001	Déc. 60	1.865.001	Déc. 60	2.464.001	Déc. 57
1.284.001	Déc. 60	1.873.001	Déc. 59	2.465.001	Déc. 57
1.294.001	Déc. 60	1.887.001	Déc. 58	2.473.001	Déc. 57
1.298.001	Déc. 58	1.868.001	Déc. 59	2.476.001	Déc. 57
1.305.001	Déc. 59	1.895.001	Déc. 57	2.477.001	Déc. 57
1.307.001	Déc. 58	1.897.001	Déc. 58	2.492.001	Déc. 60
1.310.001	Déc. 58	1.898.001	Déc. 59		

Emprunt 3,50 % 1957 (*obligations de* 10.000 *F* [100 *NF*]).
(Regroupement des emprunts 3,50 % 1942 et 1943.)

Séries de 1.000 obligations (représentées par leur numéro initial) numérotées de 7.000.001 à 8.465.000, amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement (lire : 7.018.001 à 7.019.000, 7.026.001 à 7.027.000, etc., etc.).

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
7.018.001	Déc. 59	7.634.001	Déc. 59	8.111.001	Avril 58
7.026.001	Déc. 59	7.636.001	Déc. 60	8.125.001	Avril 58
7.039.001	Avril 58	7.684.001	Avril 58	8.147.001	Déc. 60
7.041.001	Déc. 58	7.691.001	Déc. 60	8.197.001	Déc. 58
7.045.001	Déc. 59	7.705.001	Déc. 60	8.198.001	Avril 58
7.053.001	Déc. 60	7.715.001	Déc. 59	8.204.001	Avril 58
7.089.001	Déc. 60	7.731.001	Déc. 60	8.212.001	Déc. 58
7.140.001	Déc. 60	7.747.001	Déc. 60	8.221.001	Déc. 59
7.160.001	Déc. 60	7.771.001	Déc. 59	8.290.001	Avril 58
7.190.001	Déc. 60	7.803.001	Déc. 59	8.296.001	Déc. 60
7.259.001	Déc. 60	7.808.001	Déc. 58	8.302.001	Déc. 59
7.351.001	Déc. 60	7.820.001	Déc. 58	8.303.001	Déc. 58
7.434.001	Déc. 58	7.847.001	Déc. 60	8.304.001	Déc. 59
7.495.001	Déc. 60	7.863.001	Déc. 60	8.339.001	Avril 58
7.514.001	Avril 58	7.864.001	Déc. 58	8.375.001	Déc. 58
7.515.001	Déc. 58	7.879.001	Déc. 60	8.378.001	Déc. 60
7.518.001	Déc. 59	7.913.001	Avril 58	8.382.001	Avril 58
7.521.001	Avril 58	7.916.001	Déc. 58	8.386.001	Déc. 60
7.545.001	Déc. 60	7.923.001	Déc. 60	8.397.001	Avril 58
7.556.001	Avril 58	7.946.001	Déc. 58	8.411.001	Déc. 60
7.571.001	Avril 58	7.960.001	Déc. 59	8.421.001	Déc. 59
7.574.001	Avril 58	8.011.001	Déc. 59	8.449.001	Déc. 60
7.584.001	Déc. 58	8.019.001	Déc. 59	8.456.001	Déc. 59
7.598.001	Déc. 58	8.097.001	Déc. 58		

Emprunt 6 % *février* 1958 (*obligations de* 10.000 *F* [100 *NF*]).

Séries de 1.000 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement (lire : 000.001 à 001.000, 008.001 à 009.000, etc.).

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
000.001	Déc. 59	338.001	Déc. 60	557.001	Déc. 58
008.001	Déc. 58	347.001	Déc. 60	562.001	Déc. 58
015.001	Déc. 60	354.001	Déc. 58	567.001	Déc. 58
025.001	Déc. 60	364.001	Déc. 58	572.001	Déc. 58
028.001	Déc. 60	367.001	Déc. 59	576.001	Déc. 58
039.001	Déc. 60	371.001	Déc. 59	578.001	Déc. 58
061.001	Déc. 60	380.001	Déc. 60	583.001	Déc. 60
066.001	Déc. 60	386.001	Déc. 59	589.001	Déc. 58
074.001	Déc. 60	387.001	Déc. 59	591.001	Déc. 60
075.001	Déc. 59	389.001	Déc. 58	593.001	Déc. 58
079.001	Déc. 58	395.001	Déc. 58	598.001	Déc. 58
084.001	Déc. 60	402.001	Déc. 60	622.001	Déc. 60
128.001	Déc. 60	415.001	Déc. 60	627.001	Déc. 59
129.001	Déc. 59	416.001	Déc. 59	635.001	Déc. 59
145.001	Déc. 58	423.001	Déc. 60	662.001	Déc. 59
149.001	Déc. 58	433.001	Déc. 60	679.001	Déc. 60
157.001	Déc. 59	437.001	Déc. 59	692.001	Déc. 60
172.001	Déc. 58	441.001	Déc. 59	696.001	Déc. 58
175.001	Déc. 58	445.001	Déc. 60	700.001	Déc. 60
178.001	Déc. 58	449.001	Déc. 59	707.001	Déc. 60
187.001	Déc. 59	455.001	Déc. 60	720.001	Déc. 59
191.001	Déc. 58	463.001	Déc. 59	721.001	Déc. 59
192.001	Déc. 58	464.001	Déc. 59	722.001	Déc. 59
201.001	Déc. 59	466.001	Déc. 59	725.001	Déc. 58
204.001	Déc. 58	470.001	Déc. 58	727.001	Déc. 59
213.001	Déc. 60	474.001	Déc. 60	737.001	Déc. 59
214.001	Déc. 60	475.001	Déc. 60	749.001	Déc. 58
224.001	Déc. 60	484.001	Déc. 59	758.001	Déc. 60
256.001	Déc. 58	493.001	Déc. 59	762.001	Déc. 60
282.001	Déc. 59	499.001	Déc. 60	763.001	Déc. 58
288.001	Déc. 59	503.001	Déc. 58	772.001	Déc. 59
296.001	Déc. 59	513.001	Déc. 60	773.001	Déc. 60
301.001	Déc. 59	517.001	Déc. 59	783.001	Déc. 58
306.001	Déc. 60	521.001	Déc. 60	791.001	Déc. 60
308.001	Déc. 58	530.001	Déc. 58	799.001	Déc. 59
314.001	Déc. 59	531.001	Déc. 60	803.001	Déc. 59
323.001	Déc. 60	539.001	Déc. 58	808.001	Déc. 60
332.001	Déc. 59	541.001	Déc. 59	813.001	Déc. 59

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
820.001	Déc. 58	1.089.001	Déc. 58	1.582.001	Déc. 60
823.001	Déc. 59	1.104.001	Déc. 60	1.590.001	Déc. 60
841.001	Déc. 60	1.107.001	Déc. 58	1.600.001	Déc. 59
844.001	Déc. 60	1.111.001	Déc. 60	1.602.001	Déc. 58
858.001	Déc. 59	1.144.001	Déc. 58	1.604.001	Déc. 59
864.001	Déc. 58	1.157.001	Déc. 59	1.610.001	Déc. 58
869.001	Déc. 58	1.159.001	Déc. 58	1.613.001	Déc. 59
875.001	Déc. 60	1.164.001	Déc. 60	1.614.001	Déc. 60
877.001	Déc. 60	1.168.001	Déc. 59	1.615.001	Déc. 58
880.001	Déc. 59	1.171.001	Déc. 59	1.629.001	Déc. 60
886.001	Déc. 58	1.176.001	Déc. 59	1.630.001	Déc. 60
894.001	Déc. 58	1.182.001	Déc. 58	1.633.001	Déc. 59
901.001	Déc. 58	1.184.001	Déc. 59	1.644.001	Déc. 58
918.001	Déc. 60	1.186.001	Déc. 60	1.649.001	Déc. 58
922.001	Déc. 58	1.188.001	Déc. 59	1.683.001	Déc. 60
931.001	Déc. 58	1.190.001	Déc. 60	1.693.001	Déc. 60
932.001	Déc. 60	1.202.001	Déc. 59	1.706.001	Déc. 59
936.001	Déc. 58	1.223.001	Déc. 60	1.712.001	Déc. 60
949.001	Déc. 59	1.233.001	Déc. 60	1.729.001	Déc. 60
950.001	Déc. 58	1.273.001	Déc. 60	1.735.001	Déc. 59
952.001	Déc. 58	1.291.001	Déc. 58	1.738.001	Déc. 60
953.001	Déc. 60	1.294.001	Déc. 59	1.752.001	Déc. 59
954.001	Déc. 60	1.297.001	Déc. 59	1.774.001	Déc. 58
965.001	Déc. 58	1.298.001	Déc. 59	1.781.001	Déc. 60
968.001	Déc. 58	1.305.001	Déc. 60	1.787.001	Déc. 59
969.001	Déc. 60	1.310.001	Déc. 59	1.792.001	Déc. 59
972.001	Déc. 60	1.324.001	Déc. 60	1.794.001	Déc. 60
982.001	Déc. 59	1.330.001	Déc. 58	1.807.001	Déc. 58
984.001	Déc. 60	1.377.001	Déc. 60	1.808.001	Déc. 58
992.001	Déc. 58	1.383.001	Déc. 60	1.813.001	Déc. 60
993.001	Déc. 58	1.387.001	Déc. 60	1.818.001	Déc. 59
1.001.001	Déc. 59	1.395.001	Déc. 60	1.824.001	Déc. 58
1.016.001	Déc. 59	1.404.001	Déc. 59	1.847.001	Déc. 59
1.028.001	Déc. 58	1.411.001	Déc. 60	1.851.001	Déc. 58
1.044.001	Déc. 58	1.420.001	Déc. 58	1.856.001	Déc. 60
1.049.001	Déc. 58	1.424.001	Déc. 59	1.882.001	Déc. 59
1.052.001	Déc. 60	1.445.001	Déc. 60	1.922.001	Déc. 60
1.059.001	Déc. 60	1.455.001	Déc. 60	1.933.001	Déc. 60
1.063.001	Déc. 60	1.469.001	Déc. 59	1.935.001	Déc. 60
1.065.001	Déc. 60	1.489.001	Déc. 60	1.936.001	Déc. 59
1.068.001	Déc. 59	1.491.001	Déc. 60	1.939.001	Déc. 60
1.070.001	Déc. 60	1.541.001	Déc. 58	1.940.001	Déc. 59
1.073.001	Déc. 60	1.557.001	Déc. 59	1.961.001	Déc. 58
1.083.001	Déc. 60	1.567.001	Déc. 59	1.974.001	Déc. 60
1.087.001	Déc. 59	1.576.001	Déc. 59		

Emprunt 6 % *février* 1959 (*obligations de* 10.000 *F* [100 *NF*]).

Séries de 1.000 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement (lire : 3.001 à 4.000, 33.001 à 34.000, etc.).

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
3.001	Déc. 60	329.001	Déc. 60	698.001	Déc. 60
33.001	Déc. 59	346.001	Déc. 59	708.001	Déc. 59
52.001	Déc. 60	353.001	Déc. 59	710.001	Déc. 60
72.001	Déc. 59	383.001	Déc. 60	715.001	Déc. 60
85.001	Déc. 59	396.001	Déc. 60	719.001	Déc. 59
107.001	Déc. 60	418.001	Déc. 60	736.001	Déc. 59
114.001	Déc. 60	419.001	Déc. 59	750.001	Déc. 59
116.001	Déc. 59	424.001	Déc. 59	751.001	Déc. 60
135.001	Déc. 59	425.001	Déc. 60	774.001	Déc. 60
142.001	Déc. 59	433.001	Déc. 60	795.001	Déc. 60
155.001	Déc. 60	452.001	Déc. 60	809.001	Déc. 60
169.001	Déc. 60	466.001	Déc. 60	824.001	Déc. 59
180.001	Déc. 60	468.001	Déc. 59	835.001	Déc. 60
205.001	Déc. 59	482.001	Déc. 60	848.001	Déc. 59
226.001	Déc. 59	506.001	Déc. 60	849.001	Déc. 59
228.001	Déc. 60	511.001	Déc. 60	864.001	Déc. 60
230.001	Déc. 59	515.001	Déc. 59	881.001	Déc. 60
233.001	Déc. 60	536.001	Déc. 59	889.001	Déc. 59
234.001	Déc. 59	554.001	Déc. 60	905.001	Déc. 59
236.001	Déc. 59	569.001	Déc. 60	912.001	Déc. 60
237.001	Déc. 60	578.001	Déc. 60	916.001	Déc. 60
243.001	Déc. 60	579.001	Déc. 60	945.001	Déc. 59
255.001	Déc. 60	615.001	Déc. 59	954.001	Déc. 59
257.001	Déc. 60	621.001	Déc. 59	966.001	Déc. 59
265.001	Déc. 59	627.001	Déc. 59	979.001	Déc. 60
301.001	Déc. 60	630.001	Déc. 60	981.001	Déc. 60
316.001	Déc. 60	665.001	Déc. 59	985.001	Déc. 59
318.001	Déc. 60	690.001	Déc. 60	1.019.001	Déc. 59
319.001	Déc. 60	695.001	Déc. 59	1.023.001	Déc. 59

NUMÉROS	DATES des tirages	NUMÉROS	DATES des tirages	NUMÉROS	DATES des tirages
1.029.001	Déc. 59	1.496.001	Déc. 60	1.999.001	Déc. 60
1.058.001	Déc. 60	1.509.001	Déc. 60	2.052.001	Déc. 60
1.074.001	Déc. 60	1.512.001	Déc. 60	2.081.001	Déc. 60
1.093.001	Déc. 59	1.522.001	Déc. 60	2.089.001	Déc. 60
1.097.001	Déc. 60	1.528.001	Déc. 60	2.098.001	Déc. 60
1.117.001	Déc. 59	1.537.001	Déc. 59	2.106.001	Déc. 60
1.125.001	Déc. 59	1.544.001	Déc. 60	2.122.001	Déc. 60
1.132.001	Déc. 60	1.560.001	Déc. 59	2.126.001	Déc. 60
1.139.001	Déc. 59	1.572.001	Déc. 59	2.141.001	Déc. 59
1.142.001	Déc. 59	1.574.001	Déc. 60	2.143.001	Déc. 59
1.169.001	Déc. 60	1.602.001	Déc. 60	2.151.001	Déc. 59
1.179.001	Déc. 59	1.605.001	Déc. 60	2.152.001	Déc. 59
1.182.001	Déc. 59	1.609.001	Déc. 60	2.161.001	Déc. 60
1.184.001	Déc. 59	1.622.001	Déc. 59	2.164.001	Déc. 60
1.207.001	Déc. 59	1.633.001	Déc. 60	2.186.001	Déc. 59
1.215.001	Déc. 60	1.662.001	Déc. 60	2.197.001	Déc. 60
1.218.001	Déc. 59	1.702.001	Déc. 59	2.226.001	Déc. 59
1.243.001	Déc. 60	1.705.001	Déc. 59	2.240.001	Déc. 59
1.247.001	Déc. 59	1.712.001	Déc. 59	2.252.001	Déc. 59
1.254.001	Déc. 60	1.729.001	Déc. 60	2.255.001	Déc. 59
1.277.001	Déc. 59	1.733.001	Déc. 59	2.258.001	Déc. 59
1.298.001	Déc. 60	1.767.001	Déc. 59	2.260.001	Déc. 59
1.332.001	Déc. 59	1.788.001	Déc. 60	2.269.001	Déc. 59
1.334.001	Déc. 59	1.814.001	Déc. 59	2.277.001	Déc. 60
1.348.001	Déc. 60	1.818.001	Déc. 60	2.283.001	Déc. 59
1.370.001	Déc. 59	1.840.001	Déc. 60	2.323.001	Déc. 59
1.389.001	Déc. 60	1.858.001	Déc. 60	2.328.001	Déc. 60
1.393.001	Déc. 59	1.859.001	Déc. 60	2.340.001	Déc. 60
1.394.001	Déc. 59	1.863.001	Déc. 59	2.356.001	Déc. 59
1.399.001	Déc. 60	1.871.001	Déc. 59	2.385.001	Déc. 59
1.417.001	Déc. 60	1.895.001	Déc. 60	2.409.001	Déc. 60
1.426.001	Déc. 60	1.905.001	Déc. 60	2.416.001	Déc. 60
1.436.001	Déc. 60	1.907.001	Déc. 60	2.420.001	Déc. 60
1.437.001	Déc. 60	1.912.001	Déc. 60	2.428.001	Déc. 60
1.445.001	Déc. 59	1.916.001	Déc. 59	2.446.001	Déc. 60
1.448.001	Déc. 59	1.932.001	Déc. 59	2.459.001	Déc. 60
1.462.001	Déc. 60	1.939.001	Déc. 59	2.468.001	Déc. 60
1.478.001	Déc. 60	1.964.001	Déc. 60	2.474.001	Déc. 60
1.490.001	Déc. 60	1.991.001	Déc. 60	2.478.001	Déc. 60

SOCIETE NORMANDE D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.531.250 NF

SIÈGE SOCIAL : 52, RUE SAINT-GABRIEL, CAEN

R. C. : Caen 55-B 20.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 145 obligations sorties au sixième tirage (13e amortissement) effectué le 12 décembre 1961 ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
1 à 95	15 janvier 1962.	1.257 à 1.348	15 janvier 1961.
866 à 956	15 janvier 1960.	3.904 à 4.000	15 janvier 1962.
1.146 à 1.193	15 janvier 1961.		

Société toulousaine financière et industrielle du Sud-Ouest (Tofinso - S. D. R.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.600.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DÉVILLE, TOULOUSE

R. C. : Toulouse n° 56-B 83.

Tableau d'amortissement de l'emprunt 5 0/0 novembre 1961.

Date des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

2 décembre	1962	4.399	2 décembre	1970	6.278
—	1963	4.599	—	1971	6.564
—	1964	4.809	—	1972	6.862
—	1965	5.027	—	1973	7.174
—	1966	5.256	—	1974	7.500
—	1967	5.495	—	1975	7.841
—	1968	5.744	—	1976	8.197
—	1969	6.005			

Total : 91.750 obligations.

CSF - COMPAGNIE GENERALE DE TELEGRAPHIE SANS FIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 70.055.500 NF

SIÈGE SOCIAL : 79, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 5902.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 20 ans des 150.000 obligations 5 % de 200 NF nominal émises en novembre 1961.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE NOMBRE D'OBLIGATIONS à amortir sera de :
1er novembre 1962	4.989
— 1963	5.216
— 1964	5.453
— 1965	5.701
— 1966	5.960
— 1967	6.231
— 1968	6.515
— 1969	6.811
— 1970	7.120
— 1971	7.444
— 1972	7.444
— 1973	7.768
— 1974	8.105
— 1975	8.458
— 1976	8.825
— 1977	8.825
— 1978	9.193
— 1979	9.576
— 1980	9.975
— 1981	10.391
Total	150.000

NOBEL-BOZEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 39.170.750 NF

SIÈGE SOCIAL : 67, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 9612.

Obligations 6 0/0 1956 de 100 NF.

Amortissement au 5 janvier 1962.

LISTE NUMERIQUE

De la série comprenant les 2.634 obligations 6 0/0 1956 sorties au tirage du 27 novembre 1961 et 20 obligations rachetées en Bourse par la société depuis le début de cet emprunt ;

Des séries d'obligations sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles des titres n'ont pas encore été présentés au remboursement.

A la suite des séries sont mentionnés :

La date d'échéance du remboursement ;

La jouissance avec laquelle les titres doivent être présentés au remboursement ;

Le montant du remboursement.

1.786 à 4.439, 5 janvier 1962, coupon au 5 janvier 1963 attaché, 105,33 NF.

6.101 à 8.385, 5 janvier 1959, coupon au 5 janvier 1960 attaché, 105,33 NF.

14.500 à 16.997, 5 janvier 1961, coupon au 5 janvier 1962 attaché, 105,33 NF.

19.070 à 20.067, 5 janvier 1957, coupon au 5 janvier 1958 attaché, 105,20 NF.

25.676 à 27.659, 5 janvier 1960, coupon au 5 janvier 1961 attaché, 105,33 NF.

29.080 à 29.477, 5 janvier 1960, coupon au 5 janvier 1961 attaché, 105,33 NF.

Les obligations nominatives ou au porteur sorties à ces tirages sont remboursables, sans frais, au siège social de la société émettrice et aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Crédit lyonnais ;
Crédit industriel et commercial ;
MM. de Neuflize, Schlumberger et Ce ;
Banque générale industrielle La Hénin ;
Crédit industriel de Normandie.

Le montant du remboursement au 5 janvier 1962 se décompose comme suit : prix d'émission, 98,75 NF ; prime de remboursement, 6,58 NF.

Conventions franco-étrangères. — Montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques relatif à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions : 0,7896 NF lorsque l'exonération est totale.

ENTREPRISES CHEMIN ET INDUSTRIELLE FONCIERE ROUTIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.600.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 91, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 1307.

Obligations de 1.000 F (ou 10 NF) 4 1/2 0/0 (ex 5 1/2 0/0) (émission 1930).

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 380 obligations sorties au quatrième tirage du 9 novembre 1961 dans la série des titres émis et formant, avec les 613 obligations rachetées en Bourse depuis le précédent tirage, et compte tenu, d'une part, des titres amortis antérieurement par rachats en Bourse et, d'autre part, des titres sortis dans les séries non émises, la totalité de l'annuité à amortir en 1962 pour être remboursées le 15 février 1962.** Ces obligations seront remboursables à 10 NF, jouissance coupon 15 août 1962 attaché ;

2° **Des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.**

Ces obligations sont à présenter au Crédit lyonnais, établissement domiciliataire.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
301 à 310	61	8.241 à 8.250	60
331 à 340	60	8.371 à 8.380	62
441 à 450	62	8.631 à 8.640	60
451 à 460	62	8.651 à 8.660	62
731 à 740	62	9.001 à 9.010	62
1.301 à 1.310	62	9.491 à 9.500	61
1.331 à 1.340	61	9.691 à 9.700	62
1.591 à 1.600	60	9.701 à 9.710	62
1.751 à 1.760	60	9.821 à 9.830	60
1.781 à 1.790	61	9.901 à 9.910	61
1.911 à 1.920	62	10.071 à 10.080	60
2.101 à 2.110	61	10.101 à 10.110	62
2.151 à 2.160	61	10.221 à 10.230	62
2.421 à 2.430	60	10.271 à 10.280	60
2.581 à 2.590	62	10.621 à 10.630	62
2.641 à 2.650	62	10.711 à 10.720	61
2.791 à 2.800	60	10.831 à 10.840	60
2.821 à 2.830	62	10.981 à 10.990	61
2.851 à 2.860	62	11.031 à 11.040	60
2.881 à 2.890	62	11.221 à 11.230	62
3.011 à 3.020	60	11.311 à 11.320	61
3.051 à 3.060	61	12.501 à 12.510	60
3.231 à 3.240	60	12.791 à 12.800	60
3.801 à 3.810	61	12.921 à 12.930	62
4.091 à 4.100	62	13.101 à 13.110	60
4.651 à 4.660	61	13.131 à 13.140	60
5.061 à 5.070	62	13.321 à 13.330	61
5.191 à 5.200	62	13.351 à 13.360	62
5.211 à 5.220	61	13.521 à 13.530	61
5.281 à 5.290	60	13.531 à 13.540	60
5.341 à 5.350	60	13.581 à 13.590	62
5.571 à 5.580	62	13.781 à 13.790	60
5.591 à 5.600	60	14.801 à 14.810	61
5.601 à 5.610	61	14.991 à 15.000	60
5.611 à 5.620	62	15.071 à 15.080	62
5.891 à 5.900	61	15.101 à 15.110	61
5.921 à 5.930	61	15.391 à 15.400	60
5.931 à 5.940	61	15.461 à 15.470	60
5.941 à 5.950	62	15.591 à 15.600	61
6.131 à 6.140	60	15.741 à 15.750	60
6.351 à 6.360	61	15.771 à 15.780	61
6.401 à 6.410	62	15.811 à 15.820	62
6.441 à 6.450	60	15.841 à 15.850	62
6.651 à 6.660	61	15.851 à 15.860	60
6.841 à 6.850	61	15.971 à 15.980	61
6.951 à 6.960	60	16.431 à 16.440	60
7.141 à 7.150	61	16.751 à 16.760	62
7.221 à 7.230	62	16.851 à 16.860	60
7.351 à 7.360	60	16.891 à 16.900	62
7.381 à 7.390	60	16.901 à 16.910	61
7.501 à 7.510	62	16.921 à 16.930	61
7.861 à 7.870	60	17.071 à 17.080	61
7.941 à 7.950	62	17.111 à 17.120	60
7.951 à 7.960	61	17.121 à 17.130	61
		17.251 à 17.260	62

L'ALUMINIUM FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 23 *bis*, RUE BALZAC, PARIS (8e)

R. C. : Seine 54-B 8188.

Obligations 4 0/0 1945 de 50 NF.

Liste numérique des 356 obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage au sort du 6 décembre 1961 et formant, avec les 515 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1961-1962 et remboursables à partir du 1er février 1962 à 50 NF, coupon n° 28 attaché au 1er août 1962.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
31	1962	5.711 à 715	1961	11.261	1961
61 et 62	»	5.719 et 720	»	11.267 à 270	»
69	»	5.841 et 842	»	11.521 à 523	»
127 à 130	»	5.844 à 850	»	11.525 et 526	»
131 à 133	1961	5.987 à 990	»	11.529 et 530	»
193 à 195	1962	6.038	»	12.224 à 226	»
384 à 387	»	6.184	»	12.641 et 642	1962
442 à 448	1961	6.190	»	12.650	»
521 à 523	»	6.295 à 300	»	12.871 à 879	»
526 et 527	»	6.321 à 326	1962	13.181 à 185	»
681 à 689	1962	6.330 à 335	»	13.188 à 190	»
756 à 759	1961	6.340	»	13.243 à 247	»
791 à 795	1962	6.371 à 373	1961	13.278	1961
798 et 799	»	6.411	1962	13.341 à 343	»
852 et 853	1961	6.413 et 414	»	13.430	»
858 à 860	»	6.524 à 526	»	13.522 à 525	1962
1.015 et 016	»	6.531 à 535	»	13.685 à 690	1961
1.052 à 056	1962	6.542	»	13.767	»
1.059 et 060	»	6.544	»	14.021 à 023	1962
1.151 à 153	»	6.575	»	14.031	»
1.342 à 353	1961	6.579 et 580	»	14.104 à 110	1961
1.424 à 429	»	6.824 à 830	»	14.164 et 165	1962
1.651 à 660	»	6.881	1961	14.167 et 168	»
1.681 à 684	»	6.901 et 902	»	14.661 à 663	»
1.686 à 688	»	6.908 à 910	»	14.674	»
1.791 et 792	1962	6.917 à 920	»	14.677	»
1.797 à 800	»	7.025 à 030	»	14.679 et 680	»
1.890	»	7.037 à 039	»	14.756 à 760	»
1.912 à 920	»	7.083	1962	14.831 à 833	»
2.031 et 032	1961	7.089	»	14.837 à 840	»
2.061	»	7.281 à 284	1961	14.944 à 948	»
2.063 à 068	»	7.289 et 290	»	14.951 à 954	»
2.070	»	7.315 et 316	»	15.024 à 028	1961
2.131 et 132	1962	7.604 à 610	»	15.143 et 144	1962
2.137 à 139	»	7.821 à 823	1962	15.173 à 178	»
2.349 à 351	1961	7.826 à 828	»	15.185 à 188	1961
2.461 à 467	1962	7.884 à 886	1961	15.231 et 232	1962
2.843 et 844	»	7.890	»	15.429 et 430	1961
2.847 à 850	»	7.891 à 893	1962	15.627 à 630	1962
2.851 et 852	1961	8.167 à 170	»	15.911 à 919	»
2.855 à 858	»	8.364	»	15.934 à 937	»
2.942 à 948	»	8.366 à 368	»	16.341 à 346	»
3.671	»	8.387	1961	16.349 et 350	»
3.678 à 680	»	8.421 à 426	1962	16.583	1961
3.735 à 738	»	8.493 à 497	1961	16.589 et 590	»
4.031	»	8.524 à 527	»	16.871 à 873	»
4.151 à 160	1962	9.023 à 030	1962	16.931 à 934	»
4.201	1961	9.041	1961	17.113 et 114	»
4.208 à 210	»	9.466 à 472	»	17.129	1962
4.241 à 245	1962	9.591	»	17.267 à 270	1961
4.314 à 316	1961	9.595 et 596	»	17.511 à 515	1962
4.319 et 320	»	9.714 à 720	»	17.518 à 520	»
4.441 à 443	1962	9.824 à 830	1962	17.616 à 620	1961
4.450	»	9.900	1961	17.751 à 760	1962
4.521	1961	10.029	»	17.911	1961
4.523 à 525	»	10.082 et 083	1962	17.918	»
4.671 et 672	»	10.086 et 087	»	17.999	
4.674 à 677	»	10.106	1961	et 18.000	1962
4.679 et 680	»	10.231	»	18.061 et 062	»
4.791	»	10.442 à 450	»	18.065 à 070	»
4.795 et 796	»	10.511 à 513	»	18.819	1961
4.800	»	10.711 à 714	1962	18.871 à 876	1962
5.004 à 007	»	10.801 et 802	»	18.881 à 890	»
5.072 et 073	»	10.805 à 810	»	18.957 à 960	»
5.078	»	10.812 à 815	1961	18.964 à 969	»
5.129	1962	10.817	»	19.101 à 109	1961
5.233 à 236	»	10.828	»	19.221	»
5.251 à 258	1961	11.056 à 060	1962	19.451	1962
5.501 à 510	»	11.176 et 177	»	19.955 et 956	»

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.000.000 DE NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 45, RUE CORTAMBERT, A PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 60-B 3678.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 55 obligations sorties au tirage au sort du 23 novembre 1961 formant, avec les 142 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir pour l'année 1962 ;

2° De la série sortie à un tirage antérieur et parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

3.450 à 3.471 (1960) — 4.807 à 4.861 (1962)

Toutes ces obligations sont remboursables à 50 NF.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1962, coupon n° 15 du 15 janvier 1963 attaché.
Remboursement 1960, coupon n° 13 du 15 janvier 1961 attaché.

LIBRAIRIE ARISTIDE QUILLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.300.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 278, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 4397.

Obligations 8 0/0 (*ex* 6 3/4 0/0) 1950 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 57 obligations sorties au huitième tirage au sort du 11 décembre 1961 formant la totalité de l'annuité à amortir au 15 janvier 1962. Ces obligations seront remboursables à 100 NF ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série.	ANNÉE de remboursement
695 à 747	60	1.258 à 1.322	62	2.045 à 2.101	61

SOCIETE ANONYME DES ENTREPRISES HEULIN

CAPITAL : 3.070.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 58, PLACE DU MARCHÉ-SAINT-HONORÉ, PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 44.

Obligations 6 1/2 0/0 1954 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 156 obligations sorties au huitième tirage d'amortissement effectué le 7 décembre 1961 (52 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Nouveaux francs.
460 à 577	1er février 1960.	110,20
1.361 à 1.425	1er février 1962.	112,04
1.426 à 1.581	1er février 1961.	111,24
1.582 à 1.825	1er février 1962.	112,04

PAPETERIES du DOMEYNON MATUSSIERE et FOREST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.575.000 NF
SIÈGE SOCIAL : DOMENE (ISÈRE)
R. C. : Grenoble n° 57-B 407.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 95 obligations sorties au sixième tirage (13e amortissement) effectué le 11 décembre 1961 (95 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
525 à 639	15 janvier 1962.	2.938 à 3.023	15 janvier 1959.
1.734 à 1.873	15 janvier 1960.	4.528 à 4.702	15 janvier 1961.

COMPAGNIE SAUPIQUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.200.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 128, ROUTE DE PARIS, NANTES (LOIRE-ATLANTIQUE)
R. C. : Nantes n° 55-B 248.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 *émises par les Etablissements F. Delory.*

LISTE NUMERIQUE

De la série comprenant 124 obligations de 50 NF sorties au tirage du 7 décembre 1961 et remboursables au pair le 15 janvier 1962 formant, avec 57 obligations rachetées en Bourse, la totalité des obligations à amortir en 1962 ;

De la série sortie au tirage précédent et comprenant des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.678 à 1.748	1961	3.309 à 3.501	1962

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande d'extension à la fluorine de la concession de la Môle.

Par une pétition en date du 25 juillet 1961, modifiée le 12 octobre 1961, la Société minière et métallurgique de Penarroya, dont le siège social est à Paris (1er), 12, place Vendôme, sollicite l'extension à la fluorine de sa concession de mines de zinc, plomb, argent et métaux connexes de la Môle, portant sur le territoire de la commune de la Môle, arrondissement de Draguignan, département du Var.

Cette concession est limitée par les sommets W T P R C V définis par les décrets des 5 juillet 1906, 28 juin 1913 et 31 décembre 1938, qui ont institué la concession et en ont modifié le périmètre, et à l'emplacement desquels ont été placées des bornes portant comme inscription la lettre représentative du sommet et la mention : « Mines de la Môle » (procès-verbal de bornage approuvé par décision ministérielle du 15 mai 1940).

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 1,57 kilomètre carré environ.

Les dispositions du titre VII du code minier sont applicables à la présente demande, notamment en ce qui concerne la fixation des indemnités tréfoncières.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et sur une échelle de 10 mm pour 100 mètres de la concession sollicitée.

Le préfet du Var, officier de la Légion d'honneur,

Vu le code minier ;

Vu le décret du 31 août 1920 relatif aux demandes en concession de mines,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 17 novembre 1961 au 17 janvier 1962, à la mairie de la Môle, commune sur laquelle porte le périmètre de la concession dont l'extension est sollicitée, et à Draguiguan, chef-lieu de l'arrondissement et du département.

Il sera pendant la durée de l'enquête légale inséré deux fois, à un mois d'intervalle, dans un journal du département et au *Journal officiel*.

Il sera en outre adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire également afficher, pendant le même délai, à la mairie du 1er arrondissement de Paris, où est situé le siège social de la société pétitionnaire.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu et qui devront être déposées selon les formes prescrites par le décret du 31 août 1920.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande de concession sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 24 octobre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : ROLAND DEROUBAIX.

Préfecture de l'Indre.

AVIS

Par pétition en date du 29 septembre 1961, notifiée le 24 novembre 1961, M. Henri Noual, président directeur général de la Société des aciéries de Paris et d'Outreau, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Paris (17e), 5, rue Jacques-Bingen, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation de mines de fluorine portant sur partie du territoire de la commune de Chaillac, département de l'Indre, arrondissement du Blanc.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un contour polygonal A B C D E F G A dont les côtés, à l'exception du côté G A qui est matérialisé par l'axe du chemin vicinal ordinaire n° 10 de Chaillac à Brosse, sont des lignes droites joignant successivement les sommets définis ci-dessous :

Sommet A. — Intersection des axes du chemin vicinal ordinaire n° 10 et du chemin rural de Chaillac à Brosse.

Sommet B. — Axe du fût de la croix brisée située au lieudit « Vigne de la Croix », sur la bordure occidentale du chemin vicinal ordinaire n° 10 de Chaillac à Brosse.

Sommet C. — Point commun aux parcelles 1151 et 387, section D, de la commune de Chaillac, matérialisé par l'arête Ouest du massif de maçonnerie du quai de chargement de la Société industrielle du Centre.

Sommet D. — Borne placée par le demandeur au point commun aux parcelles 387, 1151 et 385, section D, de la commune de Chaillac.

Sommet E. — Borne placée par le demandeur au point commun aux parcelles cadastrales nos 387, 386, 385 et 383, section D, de la commune de Chaillac.

Sommet F. — Borne placée par le demandeur à l'angle Nord-Ouest de la parcelle cadastrale n° 383, section D, de la commune de Chaillac.

Sommet G. — Intersection de la droite joignant le sommet F ci-dessus défini au point auxiliaire X avec l'axe du chemin vicinal ordinaire n° 10 de Chaillac à Brosse, le point X étant l'intersection des axes du chemin départemental n° 29 A et du chemin rural allant à la Rembergeonnerie.

Lesdites limites enferment une superficie de 4 hectares 40 ares.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 2 janvier 1962 au 2 février 1962 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture de l'Indre (2e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de 14 heures à 17 heures, sauf les samedis après-midi.

Les observations du public seront soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées au préfet par leurs auteurs avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 2 février 1962.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, devront être déposées à la préfecture avant l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 3 mars 1962.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société des aciéries de Paris et d'Outreau, 5, rue Jacques-Bingen, à Paris (17e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

A Châteauroux, le 12 décembre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : BERNARD CHEVRIER.

Préfecture de l'Indre.

AVIS

Par pétition en date du 30 septembre 1961, modifiée et complétée le 25 novembre 1961, M. Jacques Boisadam, cogérant de la Société industrielle du Centre (S. I. C.), agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Chaillac (Indre), sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation de mines de fluorine portant sur partie du territoire de la commune de Chaillac, département de l'Indre, arrondissement du Blanc.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un contour polygonal A B C D E F H I J K A dont les côtés, à l'exception du côté H I qui est matérialisé par l'axe du chemin des « Redoutières », sont des lignes droites joignant successivement les sommets ci-dessous définis :

Sommet A. — Intersection des axes du chemin vicinal ordinaire n° 10 et du chemin rural de Chaillac à Brosse.

Sommet B. — Axe du fût de la croix brisée située au lieudit « Vigne de la Croix », sur la bordure occidentale du chemin vicinal ordinaire n° 10 de Chaillac à Brosse.

Sommet C. — Point commun aux parcelles 1151 et 387, section D, de la commune de Chaillac, matérialisé par l'arête « Ouest » du massif de maçonnerie du quai de chargement de la Société industrielle du Centre.

Sommet D. — Borne placée par le demandeur au point commun aux parcelles 387, 1151 et 385, section D, de la commune de Chaillac.

Sommet E. — Borne placée par le demandeur au point commun aux parcelles cadastrales nos 387, 386, 385 et 383, section D, de la commune de Chaillac.

Sommet F. — Borne placée par le demandeur à l'angle Nord-Ouest de la parcelle cadastrale n° 383, section D, de la commune de Chaillac.

Sommet H. — Centre du carrefour formé par le chemin des « Redoutières » et le chemin reliant ce dernier au chemin du « Colombier », à Brosse.

Sommet I. — Centre du carrefour formé par le chemin du « Rollet » et le chemin des « Redoutières ».

Sommet J. — Borne placée par le demandeur à l'angle Sud-Est de la parcelle cadastrale n° 1152, section D, de la commune de Chaillac.

Sommet K. — Arête Sud de la maison sise au lieudit Le Rossignol, sur la parcelle cadastrale n° 429, section D, de la commune de Chaillac, appartenant à M. Georges Nicaud, 40, rue de Montmorency, à Paris (3e).

Lesdites limites enferment une superficie de 12 hectares 88 ares.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 2 janvier 1962 au 2 février 1962 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture de l'Indre (2e division, 3e bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de 14 heures à 17 heures, sauf les samedis après-midi.

Les observations du public seront soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées au préfet par leurs auteurs avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 2 février 1962.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, devront être déposées à la préfecture avant l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 3 mars 1962.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société industrielle du Centre, à Chaillac (Indre), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

A Châteauroux, le 12 décembre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : BERNARD CHEVRIER.

AVIS

faisant connaître la recevabilité d'une demande de permis exclusif de recherche d'hydrocarbures au Sahara (application de l'article 15 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959).

Un avis paru au *Journal officiel* du 31 octobre 1961 a mis à l'enquête l'institution éventuelle de permis exclusif de recherche d'hydrocarbures sur le département de la Saoura.

Cet avis fait connaître que la Société saharienne de recherches pétrolières a déposé le 4 mai 1961 une demande sur la surface mise à l'enquête.

Cette demande a été reconnue recevable.

Aucune autre demande portant sur la surface mise à l'enquête n'a été déposée pendant la durée de l'enquête.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense des habitants de l'îlot Vandamme.** But : grouper et défendre les habitants de l'îlot Vandamme susceptibles d'être expropriés. Siège social : 32, rue de l'Ouest, Paris.

22 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **La Fanfare des Vignerons de Turquant.** But : développer l'art musical et donner des auditions publiques ; l'association s'interdit toutes discussions politiques ou religieuses. Siège social : chez M. Bertrand (Maurice), à Turquant (Maine-et-Loire).

22 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Amicale de la classe 1963.** But : préparation d'un bal, voyage et banquet ; participation aux manifestations patriotiques. Siège social : chez M. Jacques Ducker, typographe, 13, rue du 3e-B.-C.-P., à Saint-Dié (Vosges).

22 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Union commerciale du Bas de Nœux.** But : organiser différentes manifestations commerciales. Siège social : 133, rue Nationale, à Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais).

23 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association locale des parents de l'école de Sistels.** But : gérance de la cantine scolaire. Siège social : école de Sistels (Tarn-et-Garonne).

23 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Pétanque hérimoncourtoise.** But : pratique du sport de la pétanque. Siège social : Café Central, Hérimoncourt (Doubs).

23 novembre 1961. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association nationale de retraite et de prévoyance du bloc de défense des patentés (A. N. A. B. P.).** But : favoriser le groupement et la liaison de différentes familles professionnelles en vue de la défense de leurs intérêts communs, à l'exclusion de toute activité politique ou confessionnelle. Siège social : 14, allées Brouchet, à Mont-de-Marsan.

24 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Union régionale des prisonniers civils, déportés, internés, otages et victimes de guerre de la Somme.** But : grouper et resserrer les liens de camaraderie entre tous les prisonniers civils, déportés, internés, otages et victimes de guerre de la Somme ; entreprendre toute action pour la défense ou la sauvegarde de leurs intérêts matériels et moraux ; promouvoir ou diriger une action sociale au sein de l'Union régionale en faveur de ses membres économiquement faibles. Siège social : 10, rue René-Boileau, Amiens.

24 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Amicale laïque de Vinezac.** But : diffuser et défendre la pensée laïque, établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire et coordonner l'action de toutes les associations laïques de la commune ; siège social : école publique de Vinezac.

24 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Comité d'entraide aux soldats en Algérie.** But : organiser des manifestations sportives, soirées dansantes, kermesses, expositions, séances de projections, etc., en vue d'aider au maximum, sous toutes les formes, nos jeunes soldats actuellement en Algérie ; les bénéfices recueillis par ces réalisations seront transformés en dons qui seront alors versés, chaque année, pour Noël, aux bénéficiaires signalés par la mairie de la ville. Siège social : hôtel de ville, place Pierre-Delcourt, Condé-sur-Escaut (Nord).

24 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Centre nautique des scouts-marins de Boulogne.** But : éducation et formation maritime des jeunes. Siège social : 14, rue de Sèvres, à Boulogne-Billancourt.

25 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Libres métiers.** But : défense des libertés professionnelles. Siège social : 62, rue Tiquetonne, Paris.

25 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Amicale laïque.** But : défendre l'école publique et promouvoir l'éducation populaire dans la commune. Siège social : école de Saint-Julien-de-Briola.

25 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Association des démobilisés de Pécy.** But : contribution au resserrement des liens de solidarité entre les démobilisés de la commune. Siège social : Pécy (Seine-et-Marne).

25 novembre 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Amicale de Baratier.** But : resserrer par tous les moyens (sportifs et culturels) les liens de camaraderie entre les jeunes de Baratier. Siège social : Baratier.

27 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national pour la coordination des relations avec la jeunesse.** But : développer le sens de la solidarité chez les jeunes. Siège social : 59, rue Condorcet, Paris.

28 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves, agents, techniciens de l'école française de radioélectricité.** But : liaison entre les anciens, aide aux jeunes entrant dans l'industrie électronique. Siège social : 10, rue Amyot, Paris.

29 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Foyer social du collège d'enseignement technique de Bellegarde « La Cordée ».** But : promouvoir, coordonner et animer toutes les activités culturelles de l'établissement. Siège social : 10, place Gambetta, Bellegarde (Ain).

29 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association Saint-Rémy, association pour l'éveil et l'approfondissement de la culture générale, scientifique et économique.** But : éveiller et approfondir la culture générale, scientifique et économique appliquée à la vie des affaires. Siège social : 6 *bis*, rue des Marronniers, Paris.

30 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association culturelle intercantonale de la jeunesse rurale du département de la Vienne.** But : achat de matériel, éventuellement d'immeubles ou de terrains pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : mairie de Couhé-Vérac (Vienne).

30 novembre 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Corporation des classes préparatoires de la région du Nord, section de l'U. N. E. F. (Union national des étudiants de France).** But : établir des liens de solidarité entre ses membres, sans distinction de races, d'opinions politiques et religieuses. Siège social : 68, rue des Arts, Lille.

30 novembre 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Foyer des jeunes filles.** But : créer et gérer un foyer de jeunes filles à Gap. Siège social : 1, avenue du Commandant-Dumont, à Gap.

1er décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des ouvriers et employés de la ville d'Annay-sous-Lens.** But : fondation d'une caisse d'œuvres sociales et de vacances ; assistance matérielle aux membres dans le besoin du fait de la maladie ou pour toute autre cause. Siège social : mairie d'Annay-sous-Lens (Pas-de-Calais).

1er décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Organisation médico-sociale et socio-culturelle des nouvelles communautés démocratiques.** But : mise au point des techniques socio-culturelles en fonction des réalités psychosociales actuelles. Siège social : 11, rue Franquet, Paris.

1er décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Alliances nouvelles.** But : créer un centre médico-social pour mère et enfants en difficultés. Siège social : 11, rue Franquet, Paris.

1er décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Société de recherches psychothérapiques de langue française.** But : fonder la psychotérapie sur des bases scientifiques. Siège social : centre Elan, 23, rue de La Rochefoucauld, Paris.

1er décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Institut psychopédagogique, médico-social et socio-culturel et centre de recherches et d'applications, de formation et d'informations.** But : mise au point des thérapies et pédagogies en fonction des cas sociaux. Siège social : 11, rue Franquet, Paris.

1er décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Assorex, association des responsables de l'exportation.** But : grouper les responsables de l'exportation afin d'étudier tous les moyens de promouvoir l'exportation. Siège social : 20, cour des Petites-Ecuries, Paris.

1er décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Journées du cinéma hongrois.** But : développer en France, dans le cadre des échanges culturels entre la France et la Hongrie, la connaissance du film hongrois et augmenter son rayonnement. Siège social : 21, rue de La Tour-d'Auvergne, Paris.

2 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Foyer cercle de la police judiciaire de Blida.** But : apporter une aide morale à ses membres ; organiser en fin d'année un arbre de Noël. Siège social : dans les locaux de la brigade mobile de Blida (Alger).

2 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Entente bouliste saint-quentinoise.** But : pratique du sport « la boule ferrée ». Siège social : hôtel de ville, Saint-Quentin (Aisne).

4 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Amicale des chasseurs de Montesquieu.** But : grouper les propriétaires et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui y seraient admis, en vue du développement du gibier, de l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social : mairie de Montesquieu (Tarn-et-Garonne).

4 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Le Vairon amoureux.** But : organisation et sauvegarde de la pêche sur son territoire ainsi que le réempoissonnement du Céphons. Siège social : mairie de Moulins-sur-Céphons.

4 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Ecole et loisirs.** But : défense de l'école laïque ; établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social : école de Sonnex, Saint-Laurent-en-Faucigny (Haute-Savoie).

4 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association « Treger-Film ».** But : utiliser les ressources de l'art cinématographique amateur pour mettre en valeur les richesses de la Bretagne. Siège social : « Cra-Douar », Brélévenez, Lannion (Côtes-du-Nord).

4 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves du second cycle de la commune de Courniou.** But : faciliter la fréquentation scolaire des établissements laïques du second cycle par les élèves de la commune. Siège social : mairie de Courniou (Hérault).

5 décembre 1961. Déclaration à la préfecture du Var. **Association d'éducation populaire « Le Familial ».** But : organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel du patronage Saint-Joseph ; assurer la formation de tous les membres de cette société tant au point de vue intellectuel, physique, artistique que moral. Siège social : Besse.

5 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Comité des fêtes de Maulévrier.** But : organisation de fêtes telles que fête annuelle, fête de printemps, courses cyclistes, concours de jeux, bals, etc., en un mot toutes réjouissances publiques tendant à favoriser le commerce. Siège social : mairie de Maulévrier (Maine-et-Loire).

5 décembre 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association locale d'aide familiale rurale de Bessenay.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Bessenay.

6 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Amicale de la classe 1963.** But : organiser des soirées dansantes et récréatives au profit des jeunes gens qui accomplissent leur service militaire et se trouvent dans une situation digne d'intérêt. Siège social : hôtel de ville de Lamarche (Vosges).

6 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Foyer social éducatif du collège d'enseignement technique de jeunes filles.** But : animer toutes les activités culturelles péri et postscolaires de l'établissement. Siège social : locaux du collège, avenue du Maréchal-Foch, Tournon (Ardèche).

6 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Amicale des chasseurs des Avaloirs.** But : repeuplement en gibier des terres appartenant aux propriétaires adhérents, surveillance de l'exercice de la chasse, lutte contre le braconnage. Siège social : mairie de Pré-en-Pail (Mayenne).

6 décembre 1961. Déclaration à la préfecture du Var. **Comité pour la promotion d'un réseau d'irrigation par aspersion sur les territoires des communes de Saint-Julien-le-Montagnier et de la Verdière.** But : étude et réalisation d'un réseau d'irrigation par aspersion sur les territoires des communes de Saint-Julien et de la Verdière. Siège social : mairie de Saint-Julien.

7 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association des parents d'élèves des écoles laïques de Castet-Arrouy.** But : gérer une cantine scolaire. Siège social : groupe scolaire de Castet-Arrouy (Gers).

7 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle privée de Saint-Martin-de-Mayenne.** But : grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école ; soutien de l'école et des maîtres. Siège social : 7, rue Croix-Melleray, Mayenne (Mayenne).

7 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aïn-Témouchent. **Club de la chanson.** But : promouvoir toutes les activités ayant trait à la chanson moderne. Siège social : 6, place Clauzel, Aïn-Témouchent (Oran).

7 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale laïque de Reugny.** But : défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social : école publique de Reugny (Allier).

7 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Horizons d'Israël.** But : développer et faciliter les échanges culturels et touristiques entre la France et tous pays, essentiellement Israël. Siège social : 9, rue du Hanovre, Paris.

8 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Amis des vieux.** But : venir en aide matériellement et moralement aux vieux travailleurs. Siège social : hôtel de ville d'Auvers-sur-Oise (Seine-et-Oise).

8 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Arts et lettres.** But : association d'expansion culturelle et de coopération sociale visant à un effort de compréhension des cultures littéraires et artistiques européennes à travers l'esprit d'un humanisme français, creuset des incidences méditarranéennes et saxonnes. Siège social : chez M. Jean-Paul Micouleau, 43, rue de Metz, Toulouse.

9 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Comité de coordination des œuvres de bienfaisance du département de la Drôme.** But : établir une liaison entre les associations de bienfaisance de la Drôme et intervenir rapidement en faveur des victimes de sinistres de tous ordres. Siège social : préfecture de la Drôme, Valence.

9 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Amicale laïque de Saint-Léon-sur-Vézère.** But : défendre, développer et prolonger l'école. Siège social : école publique de Saint-Léon-sur-Vézère (Dordogne).

9 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association des parents d'élèves du lycée de jeunes filles.** But : assurer la représentation des parents auprès des différents échelons de l'Université et donner d'autre part aux familles les informations qui leur sont de plus en plus indispensables pour remplir dans de bonnes conditions leur rôle de guide dans l'instruction et l'éducation de leurs enfants. Siège social : mairie de Castelnaudary.

11 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association sportive du collège d'enseignement général de Darnétal.** But: pratique des sports. Siège social: collège d'enseignement général, Darnétal.

12 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association Les Servants de Saint-François-de-Sales.** But: grouper pour l'étude du service des offices religieux et aussi dans un but éducatif et de loisirs les enfants et les jeunes gens que ce service intéresse. Siège social: presbytère, 16, rue Chante-Coq, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

12 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association philanthropique d'étude des écritures anciennes.** But: étudier en commun les Ecritures anciennes; diffuser, sans but lucratif ni politique, les enseignements bibliques, par publication, conférences publiques et tous autres moyens légaux; apporter gratuitement aide spirituelle et morale à toute personne de bonne volonté. Siège social: 20, rue de Vignier, Besançon.

12 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Club des supporters de l'U. S. M. M., section boxe.** But: soutenir et encourager la boxe. Siège social: Coche de Briare, place de la République, à Montargis (Loiret).

13 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des étudiants musulmans nord-africains en France.** But: social et culturel. Siège social: 73, quai Veil-Picard, Besançon.

13 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association Sainte-Marie de Lacombe.** But: développer la vie religieuse spécialement dans la paroisse de Muret, ou plus généralement dans le diocèse de Toulouse. Siège social: domaine de Lacombe, quartier de Lacombe, commune de Muret (Haute-Garonne).

13 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Gîte de l'amitié internationale de Laussonne-lès-Badioux.** But: lutter contre les préjugés de frontières, de castes et de races en favorisant les rencontres de jeunes. Siège social: 7, rue de l'Echelle, Paris.

14 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **La Gaule de l'Arnon.** But: répression du braconnage et repeuplement de la rivière. Siège social: café Combeau, aux Moutats, Viplaix (Allier).

14 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Comité permanent des fêtes de bienfaisance d'Ouveillan.** But: organisation de manifestation artistique. Siège social: mairie d'Ouveillan (Aude).

14 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. **Union musicale du Morvan.** But: développer le goût de la musique chez les jeunes gens. Siège social: mairie de Château-Chinon (Nièvre).

15 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Syndicat des propriétaires et des utilisateurs de terrains à bâtir de Golbey et communes limitrophes.** But: défendre les droits; s'opposer à tout projet susceptible d'y porter atteinte; maintenir et améliorer la situation des propriétaires et des utilisateurs de terrains qui sont, seront ou pourront être à l'avenir considérés comme terrains à bâtir. Siège social: mairie de Golbey.

15 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Amicale de Chamery.** But: repeuplement et protection du gibier. Siège social: mairie de Chamery (Marne).

MODIFICATIONS

20 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. La Société française de droit aérien change son titre, qui devient: **Société française de droit aérien et spatial.** Additif au but: étude des questions de droit spatial. Siège social: 6, rue Galilée, Paris.

21 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des mécaniciens d'automobiles de course (A. M. A. C.)** transfère son siège social du 35, rue Deguingand, à Levallois, au 116, rue du Président-Wilson, à Levallois-Perret.

24 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **La Société de chasse de la Forêt** transfère son siège social du domaine de Vauremont, à Germaine, au 9, rue Thiers, à Reims (Marne).

28 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Le Comité patronage des dispensaires d'hygiène sociale de Pézenas change son titre, qui devient: **Sous-Comité de propagande sanitaire et de répartition du dispensaire d'hygiène sociale de Pézenas,** et transfère son siège social du 18, cours Jean-Jaurès, Pézenas, à la rue Henri-Reboul, à Pézenas (Hérault).

29 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Inzinzac change son titre, qui devient: **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte d'Inzinzac.** Siège social: école privée mixte d'Inzinzac (Morbihan).

29 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. L'Association des mutilés, réformés, blessés et anciens combattants de la grande guerre, de leurs veuves, orphelins et ascendants de l'arrondissement de Dinan change son titre, qui devient: **Association des anciens combattants et victimes de la guerre de l'arrondissement de Dinan.** Siège social: mairie de Dinan (Côtes-du-Nord).

1er décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Belfort. L'Association amicale des anciens élèves de l'école pratique de commerce et d'industrie de Belfort change son titre, qui devient: **Association amicale des anciens élèves de l'enseignement technique,** et transfère son siège social du collège technique (ancienne école pratique de commerce et d'industrie), 112, avenue Jean-Jaurès, Belfort, au lycée technique d'Etat, avenue du Maréchal-Leclerc, à Belfort.

4 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité des fêtes du quartier de Valmy** transfère son siège social du 164, rue de Paris, Charenton, au café Moka, 166, rue de Paris, à Charenton.

5 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Le **Vélo-Club de Sarcelles Saint-Brice** fusionne avec l'**Amicale sportive de Sarcelles.** Siège social: café du Relais, à Sarcelles (Seine-et-Oise).

6 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. L'Association de parents d'élèves du collège moderne et technique de Dole change son titre, qui devient: **Association de parents d'élèves du lycée technique et du collège d'enseignement technique de Dole.** Siège social: lycée technique, rue des Arènes, Dole (Jura).

7 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. La **Société des professeurs d'histoire et de géographie de l'enseignement public** transfère son siège social du 75, cours de Vincennes, Paris, au 34, boulevard Sérurier, Paris.

9 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La **Fédération des œuvres laïques de la Haute-Garonne** transfère son siège social du 71, rue du Taur, Toulouse, au 3 *bis*, rue de l'Orient, Toulouse.

12 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. « **Lé Poutou de Toulouso** » transfère son siège social du 26, rue d'Armagnac, Toulouse, au 4, rue de Bordeaux, Toulouse.

12 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'association **Institut Saint-Grégoire** transfère son siège social du cours Ponthus, 11, rue Michel-Rondet, Saint-Etienne, au 4, rue Mi-Carême, à Saint-Etienne.

16 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Foudon, le Plessis-Grammoire change son titre, qui devient: **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Foudon, le Plessis-Grammoire.** Siège social: école de Foudon.

DISSOLUTIONS

22 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association pour la formation professionnelle des jeunes cultivateurs de la région de Fougères.** Dissolution de l'association. Siège social: 1, rue Le Bouteiller, Fougères (Ille-et-Vilaine).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.